
ÉCOLE LAKE OF TWO MOUNTAINS
2105 Guy, Deux-Montagnes, QC J8H 1W9

REPLACEMENT DE PLANCHER DE GYMNASE

Projet No° PI183-23-P01-2

DEVIS ARCHITECTURE

ÉMIS POUR SOUMISSION
12 juin 2024

PROJET: **REMPLACEMENT DE PLANCHER DE GYMNASE**
ÉCOLE LAKE OF TWO MOUNTAINS
2105 Guy, Deux-Montagnes, QC J8H 1W9

Projet Organisme public : PI183-23-P01-2
Projet architecte: 24-937

ARCHITECTURE: **ANA ARCHITECTURE INC.**
9001, boul. de l'Acadie, bur. 903, Montréal, Québec, H4N 3H5
Tél : 514 337-0281
Fax : 514 337-8937

Responsable: Fady Awad, arch.
Courriel: fawad@anaarchitecture.com

STRUCTURE : **CIMA +**
900-740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 3X6
Tél : 514-386-9453
Fax : 514-281-1632

Responsable : Alexis Ornawka, ing., M. ing.
Courriel : alexis.ornawka@cima.ca

DEVIS ARCHITECTURE

DIVISIONS GÉNÉRALES

DIVISION 00 – EXIGENCES RELATIVES AUX APPROVISIONNEMENTS ET AUX CONTRATS

	Instructions supplémentaires aux soumissionnaires	10.06.2024
00 73 00	Conditions supplémentaires	27.05.2024

DIVISION 01 – EXIGENCES GÉNÉRALES

01 10 00	Annexes – Formulaires standards 107 Demande d'approbation de substitution	27.05.2024
01 11 00	Sommaire des travaux	27.05.2024
01 29 00	Paielement	10.06.2024
01 31 19	Réunions de projets	27.05.2024
01 32 18	Ordonnancement des travaux	27.05.2024
01 33 00	Documents et éléments à soumettre	10.06.2024
01 33 00 – T	Liste des documents et éléments à soumettre – Architecture	27.05.2024
01 35 30	Santé et sécurité	27.05.2024
01 41 00	Exigences règlementaires	27.05.2024
01 45 00	Contrôle de la qualité	27.05.2024
01 45 00 – T	Références – Architecture	27.05.2024
01 51 00	Services d'utilités temporaires	27.05.2024
01 52 00	Installations de chantier	27.05.2024
01 56 00	Ouvrages d'accès et protections temporaires	27.05.2024
01 61 00	Exigences générales concernant les produits	27.05.2024
01 73 03	Exigences concernant l'exécution des travaux	27.05.2024
01 74 11	Nettoyage	27.05.2024
01 74 21	Gestion et élimination des déchets de construction/démolition	10.06.2024
01 78 00	Documents et éléments à soumettre à l'achèvement des travaux	27.05.2024

DIVISIONS TECHNIQUES

ARCHITECTURE

DIVISION 02 – CONDITIONS EXISTANTES

02 41 99	Démolition sélective	05.04.2024
----------	----------------------	------------

DIVISION 09 – FINITION

09 61 00	Préparation des planchers	28.02.2024
09 91 00	Peinture	28.02.2024
09 91 00 – T	Systèmes de peinture	10.06.2024

RÉFÉRENCES

- Photos du bâtiment existant.

ANNEXE

- Note technique - Ancrages de maçonnerie pour l'installation des buts de handball préparée par CIMA+.

DESSINS

ARCHITECTURE

VOIR LA LISTE DES PLANS INDIQUÉE À LA PAGE COUVERTURE

Fin de la Section

DIVISION 00

1 GÉNÉRALITÉS

1.2 DOCUMENTS CONTRACTUELS/D'APPEL D'OFFRES

- .1 Pour la procédure de demande d'équivalence, voir document Régie de la CS.

1.3 ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

- .1 Calendrier des travaux
.1 Tous les travaux devront être entrepris tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres de l'organisme public.

Exigences générales :

1. Le calendrier des travaux devra être adapté à la méthode de travail de l'Entrepreneur et ce dernier devra soumettre son échéancier de travail à l'architecte et à l'organisme public.
 2. Les dates seront ajustées en fonction de la date réelle de l'avis d'octroi de contrat s'il y a lieu.
- .2 L'entrepreneur peut travailler durant les vacances de la construction et en nombre suffisant d'employés afin de respecter l'échéancier en ayant les autorisations nécessaires. Aucun frais ne pourra être réclamé à cet effet.
- .3 Tous les travaux dépassant les délais contractuels doivent être réalisés les soirs et les fins de semaine sans aucun dérangement aux opérations de l'école et sans compromettre la sécurité des usagers. Tous les locaux doivent être nettoyés le soir avant le départ des ouvriers et que ces locaux soient prêts à recevoir les élèves le lendemain.
- .4 Le Propriétaire exige que les travaux du présent contrat soient achevés durant la période prescrite.
- .5 Si les travaux ne sont pas complètement terminés avant cette date, la Commission scolaire sera obligée d'entreprendre des aménagements spéciaux pour le fonctionnement de l'école. Tous les coûts et frais de ces travaux seront chargés à l'entrepreneur et déduits de ses paiements.
- .6 Les frais et les honoraires de tout travail nécessaire par les professionnels au-delà de cette date seront chargés à la Commission scolaire et déduits du montant du contrat de l'entrepreneur.
- .7 Si l'entrepreneur est placé dans une situation d'incapacité d'accomplir sa tâche planifiée pour une raison quelconque, il doit aviser immédiatement le chargé de projet de la Commission scolaire et les professionnels et prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des travaux; à défaut de cela, l'entrepreneur sera responsable de tous les dommages et/ou conséquences de sa négligence.

Fin de Section

TABLE DES MATIÈRES

1. Intention
2. Définitions
3. Administration
4. Documents pour construction
5. Directive de chantier
6. Demande de changement
7. Directtive de changement
8. Ordres de changement
9. Propriété des documents et des maquettes
10. Échéancier et calendrier de travail
11. Protection des arbres et de l'environnement
12. Retenue
13. Réception provisoire et réception définitive des travaux.
14. Négligence et manque de compréhension du projet

1. Intention

Ces conditions supplémentaires complètent les conditions générales des documents standards d'appel d'offres. En cas de contradiction, Les conditions générales de la CSSWL ont préséance sur ces conditions.

2. Définitions

- .1 Les termes employés dans les présentes sont tels que définis dans les documents d'appel d'offres.

3. Administration

- .1 Tous les documents acheminés à la Commission scolaire, soit : contrat, facture, avenant au marché/ordre de changement, devront obligatoirement faire référence au numéro de projet, à la phase et le lot figurant sur le contrat et/ou le bon de commande provenant de la Commission scolaire.

4. Documents pour construction

- .1 Suite à l'octroi du contrat, une (1) copie et une clé USB (fichiers en PDF) des plans et devis pour construction seront fournis à l'entrepreneur.

5. Directive de chantier

- .1 Tout au long de l'exécution des Travaux, l'Architecte doit fournir à l'Entrepreneur toutes instructions supplémentaires requises pour compléter les Documents contractuels. Ces instructions doivent être conformes à l'esprit des Documents contractuels.
- .2 Les instructions supplémentaires peuvent porter sur des modifications de nature accessoire qui ne remettent en question ni le prix du contrat ni le délai d'exécution. Aucun montant supplémentaire ou réclamation ne sera considéré après le début de ces travaux.

- .3 Les instructions supplémentaires peuvent prendre la forme de dessins, d'échantillons, de maquettes ou d'instructions écrites.

6. Demande de changement

- .1 Tout au long de l'exécution des Travaux, l'Architecte peut fournir à l'Entrepreneur des demandes pour des projets de modifications pour des changements aux Documents contractuels.
- .2 Les projets de modifications peuvent influencer le prix du contrat et/ou le délai d'exécution.
- .3 Les projets de modifications ne sont pas exécutoires immédiatement sauf pour quelques cas que les projets de modifications peuvent être exécutoires après entente entre l'organisme public, l'architecte et l'Entrepreneur. Sur entente sur le changement du montant et délai du contrat, les travaux seront entrepris.
- .4 Les projets de modifications peuvent prendre la forme de dessins, d'échantillons, de maquettes ou d'instructions écrites.
- .5 La présentation des prix et des délais sera identique à ce qui est exigée dans la directive de modification.

7. Directive de changement

- .1 Instruction écrite demandant à l'entrepreneur de procéder à un changement à l'étendu des travaux avant entente sur le réajustement du prix et du délai. Elle est exécutoire.

8. Ordres de changements

- .1 L'Architecte émettra à tous les mois un ordre de changements indiquant les projets de modification acceptés et le changement au montant du contrat.
- .2 La demandes de paiements de l'entrepreneur tiendra compte des avenants de modification approuvés par la CSSWL.

9. Propriété des documents et des maquettes

- .1 Tous les documents contractuels et les copies qui en sont faites et toutes les maquettes que fournit l'Architecte sont et demeurent la propriété de ce dernier et ne doivent pas être utilisés pour d'autres travaux.
- .2 Lesdits Documents ne doivent pas être reproduits ni révisés de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'architecte.

10. Échéancier et calendrier de travail

- .1 L'Entrepreneur, à la réunion de démarrage, devra remettre au Propriétaire, pour approbation, un calendrier révisé détaillé et ferme des opérations, avec confirmation des dates de commande et de livraison des principaux équipements ou des matériaux, tout en assurant et respectant l'échéance prévue au contrat. Il confirmera aussi les noms du surintendant du chantier et du gérant de projet. Ces fonctions seront tenues par deux personnes différentes.
- .2 Les travaux du chantier doivent se terminer selon l'échéancier décrit dans la section 00 21 16.
- .3 L'entrepreneur et ses sous-traitants devront prévoir la main-d'œuvre nécessaire et planifier un horaire de travail adéquat afin de rencontrer la durée prescrite du contrat. Ceci peut impliquer de travailler sur deux (2) quarts de travail incluant les fins de semaine, si requis.

- .4 L'entrepreneur est l'unique responsable de coordonner avec le chargé de projet (ou la Commission scolaire) et l'architecte pour le respect du calendrier soumis du projet. Tout délai supplémentaire aux travaux devra être approuvé par le propriétaire et l'architecte au préalable.
- .5 Si les travaux ne sont pas complètement terminés avant l'échéance prévu, la Commission scolaire sera obligée à entreprendre des aménagement spéciaux et temporaires à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école pour accueillir les usagers. Tous les coûts et frais de ces travaux seront chargés à l'entrepreneur et réduits de ces paiements.
- .6 Les frais et les honoraires de tout travail nécessaire par les professionnels au-delà de l'échéance prévu seront chargés à la Commission scolaire et déduits du montant du contrat de l'entrepreneur.

11. Protection des arbres et de l'environnement

- .1 L'Entrepreneur doit protéger à ses frais les arbres, arbustes, gazon, plantes d'ornement, clôtures, rues, passages en pavage d'asphalte et autres sur l'emplacement des travaux. Pour les arbres et les arbustes cette protection couvre les racines, le tronc, les branches et les feuillages.
- .2 À la fin des travaux, il doit remettre à son état d'origine tous les éléments cités précédemment et ayant subi des changements ou dégâts.

12. Réception provisoire et réception définitive des travaux

- .1 Suite à la réception de l'avis de l'entrepreneur demandant l'inspection pour la réception provisoire des travaux, le représentant de la commission scolaire et les professionnels procéderont à une seule et unique visite d'inspection.
- .2 L'entrepreneur devra s'assurer que les travaux correctifs, requis lors de l'inspection pour la réception provisoire, soient complétés entièrement avant d'aviser le propriétaire et les professionnels pour l'inspection pour la réception définitive des travaux. Le représentant de la commission scolaire, l'architecte et les professionnels procéderont à une seule et unique visite d'inspection finale.
- .3 Si les travaux de corrections des déficiences n'étaient pas complètement terminés, l'acceptation finale ne serait pas considérée.

13. Négligence et manque de compréhension du projet

- .1 Si des interventions supplémentaires par les professionnels seront nécessaires suite à la négligence de l'entrepreneur ou à son manque de compréhension ou respect des documents contractuels, il sera chargé pour ces interventions au tarif horaire du décret. Ces frais, chargés à l'organisme public et déduits du contrat de l'entrepreneur, feront partie d'une directive et d'un avenant de modification exclusifs.

Fin de Section

DIVISION 01

**EXIGENCES
GÉNÉRALES**

**ANNEXES – FORMULAIRES STANDARDS
À ÊTRE UTILISÉS AU PROJET**

Annexe 107 : Demande d'approbation de substitution

**DEMANDE D'APPROBATION DE SUBSTITUTION
(Électroniquement ou sur papier)**

Projet:	
Propriétaire:	
Architecte:	
Ingénieur:	
Entrepreneur :	
Produits de référence à remplacer:	
Raison de la proposition :	

TABLEAU DE COMPARAISON

	Produit de référence spécifié	Produit de substitution proposé
Manufacturier :		
Modèle :		
Caractéristique techniques retirées des fiches techniques et des essais réalisés (copies jointes) :		
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
Autres :		
Garantie :		
Délai de livraison :		
Durée de l'installation :		
Coût total :		
Commentaires :		
Signature de l'entrepreneur	Date :

Accepté	
Refusé	
À resoumettre	

Architecte :	
Date :	
Signature :	

1.0 Division 01 – Exigences générales

- .1 La Division 01 complète les Documents normalisés, les **Conditions générales** et les **Conditions supplémentaires** du Contrat, le cas échéant, et devra être lue conjointement avec ces derniers.
- .2 Les prescriptions de la Division 01, aussi bien celles des Conditions générales et des Conditions supplémentaires mentionnées ci-haut, s'appliquent à toutes les Divisions et Sections du Contrat et à chaque partie de l'Ouvrage.
- .3 Toute référence aux Conditions générales dans ce devis implique les modifications y apportées par les Conditions supplémentaires.
- .4 Sauf indication contraire, dans l'exécution de ces travaux l'Entrepreneur devra respecter toutes les exigences des documents ci-haut mentionnés, et devra s'assurer que tous les sous-traitants ont également lu et compris ces prescriptions et s'y conformeront.
- .5 Voir aussi les Section applicables, s'il y a lieu, des Documents contractuels de la discipline **Structure**, en ce qui concerne les exigences générales.

2.0 Portée de l'Ouvrage

- .1 L'ouvrage comprend, de façon non limitative, des travaux de remplacement du fini de plancher du gymnase.
- .2 L'Ouvrage comprend les matériaux, les échafaudages, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et la surveillance nécessaires à l'exécution des travaux d'architecture et de structure, le tout conformément aux conditions applicables des dessins, spécifications et documents mentionnés dans le présent devis, y compris les ouvrages sous-entendus requis et nécessaires au parachèvement des travaux.
- .3 Les travaux de démolition comprennent, sans y être limités:
 - .1 Les travaux indiqués aux **dessins** ou décrits dans ce **devis**.
- .4 Les travaux de construction comprennent, sans y être limités:
 - .1 Les travaux indiqués aux **dessins** ou décrits dans ce **devis**.
 - .2 Toutes les interventions nécessaires dans les aires non comprises dans l'ouvrage, mais affectées par des travaux connexes.
 - .3 Toutes les réparations résultant des travaux de démolition, avec des matériaux neufs compatibles ou identiques à l'existant.
- .5 Tous les menus travaux qui, bien que non spécifiquement mentionnés, pourront être requis afin d'exécuter le projet selon l'esprit des plans et devis.

3.0 Ordre d'exécution des travaux

- .1 Exécuter les travaux par étapes, de façon continue, sans perturber le fonctionnement des bâtiments existants concernés de manière que l'organisme public puisse utiliser ces lieux pendant les travaux. Maintenir et protéger l'accès des lieux au public tant que l'état d'avancement des travaux empêche d'offrir une solution de rechange.
- .2 Exécuter les travaux par zones successives en alternant: démolition et construction.
Exécuter les travaux par étape de manière à permettre l'utilisation continue des lieux par l'organisme public et le public.

- .3 Protéger les ouvertures contre les intempéries par des protections sécuritaires, adéquates et étanches.
- .4 Maintenir l'accès aux camions pompiers aux fins de la lutte contre l'incendie; prévoir également les moyens de lutte contre l'incendie.

4.0 Utilisation des lieux par l'Entrepreneur

- .1 Coordonner avec le Propriétaire, pour exécuter à des heures spécifiques, certains travaux bruyants ou pouvant nuire autrement à ses activités, et ceci à la demande du Propriétaire. Également, informer le Propriétaire et coordonner avec lui deux jours à l'avance pour l'exécution de travaux en dehors des heures normales du chantier, telles qu'établies avec le Propriétaire, s'il y a lieu.
- .2 L'accès au site pour les ouvriers et les matériaux est à coordonner avec le Propriétaire.
- .3 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, l'entreposage et l'accès afin de permettre :
 - .1 L'occupation partielle des lieux par l'organisme public;
 - .2 L'exécution de travaux par d'autres entrepreneurs;
 - .3 L'utilisation des lieux par le public;
- .4 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Professionnel.
- .5 La consommation de nourriture et breuvages sera strictement limitée aux locaux propres à l'Entrepreneur.
- .6 Il est strictement interdit de fumer sur le terrain de l'école.
- .7 L'Entrepreneur ne doit pas accumuler indûment de matériaux ni de matériel qui encombrant les lieux.
- .8 Réparer ou remplacer selon les directives du Professionnel, aux fins de raccordement à l'ouvrage existant ou à un ouvrage adjacent, ou aux fins d'harmonisation avec ceux-ci, les parties de l'ouvrage existant qui ont été modifiées durant les travaux de construction.
- .9 Une fois les travaux achevés, l'ouvrage existant doit être dans un état équivalent ou supérieur à l'état qu'il présentait avant le début des travaux.
- .10 L'Entrepreneur doit maintenir les voies d'accès extérieures dégagées en tout temps.
- .11 L'Entrepreneur est responsable de protéger, déplacer et déménager tous les mobiliers et les boîtes pour exécuter les travaux.

5.0 Occupation des lieux existants par l'organisme public

- .1 L'organisme public occupera les lieux pendant toute la durée des travaux de construction et poursuivra ses activités normales durant cette période sauf pendant les vacances scolaires.
- .2 La salle du gymnase sera libre toute la période des travaux.
- .3 Il ne faut jamais déranger l'opération de certaines équipes présentes durant les travaux de construction (concierge, activités, garderie,)
- .4 Collaborer avec l'organisme public à l'établissement du calendrier des travaux, de manière à réduire les conflits et à faciliter l'utilisation des lieux par ce dernier.

6.0 Occupation partielle des lieux par l'organisme public

- .1 Établir un calendrier en vue de l'achèvement substantiel des travaux dans les secteurs désignés, de manière à permettre l'occupation de ceux-ci par l'organisme public avant l'achèvement substantiel de l'ensemble des travaux faisant l'objet du contrat.
- .2 Exécuter prioritairement les obligations liées à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux pour chaque zone désignée, avant que l'organisme public occupe les lieux.

7.0 Modifications, ajouts ou réparations au bâtiment existant

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible aux occupants et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec l'organisme public pour faciliter l'exécution des travaux.

8.0 Services d'utilités existants

- .1 Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le Professionnel ainsi que les entreprises d'utilités concernées, et obtenir les autorisations nécessaires.
- .2 S'il faut exécuter des piquages sur les canalisations d'utilités existantes ou des raccordements à ces canalisations, donner au Professionnel un avis préalable de **48 heures** avant le moment prévu d'interruption des services électriques ou mécaniques correspondants. Veiller à ce que la durée des interruptions soit aussi courte que possible. Exécuter les travaux aux heures fixées par les autorités locales compétentes, en gênant le moins possible la circulation des piétons, la circulation des véhicules et les activités des usagers.
- .3 Prévoir des itinéraires de rechange pour la circulation du personnel des piétons et des véhicules.
- .4 Avant le début des travaux, définir l'étendue et l'emplacement des canalisations d'utilités qui se trouvent dans la zone des travaux et en informer le Professionnel.
- .5 Soumettre à l'approbation du Professionnel un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages actifs, y compris l'interruption de services de communications ou de l'alimentation électrique. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.
- .6 Fournir des services d'utilités temporaires selon les directives du Professionnel afin que soient maintenus les systèmes critiques du bâtiment.
- .7 Lorsque des canalisations d'utilités non répertoriées sont découvertes, en informer immédiatement le Professionnel et les consigner par écrit.
- .8 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations non fonctionnelles sont découvertes durant les travaux, les obturer d'une manière autorisée par les autorités compétentes.
- .9 Consigner l'emplacement des canalisations d'utilités qui sont maintenues, déplacées ou abandonnées.
- .10 Construire des barrières conformément à la Section 01 56 00 - Ouvrages d'accès et de protection temporaires.
- .11 En cas de n'importe quelle coupure de service dans le bâtiment, l'entrepreneur doit fournir à ses frais les services temporaires requis.

9.0 Documents requis

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.
 - .1 Dessins contractuels.
 - .2 Devis.
 - .3 Addenda.
 - .4 Dessins d'atelier revus.
 - .5 Liste des dessins d'atelier non revus.
 - .6 Instructions supplémentaires
 - .7 Directives et mémos.
 - .8 Projets de modifications
 - .9 Directives de modifications
 - .10 Autres modifications apportées au contrat.
 - .11 Rapports d'essais et Inspection
 - .12 Les procès-verbaux des réunions de chantier.

10.0 Horaires d'exécution des travaux

- .1 Les travaux doivent être exécutés à l'intérieur des heures permises par les autorités municipales. S'enquérir auprès de la municipalité des heures autorisées pour la livraison de matériaux et d'équipements.

Fin de la Section

1.0 Achèvement substantiel des travaux

- .1 Lorsque les travaux sont substantiellement achevés, ou si une législation sur les privilèges qui s'applique à l'emplacement des travaux le permet, une partie des travaux, que l'organisme public consent à accepter séparément, est substantiellement achevée, préparer et soumettre au Professionnel une liste complète des éléments qui doivent être achevés ou corrigés, et demander au Professionnel d'effectuer une visite des travaux afin d'établir l'achèvement substantiel des travaux ou l'achèvement substantiel de la partie désignée des travaux selon l'étape concernée. L'omission d'un article sur la liste ne modifie pas l'obligation de l'Entrepreneur d'exécuter la totalité du contrat.
- .2 Au plus tard **5 jours** après la réception de la liste et de la demande, le Professionnel fera une visite des travaux pour vérifier la justesse de la demande et, au plus tard **5 jours ouvrables** après la visite, il fera connaître à l'Entrepreneur sa décision quant à l'achèvement substantiel des travaux ou de la partie désignée des travaux.
- .3 Le Professionnel émettra un certificat indiquant la date d'achèvement substantiel des travaux ou de la partie désignée des travaux.
- .4 Immédiatement après l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux, fixer, en consultation avec le Professionnel, une date raisonnable pour le parachèvement des travaux.

Fin de la Section

1.0 Modalités administratives

- .1 Participer aux réunions de projet tout au long du déroulement des travaux, organisées et gérées par le Professionnel.
- .2 L'entrepreneur et l'organisme public seront avisés par le Professionnel de la tenue d'une réunion **5 jours** avant la date prévue.
- .3 Le Professionnel rédigera le procès-verbal des réunions, y indiquera toutes les questions et les décisions importantes, et précisera les actions entreprises par les différentes parties.
- .4 Le Professionnel distribuera des copies du procès-verbal aux participants et aux parties concernées absentes de la réunion dans les **3 jours** suivant la tenue de la réunion.
- .5 Les représentants, des sous-traitants et des fournisseurs ne peuvent assister aux réunions que sur invitation du Professionnel, et ceci pour des affaires qui les concernent seulement.

2.0 Réunion préalable aux travaux

Dans les **10 jours** suivant l'attribution du contrat, le Professionnel organisera une réunion des parties au contrat afin de discuter des procédures administratives et de définir les responsabilités de chacune.

- .1 Doivent être présents à cette réunion le Professionnel, l'organisme public ou son représentant et l'Entrepreneur.
- .2 Le Professionnel déterminera le moment et l'emplacement de la réunion et avisera les parties concernées au moins **5 jours** avant la tenue de celle-ci.
- .3 Avant la signature de la convention, incorporer à celle-ci les modifications aux documents contractuels sur lesquelles les parties se sont entendues.
- .4 Points devant figurer à l'ordre du jour :
 - .1 Désignation des représentants officiels des participants aux travaux.
 - .2 Calendrier des travaux, ainsi que le calendrier de livraison des matériaux et des matériels prescrits selon la **Section 01 32 18 - Ordonnement des travaux**.
 - .3 Calendrier de soumission des dessins d'atelier, des documents et éléments concernés, selon la **Section 01 33 00 - Documents et éléments à soumettre**.
 - .4 Exigences concernant les installations temporaires, la signalisation de chantier, les bureaux, les remises et installations d'entreposage, les services d'utilités et les clôtures, selon la **Section 01 52 00 - Installations de chantier**.
 - .5 Sécurité sur le chantier, selon la **Section 01 56 00 - Ouvrages d'accès et de protection temporaires**.
 - .6 Modifications proposées, ordres de modification, procédures, approbations requises, pourcentages de marge permis, prolongations de délais, heures supplémentaires et autres modalités administratives.
 - .7 Produits fournis par l'organisme public.
 - .8 La préparation des échantillons de l'ouvrage, selon la **Section 01 45 00 - Contrôle de la qualité**.
 - .9 Manuels d'entretien, selon la **Section 01 78 00 - Documents et éléments à remettre à l'achèvement de travaux**.
 - .10 Procédures de remise et de réception des travaux, et garanties, selon la **Section**

01 78 00 - Documents et éléments à remettre à l'achèvement de travaux.

- .11 Demandes d'acomptes mensuels, procédures administratives, photos, retenues.
- .12 Désignation des organismes et des firmes d'inspection et d'essai.
- .13 Assurances, relevés des polices.

3.0 Réunions sur l'avancement des travaux

- .1 Doivent être présents à ces réunions les principaux sous-traitants invités à participer à la réunion ainsi que le Professionnel, l'organisme public et l'Entrepreneur.
- .2 Aviser les parties au moins **4 jours** avant la tenue des réunions.
- .3 Le Professionnel rédigera le procès-verbal de ces réunions et les transmettre aux participants ainsi qu'aux parties concernées absentes de celles-ci, dans les **3 jours** suivant la tenue de chacune.
- .4 Points devant figurer à l'ordre du jour
 - .1 Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente.
 - .2 Examen de l'avancement des travaux depuis la réunion précédente.
 - .3 Observations sur place; problèmes et conflits.
 - .4 Problèmes ayant des répercussions sur le calendrier des travaux.
 - .5 Examen des calendriers de livraison des produits fabriqués hors chantier.
 - .6 Procédures et mesures correctives visant à rattraper les retards pour permettre le respect du calendrier établi.
 - .7 Révision du calendrier des travaux.
 - .8 Examen du calendrier d'avancement, aux cours des étapes successives des travaux.
 - .9 Révision du calendrier de soumission des documents et des échantillons requis; accélération du processus au besoin.
 - .10 Maintien des normes de qualité.
 - .11 Examen des modifications proposées et de leurs possibles répercussions sur le calendrier des travaux et sur la date d'achèvement de ceux-ci.
 - .12 Divers.

Fin de la Section

1.0 Définitions

- .1 Activité : Travail déterminé exécuté dans le cadre d'un projet. Une activité a normalement une durée prévue, un coût prévu et des besoins en ressources prévus. Les activités peuvent être subdivisées en tâches.
- .2 Diagramme à barres (diagramme de GANTT) : Représentation graphique de données relatives au calendrier d'exécution d'un projet. Dans le diagramme à barres habituel, les activités ou les autres éléments du projet sont présentés de haut en bas, à gauche du graphe tandis que les dates sont présentées en haut, de gauche à droite; la durée de chaque activité est indiquée par des segments horizontaux placés entre les dates. En général, le diagramme à barres est généré à partir d'un système informatisé de gestion de projet offert dans le commerce. Deux lignes seront prévues : une pour les prévisions et une pour les réalisations.
- .3 Référence de base : Plan initial approuvé (pour un projet, un lot de travaux ou une activité), prenant en compte les modifications approuvées de la portée du projet.
- .4 Semaine de travail : Semaine de **5 jours**, du lundi au vendredi, définissant les jours ouvrables aux fins de la soumission du diagramme à barres (diagramme de GANTT).
- .5 Durée : Nombre requis de périodes de travail (sauf les congés et les autres périodes chômées) pour l'exécution d'une activité ou d'un autre élément du projet. La durée est habituellement exprimée en jours ouvrables ou en semaines de travail.
- .6 Plan d'ensemble : Programme sommaire indiquant les principales activités et les jalons-clés.
- .7 Jalon : Événement important dans la réalisation du projet, correspondant le plus souvent à l'achèvement d'un produit (livrable) important.
- .8 Calendrier d'exécution : Dates fixées pour l'exécution des activités et l'atteinte des jalons. Programme dynamique et détaillé des tâches ou activités nécessaires à l'atteinte des jalons d'un projet. Le processus de suivi et de contrôle repose sur le calendrier d'exécution pour la réalisation et le contrôle des activités; c'est lui qui définit les décisions qui seront prises pendant toute la durée du projet.
- .9 Ordonnancement - Planification, suivi et contrôle de projet : Système global géré par l'Entrepreneur, et suivi par l'organisme public et le Professionnel et visant à assurer le suivi de l'exécution des travaux en regard d'étapes ou de jalons déterminés.

2.0 Exigences

- .1 Voir les documents standards de la CSSWL.
- .2 S'assurer que le plan d'ensemble et le calendrier d'exécution sont exploitables et qu'ils respectent la durée prescrite du contrat.
- .3 Le plan d'ensemble doit prévoir la réalisation des travaux selon les jalons prescrits, dans le délai convenu.
- .4 Les travaux devront respecter l'échéancier décrit dans la **section 00 21 16**.
- .5 L'attribution du contrat ou la date de début des travaux, la cadence d'avancement des travaux, la délivrance du certificat d'achèvement substantiel et du certificat de parachèvement des travaux constituent des étapes définies du projet et sont des conditions essentielles du contrat.

3.0 Documents à soumettre

- .1 Soumettre au Maître de l'ouvrage et au Professionnel, à la réunion de démarrage, un calendrier d'exécution du projet. Il doit être préparé sous forme de diagramme à barres préparé avec le logiciel MS Project ou tout autre logiciel qui peut générer un fichier en format MPP utilisable par le logiciel MS Project (version 2010). Ce calendrier servira de plan d'ensemble et sera utilisé pour la planification et le suivi des travaux, et pour la production de rapports d'avancement. Il sera révisé par le propriétaire et les professionnels pour sa conformité avec les exigences des documents contractuels.
- .2 Soumettre le calendrier d'exécution détaillé, sous le même format (MS Project) et en version PDF au Maître de l'ouvrage et au Professionnel au plus tard **5 jours ouvrables** après l'acceptation du plan d'ensemble. L'organisme public et les professionnels pourront demander à l'entrepreneur de remettre sous format électronique dans un fichier de format MPP accessible au propriétaire et compatible avec la version 2010 de MS Project.
- .3 Liste des activités
 - .1 Niveau de détails :

Chaque activité doit être exécutée par un seul intervenant (exemple : sous-traitant en coffrage, Sous-traitant en plomberie, entrepreneur général, architecte) et cette activité doit pouvoir s'exécuter de façon continue par ce même intervenant sans qu'il ait à attendre que d'autres activités débutent ou se terminent. Il y a cependant deux exceptions à cette règle. La première est celle où la pose est exécutée par un intervenant et la fourniture des matériaux par un autre. La deuxième est celle où le travail doit être exécuté par plusieurs intervenants en même temps et en étroite collaboration pour une durée très courte (exemple mise en place du béton).
 - .2 Structure :

Les activités doivent être groupées de façon structurée. Au minimum, cette structure doit comprendre les groupes suivants :

 1. Gestion du projet comprenant au moins les sous-groupes suivants :
 - a. Démarrage du projet (mobilisation, obtenir les permis, déménagement, etc.);
 - b. Livraison du projet (inspections, correction des déficiences, etc.)
 2. Approvisionnement du projet divisé comprenant les sous-groupes suivants :
 - a. Octroi des sous contrats
 - b. Préparation des dessins d'atelier et échantillons (la liste des dessins et échantillons devra correspondre à la liste fournie par les professionnels)
 - c. Approbation des dessins d'atelier et échantillons par les professionnels
 - d. Approbation des dessins et échantillons par l'établissement le cas échéant
 - e. Fabrication et livraison.
 - f. La section 01 33 00-T Contient la liste des dessins d'atelier requis pour ce projet
 3. Construction
 - a. Les activités de construction doivent être groupées par zone. Au besoin, séparé par bloc et par local pour démontrer les chemins critiques.

- .3 Activités et jalons obligatoires:
 - .1 Le projet doit commencer par un jalon intitulé « Octroi du contrat » qui n'a pas de prédécesseurs et dont la date de début au plus tôt est celle de l'octroi du contrat.
 - .2 Les travaux de construction sont précédés d'un jalon intitulé « Autorisation de commencer les travaux » qui a comme prédécesseur l'activité « Octroi du contrat » et dont la date de début au plus tôt est celle à laquelle les travaux peuvent débiter sur le chantier.
 - .3 Le projet se termine avec un jalon intitulé « Livraison du projet » qui n'a pas de successeurs et dont la date de fin au plus tôt est calculée par le modèle mathématique du réseau précédence. C'est la date de fin au plus tôt de ce jalon qui détermine la date de fin du projet selon le calendrier d'exécution.
 - .4 L'entrepreneur devra tenir compte de contraintes énumérées à la section des instructions supplémentaires aux soumissionnaires dans l'élaboration de son échéancier.
 - .5 Le calendrier d'exécution doit inclure toutes les activités nécessaires à la livraison de chaque phase du projet soit : Ménage d'été, nettoyage final, inspection, essais, correction des déficiences.

4.0 Rapport de l'état d'avancement des travaux

- .1 L'échéancier doit être modifié chaque fois que des événements empêchent celui-ci de respecter la séquence des activités prévues dans le calendrier d'exécution de référence.
- .2 Mettre le calendrier d'exécution à jour à **toutes les semaines**, de manière qu'il reflète les modifications aux activités, l'achèvement des activités ainsi que les activités en cours d'exécution. Il sera distribué par l'entrepreneur avant chaque réunion de chantier.
- .3 Joindre au calendrier d'exécution un rapport narratif qui indique l'état d'avancement des travaux, comparer l'avancement par rapport au calendrier de référence et présente les prévisions courantes, les retards prévus, les répercussions de ces éléments et les mesures d'atténuation possibles.
- .4 Si lors de la révision, le calendrier d'exécution n'est toujours pas jugé conforme par le responsable des travaux parce que les correctifs demandés n'y ont pas été apportés, le propriétaire ou son représentant se réserve le droit de corriger lui-même le calendrier d'exécution et le calendrier d'exécution ainsi corrigé deviendra le calendrier d'exécution de référence normalisé du projet et l'entrepreneur sera tenu de s'y conformer comme s'il l'avait lui-même préparé et soumis.
- .5 Si l'entrepreneur ne soumet aucun calendrier d'exécution des travaux dans les délais prescrit ci-haut, le propriétaire ou son représentant se réserve le droit d'imposer un calendrier des travaux qui deviendra le calendrier de référence à respecter et l'entrepreneur sera tenu de s'y conformer.

5.0 Réunions de projet

- .1 Discuter du calendrier d'exécution lors des réunions périodiques tenues sur le chantier; identifier les activités qui sont en retard et prévoir des moyens pour rattraper ces retards.
- .2 Sont considérées en retard les activités dont la date de début ou la date de fin dépassent les dates respectives approuvées figurant au calendrier de référence.
- .3 Discuter également des retards dus aux intempéries et négocier les mesures visant à les rattraper.

Fin de la Section

1.0 DOCUMENTS ET ÉLÉMENTS À SOUMETTRE

1.1 Généralités:

- .1 Soumettre selon les prescriptions de la **Section 01 33 00-T – Liste des documents et éléments à soumettre** et des **Sections techniques** du devis, les documents et éléments requis, qui doivent être coordonnés et soumis par l'Entrepreneur aux Professionnels pour revue.
- .2 Coordonner la soumission des documents ou des éléments requis avec les exigences des travaux et des Documents contractuels. Les documents ou les éléments soumis séparément seront retournés sans commentaires; tous les renseignements connexes doivent être remis lors de la soumission.
- .3 Présenter les documents en français.
- .4 Si les documents sont en format compatible à transférer par courriel, une copie (hard copy) à soumettre sera suffisante en plus de l'envoi électronique.
- .5 Soumettre les documents dans les mêmes unités de mesure utilisées pour les dessins du projet.
- .6 Revoir et coordonner les documents et les éléments à soumettre, avant de les remettre aux Professionnels pour revue. Une telle coordination permet de confirmer la pertinence de chaque document et éléments soumis quant aux exigences des documents contractuels ou des travaux. Les documents et éléments qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés par l'Entrepreneur, en rapport avec ce projet, seront retournés sans être revus et devront être considérés comme ayant été refusés.
- .7 Le bordereau d'envoi fourni en deux exemplaires doit contenir les renseignements suivants:
 - .1 La date.
 - .2 Le titre du projet.
 - .3 Le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et télécopieur de l'Entrepreneur, et le cas échéant, ceux des sous-traitants, fournisseurs et manufacturiers, incluant les noms des personnes ressources.
 - .4 La nomenclature et le nombre des documents et éléments soumis.
 - .5 Le sceau de l'Entrepreneur accompagné de la signature de son représentant autorisé attestant que les documents et les éléments soumis ont été approuvés ou acceptés, que les dimensions relevées sur place ont été vérifiées et que le tout est conforme aux documents contractuels;
 - .6 Identification et quantité de chaque document et élément soumis.
 - .7 Le titre et le numéro de Section du devis ainsi que l'abréviation du produit, tel qu'indiqué dans la Section en question.
 - .8 Tout autre renseignement utile.

-
- .8 Au moment de la soumission des documents et des éléments, aviser les Professionnels par écrit des dérogations qu'on y trouve par rapport aux exigences des documents contractuels, en précisant les raisons de ces dérogations.
 - .9 Laisser **2 jours ouvrables** à partir de la date de réception au bureau du Professionnels pour que ce dernier examine chaque lot de documents soumis convenablement et émette ses recommandations.
 - .10 L'Entrepreneur ne sera pas dégagé de sa responsabilité à l'égard des dérogations aux exigences contractuelles, exception faite du cas où les Professionnels acceptent par écrit une dérogation donnée.
 - .11 Effectuer tous les changements que les Professionnels jugent appropriés par rapport aux documents contractuels sans modification au prix du Contrat. Aviser les Professionnels si une augmentation est requise en raison de ces changements.
 - .12 Au moment d'une nouvelle soumission de documents ou éléments, aviser les Professionnels par écrit, s'il y a lieu, des changements effectués autres que ceux exigés par ce dernier.
 - .13 Conserver au chantier un exemplaire révisé de chacun des documents et des éléments soumis.
 - .14 Soumettre des dessins et d'autres documents nécessaires pour coordination entre les différents corps de métiers.
 - .15 Ne pas entreprendre les travaux avant que les documents ou éléments soumis aient été revus.
 - .16 Soumettre les documents en une copie électronique, en format PDF des feuilles de 8 ½" x 11"
 - .17 Les documents soumis doivent être accompagnés de la fiche de présentation des dessins d'atelier du formulaire standard de la CSSWL dûment remplie.
 - .18 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
 - .1 la date de préparation et les dates de révision;
 - .2 la désignation et le numéro du projet;
 - .3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :
 - .1 le sous-traitant;
 - .2 le fournisseur;
 - .3 le fabricant;
 - .4 l'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
 - .5 les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
 - .1 les matériaux et les détails de fabrication;
 - .2 la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;
 - .3 les détails concernant le montage ou le réglage;
 - .4 les caractéristiques telles la puissance, le débit ou la contenance;
 - .5 les caractéristiques de performance;
 - .6 les normes de référence;
 - .7 la masse opérationnelle;
 - .8 les schémas de câblage;

- .9 les schémas unifilaires et les schémas de principe;
 - .10 les liens avec les ouvrages adjacents.
- .19 Distribuer des exemplaires des documents une fois que le Professionnels en a terminé la vérification.
- .20 Garder un registre des documents et éléments soumis, indiquant les dates de soumission, revue, ré-soumission, etc. Mettre à jour ce registre pour chaque réunion de chantier.

1.2 Dessins d'atelier

- .1 Soumettre des dessins d'atelier pour tout élément préfabriqué ou fabriqué sur place.
- .2 L'expression "dessins d'atelier " désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- .3 Où requis, soumettre les dessins d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu au Canada, dans la province de Québec.
- .4 S'assurer de l'exactitude des dimensions relevées sur place par rapport aux ouvrages adjacents affectés par les travaux. Indiquer ces dimensions sur les dessins d'atelier.
- .5 Vérifier toutes les mesures nécessaires des ouvrages existants.
- .6 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser, les dimensions, les épaisseurs, les finis et les couleurs, ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer et la quincaillerie pertinente, s'il y a lieu, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages, à d'autres éléments, ou des services mécaniques et électriques, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la Section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins du projet.
- .7 Où applicable, et si d'autres documents soumis ne les indiquent pas, les dessins d'atelier doivent aussi inclure:
 - .1 La capacité ou la puissance;
 - .2 Les caractéristiques relatives à la performance ou au rendement;
 - .3 Les normes applicables;
 - .4 Le poids de service;
 - .5 Les schémas de câblage;
 - .6 Les diagrammes unifilaires et schématiques;
 - .7 Les renseignements assurant que des surcharges n'affecteront pas les fonctions, l'apparence et la sécurité des travaux détaillés, ni celles des travaux adjacents.
 - .8 Les charges prévues, les dimensions et descriptions des éléments porteurs.
 - .9 Les dimensions et les mesures des endroits prévus pour les encoches, les manchons, les découpages et les percements des éléments de charpente.
 - .10 La relation avec les ouvrages adjacents.
- .8 La revue des dessins d'atelier a pour seul objectif de s'assurer de leur conformité avec le concept général. Cette revue n'implique pas l'approbation de la conception détaillée rattachée aux dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et une telle

revue ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'ateliers complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser que l'Entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions confirmées sur place, de la fourniture des renseignements visant les méthodes de façonnage ou les techniques de construction et d'installation et de la coordination des travaux exécutés par tous les corps de métiers.

- .9 Soumettre **6 copies** de chaque dessin d'atelier sauf si autrement indiqué. L'original sera retourné à l'Entrepreneur avec les commentaires des Professionnels; l'Entrepreneur sera responsable de l'impression et de la distribution des copies.
- .10 Soumettre les copies pliées des dessins d'atelier en format 215 mm x 280 mm (8½" x 11"), la cartouche d'inscription figurant vers l'extérieur.
- .11 Les dessins d'atelier requérant des corrections majeures seront retournés pour être révisés et soumis à nouveau.
- .12 Les dessins d'atelier ne devant pas être soumis à nouveau seront retournés avec les commentaires de revue seulement.
- .13 Aucun nouveau détail ou renseignement ne doit être ajouté aux dessins d'atelier après la dernière révision, sauf sur approbation préalable.
- .14 Exécuter les travaux tels qu'indiqués sur les dessins d'atelier. Si des modifications sont nécessaires à cause du procédé de fabrication, réviser les dessins et les soumettre à nouveau.

1.3 Fiches techniques

- .1 Soumettre des fiches techniques de tous les produits, en **3 copies** comprenant la littérature technique du manufacturier, incluant les extraits de catalogues, brochures, documentation indiquant les caractéristiques des produits, les critères de performance, les contraintes de compatibilité avec les autres produits, et tout autre information pertinente.
- .2 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux présents travaux.
- .3 Ajouter aux renseignements généraux et les détails supplémentaires qui s'appliquent aux présents travaux.
- .4 Indiquer les références nécessaires qui s'appliquent aux parties appropriées des documents contractuels.
- .5 Les fiches techniques doivent indiquer les spécifications, les caractéristiques des produits, les critères de performance, y compris les caractéristiques acoustiques et les courbes de performance avec indication des points de fonctionnement, les contraintes et toute autre information pertinente.

1.4 Fiches signalétiques

- .1 Soumettre en **6 copies**, sauf si autrement indiqué, des fiches signalétiques requises du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), conformes aux exigences de Santé Canada et de Santé et sécurité de Ressources humaines et Développement social - Canada.

- .2 Les fiches signalétiques doivent indiquer le taux d'émission de COV, le pourcentage des matières toxiques, etc, ainsi que des notices particulières et des fiches signalétiques indiquant les impédances, les risques et les mesures de sécurité à mettre en place.

1.5 Matériaux de remplacement

- .1 Soumettre avant la fin des travaux la quantité de matériaux de remplacement requise dans le tableau 01 33 00 – T. Ces matériaux devront être remis en un seul envoi au propriétaire à l'endroit qu'il indiquera. Ces matériaux représenteront un pourcentage de la totalité du matériau spécifique utilisé ou installé.
- .2 Un bordereau de transmission, signé par l'entrepreneur, indiquant toutes les quantités remises devra accompagner les matériaux remis. Ce bordereau servira comme preuve de livraison des quantités inscrites et sera contresigné par le propriétaire ou son représentant.
- .3 Tous les matériaux de remplacement devront être commandés en même temps que les matériaux livrés et installés au chantier pour éviter les différences de couleur ou de texture. Ils seront entreposés par l'entrepreneur jusqu'à la fin des travaux.
- .4 Ces matériaux devront être dans leur emballage d'origine ou soigneusement emballés pour éviter toutes brisures ou tâches.

1.6 Certificats de conformité

- .1 Si requis, soumettre **3 copies** des certificats de conformité, imprimés sur du papier de correspondance officielle du fabricant et signés par un représentant de ce dernier, attestant que les produits, matériaux, matériels et systèmes fournis et installés, sont conformes aux prescriptions du devis, incluant les critères de rendement ou de conception spécifiés, et que les matériaux sont compatibles entre eux et avec les substrats et les surfaces adjacentes, et sont des produits courants.
- .2 Les certificats doivent être portés à une date postérieure à l'attribution du contrat et indiquer la désignation du projet.
- .3 Voir aussi la **Section 01 45 00**.

1.7 Rapports des essais

- .1 Si requis, soumettre **3 copies** des rapports des essais, signés par le représentant officiel du laboratoire d'essai doit attestant que des matériaux, produits ou systèmes identiques à ceux proposés dans le cadre des travaux ont été éprouvés conformément aux exigences prescrites.
- .2 Les essais doivent avoir été effectués dans les **3 années** précédant la date d'attribution du contrat.
- .3 Voir aussi la **Section 01 45 00**.

1.8 Rapports des contrôles

- .1 Soumettre **3 copies** des rapports des essais et des vérifications effectués sur place par le fabricant dans le but de confirmer la conformité de l'installation des produits, matériaux, matériels ou systèmes aux normes ou instructions du fabricant et aux prescriptions du présent devis.

.2 Où le sceau et la signature d'un ingénieur qualifié sont exigés pour les dessins d'atelier, soumettre un rapport de contrôle par ce même ingénieur pour confirmer la conformité de l'installation avec les dessins d'atelier.

.3 Voir aussi la **Section 01 45 00**.

1.9 Instructions du fabricant

.1 Soumettre **3 copies** des instructions du fabricant pré imprimé, décrivant la méthode d'installation des produits, matériels et systèmes.

.2 Voir aussi la **Section 01 61 00**.

1.10 Fiches d'exploitation et d'entretien

.1 Soumettre **3 copies** des fiches d'exploitation et d'entretien qui seront intégrées au Manuel d'exploitation et d'entretien.

.2 Voir aussi la **Section 01 78 00**.

1.11 Échantillons de produits

.1 Sauf indication contraire, soumettre des échantillons de tous les matériaux et de l'équipement, et leurs accessoires spécifiés, tels que les attaches, garnitures, etc. (mais excluant les apprêts et adhésifs), illustrant la qualité du produit, les finis et couleurs ainsi que la qualité de la main-d'œuvre, tel que spécifié, identifiés avec une étiquette de 100 mm x 125 mm (4" x 5").

.2 Soumettre en **4 exemplaires**, 300 mm x 300 mm ou de dimensions appropriées ou tel qu'indiqué, des échantillons des matériaux et de leur utilisation prévue au contrat. Soumettre la gamme complète d'échantillons, lorsque la texture, le motif et la couleur des matériaux ne peuvent être représentatifs sur un seul et même échantillon.

.3 Monter les échantillons des petits éléments, comme la quincaillerie ou les revêtements de finitions sur des panneaux rigides, et incorporer le traitement des joints des revêtements.

.4 Dans le cas des échantillons de très grandes dimensions, requérant un assemblage ou une évaluation sur le site, les expédier directement au chantier; obtenir au préalable l'approbation des Professionnels.

.5 Lorsque l'échantillon est refusé, trois exemplaires seront retournés. Si accepté, deux exemplaires seront retournés avec la mention "Revu sans commentaires".

.6 Une fois acceptés, les échantillons serviront de norme de qualité aux fins des présents travaux.

.7 Les modifications apportées aux matériaux, à la couleur, à la texture, au fini, aux dimensions, au rendement, au fonctionnement, à l'exploitation, à la construction, à l'assemblage, aux éléments de fixation, aux méthodes de fabrication, aux caractéristiques de service et aux autres qualités d'un produit après l'acceptation d'un échantillon, doivent être soumises à nouveau, accompagnées d'une demande écrite pour revue des caractéristiques modifiées de l'échantillon du produit à des fins d'approbation, si requis.

.8 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Professionnel.

- .9 Aviser le Professionnel par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.
- .10 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.
- .11 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Professionnel tout en respectant les exigences des documents contractuels.
- .12 Les modifications apportées aux échantillons par le Professionnel ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le Professionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.
- .13 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

1.12 Dessins de coordination

- .1 Préparer des dessins de coordination pour indiquer les méthodes d'installation d'un système en relation avec d'autres systèmes dans la même zone. S'assurer que tous les détails d'équipements, d'appareils et de raccordements sont coordonnés.
- .2 Soumettre des dessins de coordination suffisamment à l'avance pour fabrication et installation d'ouvrage concernés.

1.13 Garanties normales et garanties prolongées

- .1 Soumettre une garantie normale ou une garantie prolongée pour la fourniture et l'installation, tel que demandé dans les Sections techniques du présent devis.
- .2 La garantie prolongée prolongera la période d'un an de la garantie normale, à partir de la date d'achèvement substantiel des travaux.
- .3 Fournir toutes les autres garanties prolongées offertes par les manufacturiers, sans frais au Propriétaire.
- .4 Voir aussi la **Section 01 78 00**.

1.14 Photographies montrant l'avancement des travaux

- .1 Soumettre les photographies montrant l'avancement des travaux.

1.15 Autres documents et éléments

- .1 Soumettre les documents exigés par la commission de la santé et de la sécurité au travail pertinents immédiatement après l'attribution du contrat.
- .2 Soumettre les copies des polices d'assurance immédiatement après l'attribution du contrat.
- .3 Voir les autres Sections de la **Division 01**, ainsi que les **Sections techniques** pour d'autres documents et éléments à soumettre, pendant et à la fin des travaux.

Fin de la Section

LÉGENDE		
C.C.	Certificat de conformité	
C.D.	Confirmation de démonstration	
D.A.	Dessins d'atelier, tableaux	
E.E.	Fiches d'exploitation et d'entretien	
E.O.	Échantillon d'ouvrage	
E.P.	Échantillon de produits	
F.S.	Fiches signalétiques	
F.T.	Fiches techniques	
G.	(années à partir de l'Achèvement substantiel des travaux et V pour variable)	
I.F.	Instructions du fabricant	
M.S.	Outils spéciaux, pièces de rechange	
M.R.	Matériel de remplacement (% Quantité totale)	
P.Q.	Preuve de qualification	
R.C.	Rapports des contrôles	
R.D.	Plan de réduction des déchets et autres exigences de santé et sécurité	
R.E.	Rapport des essais	
A.D.*	Autres documents	
C.T.*	Calendrier des travaux	
D.C.*	Dessins de coordination	
T.E.*	Dessins "tel qu'exécutés"	
LOT	Lot (contrat): .1 Enveloppe .2 Travaux intérieurs .3 Aménagements du site	
* Documents généraux – Voir Sections 01 33 00 et 01 78 00		
NOTES:		
.1 Soumettre les documents et éléments indiquées ci-dessous selon les prescriptions des Sections 01 33 00, 01 35 30, 01 45 00, 01 78 00 et 01 74 21.		

Section	Titre de la Section	C.C	C.D	D.A	E.E	E.O	E.P	F.S	F.T	G.	I.F	M.S	M.R	P.Q	R.C	R.D	R.E	LOT	NOTES
02 41 99	Démolition			•												•			
09 61 00	Préparation des planchers					•	•		•	1									
Voir plans	Revêtement de sol souple					•	•		•	25	•			•					
09 91 00	Peinture			•		•	•	•	•	1	•		5	•					

Général: D.C., C.T., A.D.

V : varie

Fin de la Section

1.0 Responsabilité du Maître d'œuvre

- .1 L'Entrepreneur s'engage à assumer toutes les responsabilités du Maître d'œuvre en vertu de la Loi sur la Santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1) et du Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6).

2.0 Références

- .1 L'Entrepreneur doit se soumettre à toutes les exigences en matière de santé et sécurité sur le chantier exigée par les lois et règlements prescrites ou les normes, codes, et autres documents cités ci-dessous, dernières éditions en vigueur:
 - .1 CI no 301 – Standard for Construction Operations.
 - .2 "Recommended Work Practices for A/C Pipe" de APTAC.
 - .3 Exigences de SIMDUT de Santé Canada.
 - .4 Autres exigences de Santé Canada.
 - .5 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.
 - .6 Autres exigences de Travail Canada.
 - .7 Code national du bâtiment, 2005.
 - .8 Code de construction du Québec, chapitre 1, Bâtiment incorporant le Code national du bâtiment, 2010 (modifié).
 - .9 Exigences provinciales de sécurité (Ministère du Travail du Québec, CSST, etc.), y compris le "Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6" le plus récent.
 - .10 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q. du Québec.
 - .11 Règlement sur la santé et la sécurité du travail, S-2.1, r.19.01.
 - .12 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q. du Québec.
 - .13 "Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, S-2.1, r.9" (Québec).
 - .14 Code national de prévention des incendies (CNPI), Canada 2005.
 - .15 National Fire Protection Association (NFPA).
 - .16 Underwriters' Laboratories (UL).
 - .17 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
 - .18 Occupational Safety and Health Act (OSHA).
 - .19 Code d'électricité (Québec).
 - .20 CSA C22-1 – Code canadien de l'électricité.
 - .21 NFPA 70 – National Electrical Code.
 - .22 Exigences de sécurité municipales.
 - .23 Exigences de sécurité du Propriétaire selon son manuel de procédures, si applicable.

3.0 Documents à soumettre

- .1 Soumettre, au plus tard **7 jours** après la date de l'octroi du contrat et avant la mobilisation de la main-d'œuvre, un plan de santé et de sécurité établi expressément pour le chantier et regroupant les éléments ci-après.
 - .1 Résultats de l'évaluation des risques/dangers pour la sécurité propres au chantier.
 - .2 Résultats de l'analyse des risques ou des dangers pour la santé et la sécurité associés à chaque tâche et à chaque activité figurant dans le plan des travaux.
- .2 Soumettre au Maître de l'ouvrage et au professionnel des exemplaires des directives ou des rapports préparés par les inspecteurs de santé et sécurité des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

- .3 Soumettre des exemplaires des rapports d'incidents et d'accidents, et de la correspondance pertinente subséquente.
- .4 Soumettre les fiches signalétiques (FS) du SIMDUT conformément à la **Section 01 33**

4.0 Documents et éléments à soumettre.

- .1 L'organisme public et le Professionnel examineront le plan de santé et de sécurité préparé par l'Entrepreneur pour le chantier et lui remettront leurs observations dans les **10 jours** suivant la réception de ce document. Au besoin, l'Entrepreneur révisera son plan de santé et de sécurité et le soumettra de nouveau aux mêmes au plus tard **5 jours ouvrables** après réception de leurs observations du Professionnel.
- .2 L'examen par l'organisme public le Professionnel du plan final de santé et de sécurité préparé par l'Entrepreneur pour le chantier ne doit pas être interprété comme une approbation de ce plan et ne limite aucunement la responsabilité globale de l'Entrepreneur en matière de santé et de sécurité durant les travaux de construction.
- .3 Plan d'intervention en cas d'urgence : énoncer les procédures et les marches à suivre en cas de situation d'urgence sur le chantier.

5.0 Production de l'avis de projet

- .1 Avant le début des travaux, envoyer l'avis de projet aux autorités provinciales territoriales compétentes.

6.0 Évaluation des risques/dangers

- .1 Faire une évaluation des risques/dangers pour la sécurité présents sur ce chantier en ce qui a trait à l'exécution des travaux.

7.0 Réunions

- .1 Organiser une réunion de santé et sécurité avec l'organisme public et le Professionnel avant le début des travaux, et en assurer la direction.

8.0 Exigences des organismes de réglementation

- .1 Exécuter les travaux conformément à la **Section 01 41 00 - Exigences réglementaires.**

9.0 Exigences générales

- .1 Rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation préalable des risques/dangers, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en application et en assurer le respect en tous points jusqu'à la démobilisation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.
- .2 L'organisme public et le Professionnel peuvent transmettre leurs observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et ils peuvent exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer leurs préoccupations.

10.0 Responsabilité

- .1 Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.
- .2 Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier.

11.0 Exigences de conformité

- .1 Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, R.R.Q.
- .2 Se conformer au Règlement concernant la santé et la sécurité au travail pris en vertu du Code canadien du travail.

12.0 Risques/dangers imprévus

- .1 En présence de conditions, de risques/dangers ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements de la province et en informer l'organisme public et le Professionnel de vive voix et par écrit.

13.0 Coordonnateur de la santé et de la sécurité

- .1 Assigner une personne compétente et autorisée à titre de coordonnateur de la santé et de la sécurité, et l'affecter aux travaux. Le coordonnateur de la santé et de la sécurité doit :
 - .1 posséder d'expérience pratique sur un chantier où sont menées des activités associées à ce type de projet;
 - .2 posséder une connaissance pratique des règlements sur la santé et la sécurité en milieu de travail;
 - .3 assumer la responsabilité des séances de formation de l'Entrepreneur, en matière de santé et de sécurité au travail, et vérifier que seules les personnes qui ont complété avec succès la formation requise ont accès au chantier pour exécuter les travaux;
 - .4 assumer la responsabilité de la mise en application, du respect dans le menu détail et du suivi du plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier par l'Entrepreneur;
 - .5 être présent sur le chantier durant l'exécution des travaux et rendre compte directement à l'hygiéniste du travail agréé l'hygiéniste industriel inscrit et ou au superviseur du chantier, et agir selon ses leurs directives.

14.0 Affichage des documents

- .1 S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements de la province, et en consultation avec l'organisme public et le Professionnel.

15.0 Correctif en cas de non-conformité

- .1 Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente, par l'organisme public ou le Professionnel.
- .2 Remettre au Maître de l'ouvrage et au Professionnel un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.
- .3 L'organisme public et le Professionnel peuvent ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

16.0 Dispositifs à cartouches

- .1 N'utiliser des dispositifs à cartouche qu'avec la permission écrite du Maître de l'ouvrage et du Professionnel, pour ne pas incommoder les usages.

17.0 Prévention d'incendie

- .1 Toutes les mesures et dispositions doivent être prises pour la prévention d'incendie.
- .2 Prévoir l'installation et le maintien en état de fonctionnement l'équipement et le matériel suffisants et adéquats pour une protection efficace en cas d'urgence sur les lieux des travaux.
- .3 Il est interdit de faire des feux et de brûler des débris sur le chantier.
- .4 Il est interdit de fumer partout au chantier et dans le bâtiment existant.

18.0 Arrêt des travaux

- .1 Accorder à la santé et à la sécurité du public ainsi que du personnel du chantier, et à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.

Fin de la Section

1.0 Codes, normes et autres documents de référence

- .1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences Code de la Construction du Québec, édition courante en vigueur, incorporant le Code national du bâtiment (CNB), y compris tous les modificatifs publiés jusqu'à la date limite de réception des soumissions, et des autres codes provinciaux ou locaux pertinents; en cas de divergence entre les exigences des différents documents, les plus rigoureuses prévaudront.
- .2 Les travaux doivent satisfaire aux exigences des dernières éditions en vigueur des documents mentionnés ci-après, ou les dépasser.
 - .1 Les documents contractuels.
 - .2 Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

2.0 Découverte de matières dangereuses

- .1 Amiante : La démolition d'ouvrages faits ou recouverts de matériaux contenant de l'amiante appliqués par projection ou à la truelle présente des dangers pour la santé. Si des matériaux présentant cet aspect sont découverts au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Professionnel.
- .2 PCB (polychlorobiphényles) : Si des polychlorobiphényles sont découverts au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Professionnel.
- .3 Moisissures : Si des moisissures sont découvertes au cours de travaux de démolition, interrompre immédiatement ces derniers et aviser le Professionnel.
- .4 Le laboratoire confirme l'absence de matières dangereuses dans les composantes de toiture.

3.0 Environnement sans fumée

- .1 Les restrictions concernant les fumeurs de même que les règlements municipaux doivent être respectés.
- .2 Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, au chantier et près des zones des travaux pendant les travaux et à tout moment. L'entrepreneur doit respecter et imposer cette consigne.

Fin de la Section

1.0 Qualifications de la main-d'œuvre et de l'exécution

- .1 La main-d'œuvre sera de la plus haute qualité reconnue pour chacun des corps de métier. Les travaux seront conformes aux règles de l'art et aux pratiques normales reconnues, l'Entrepreneur ayant recours aux meilleures méthodes de construction recommandées par les manufacturiers des produits, pour obtenir la meilleure qualité possible.
- .2 Les exigences techniques, les méthodes de travail et les procédures spécifiées dans ce devis constituent un minimum de qualité. Les garanties et les conventions des manufacturiers doivent être respectées, et doivent demeurer valides et en vigueur pendant toute la durée prescrite.
- .3 Les travaux seront exécutés par des ouvriers spécialisés, fournisseurs et sous-traitants ayant une connaissance approfondie non seulement des exigences de ce devis, mais également des normes, codes, règlements des autorités compétentes, et des normes citées en référence.
- .4 Chaque type de travail, y compris la démolition, doit être exécuté par des ouvriers qualifiés, ayant une carte de compétence correspondante émise par la CCQ, et le cas échéant accrédités par les fabricants des produits, tel que prescrit dans les Sections techniques du devis. Le Propriétaire se réserve le droit d'exiger le renvoi de toute personne jugée incompétente, négligente, insubordonnée ou dont la présence pourrait être nuisible à l'exécution des travaux.
- .5 Fournir une preuve écrite de qualification (P.Q.) d'entreprise, et de la main-d'œuvre spécialisée, tel que prescrit dans les Sections techniques de ce devis, pour le genre et l'étendu de l'ouvrage requis.

2.0 Tolérances d'installation

- .1 Sauf indication contraire, les tolérances sont spécifiées dans les sections techniques. À défaut de l'être, les tolérances minimales suivantes s'appliquent:
 - .1 "d'aplomb et de niveau" signifie d'aplomb et de niveau à 3 mm (1/8") près dans 3000 mm (10'-0");
 - .2 "d'équerre" signifie que l'angle droit doit être à 90 degré plus ou moins 10 secondes.

3.0 Inspection

- .1 Le Professionnel doit avoir accès aux ouvrages. Si une partie des travaux ou des ouvrages est exécutée à l'extérieur du chantier, l'accès à cet endroit doit également lui être assuré pendant toute la durée de ces travaux.
- .2 Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés par l'organisme public ou le Professionnel ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.
- .3 Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.

-
- .4 Le Professionnel peut ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation. Si l'ouvrage en question est déclaré conforme aux exigences des documents contractuels, l'organisme public assumera les frais d'inspection et de remise en état ainsi engagés.

4.0 Organismes d'essai et d'inspection indépendants

- .1 Maître de l'ouvrage se chargera de retenir les services d'organismes d'essai et d'inspection indépendants. Le coût de ces services sera assumé par Maître de l'ouvrage.
- .2 Fournir les matériels requis par les organismes désignés pour la réalisation des essais et des inspections.
- .3 Le recours à des organismes d'essai et d'inspection ne dégage aucunement l'Entrepreneur de sa responsabilité concernant l'exécution des travaux conformément aux exigences des documents contractuels.
- .4 Si des défauts sont relevés au cours des essais et/ou des inspections, l'organisme désigné exigera une inspection plus approfondie et/ou des essais additionnels pour définir avec précision la nature et l'importance de ces défauts. L'Entrepreneur devra corriger les défauts et les imperfections selon les directives du Professionnel, sans frais additionnels pour l'organisme public, et assumer le coût des essais et des inspections qui devront être effectués après ces corrections.

5.0 Accès au chantier

- .1 Permettre aux organismes d'essai et d'inspection d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage situés à l'extérieur du chantier.
- .2 Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

6.0 Procédure

- .1 Aviser d'avance l'organisme approprié et le Professionnel lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.
- .2 Soumettre les échantillons et/ou les matériaux/matériels nécessaires aux essais selon les prescriptions du devis, dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.
- .3 Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour prélever et manipuler les échantillons et les matériaux/matériels sur le chantier. Prévoir également l'espace requis pour l'entreposage et la cure des échantillons.

7.0 Ouvrages ou travaux rejetés

- .1 Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Professionnel, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.
- .2 Le cas échéant, réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui ont été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.
- .3 Si, de l'avis du Professionnel, il n'est pas opportun de réparer les ouvrages défectueux ou jugés non conformes aux documents contractuels, l'organisme public déduira du prix contractuel la différence de valeur entre l'ouvrage exécuté et celui prescrit dans les documents contractuels, le montant de cette différence étant déterminé par le Professionnel.

8.0 Rapports des essais et inspections

- .1 Fournir quatre (4) exemplaires des rapports des essais et des inspections au Professionnel.
- .2 Fournir des exemplaires de ces rapports aux sous-traitants responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai au fabricant ou au façonneur des matériels inspectés ou mis à l'essai.

9.0 Essais et formules de dosage

- .1 Fournir les rapports des essais et les formules de dosage exigés.
- .2 Le coût des essais et des formules de dosage qui n'ont pas été spécifiquement exigés aux termes des documents contractuels ou des règlements locaux visant le chantier sera soumis à l'approbation du Maître de l'ouvrage et du Professionnel et pourra ultérieurement faire l'objet d'un remboursement.

10.0 Échantillons d'ouvrages

- .1 Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis.
- .2 Construire les échantillons d'ouvrages aux différents endroits approuvés par le Professionnel et désignés dans la Section visée.
- .3 Préparer les échantillons d'ouvrages aux fins d'approbation par le Professionnel dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.
- .4 Un retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.
- .5 Les échantillons serviront à évaluer la qualité d'exécution des travaux, la préparation du support/subjectile, le fonctionnement du matériel et la mise en œuvre des matériaux.
- .6 Accorder au Professionnel le temps nécessaire pour examiner les échantillons avant d'entreprendre les travaux.
- .7 Les échantillons de l'ouvrage acceptés constitueront la norme minimale à respecter en ce qui a trait aux travaux faisant l'objet de la présente section.

- .8 Sauf indication contraire, les échantillons d'ouvrages acceptés peuvent faire partie de l'ouvrage fini.
- .9 Tout ouvrage réalisé avant l'approbation de l'échantillon de l'ouvrage pourra être refusé par le Professionnel et dans ce cas sera remplacé aux frais de l'Entrepreneur.

11.0 Essais en usine

- .1 Si requis, soumettre les certificats des essais effectués en usine qui sont exigés prescrits dans les différentes sections du devis.

Fin de la Section

- 1.0 Acronymes
- 2.0 ANSI - American National Standards Institute
- 3.0 ASTM - American Society for Testing and Materials
- 4.0 BNQ - Bureau de Normalisation du Québec
- 5.0 CBDCa - Conseil du bâtiment durable du Canada
- 6.0 CSA - Association canadienne de normalisation
- 7.0 FSC – Forest Stewardship Council
- 8.0 ISO—Organisation internationale de normalisation
- 9.0 NFPA – National Fire Protection Association (Agency)
- 10.0 Normes du gouvernement canadien
- 11.0 Normes du gouvernement des États-Unis
- 12.0 Normes européennes
- 13.0 Normes provinciales d'Ontario
- 14.0 Normes provinciales du Québec (autres que BNQ)
- 15.0 ONGC (CGSB) - Office des normes générales du Canada
- 16.0 SCAQMD – South Coast Air Quality Management District (California State)
- 17.0 UL – Underwriters' Laboratories
- 18.0 ULC - Laboratoires des assureurs du Canada
- 19.0 Autres normes et références

1.0 **Acronymes**

AA	Aluminum Association
AAADM	American Association of Automatic Door Manufacturers
AABC	Associated Air Balanced Council (American Air Balancing Council)
AAC (AAFC)	Agriculture et agroalimentaire Canada
AAFC (AAC)	Agriculture and Agri-Food Canada
AAMA	American Architectural Manufacturer's Association
AATCC	American Association of Textile Chemists and Colorists
ACBAC (CBAC)	Association canadienne de brique d'argile cuite
ACEC (CRCA)	Association canadienne des entrepreneurs en couvertures
ACFPA (CSDMA)	Association canadienne des fabricants des portes d'acier
ACG (CGA)	Association canadienne du gaz
ACI	American Concrete Institute
ACIA (CFIA)	Agence canadienne d'inspection des aliments
ACIB (CLA)	Association canadienne de l'industrie du bois
ACNBC	Associate Committee on the National Building Code
ACNOR (CSA)	Association canadienne de normalisation
ACP	Association canadienne de pépiniéristes
ACPPA (APTAC)	Asbestos Cement Pipe Producers Association
ACPPP (CPPA)	Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers
ACRI	Air Conditioning and Refrigeration Institute
ACTTM (TTMAC)	Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre
ADA	Americans with Disabilities Act
AECB (CCEA)	Atomic Energy Control Board
AECL	Atomic Energy of Canada Ltd.
AECQ	Association des entrepreneurs de construction du Québec
AERMQ	Association des entrepreneurs en revêtement métallique du Québec
AGA	American Gas Association
AIA	American Institute of Architects
AIBC	Architectural Institute of British Columbia
AISC	American Institute of Steel Construction
AISI	American Iron and Steel Institute
ALS	American Lumber Standards
AMA	Acoustical Materials Association
AMCA	Air Movement & Control Association
AMCQ (QMRA)	Association des maîtres couvreurs du Québec
AMEEC (EEMAC)	Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada
ANSI	American National Standards Institute
ANC (CNA)	Association nucléaire canadienne
API	American Petroleum Institute
APQ	Association Paysage Québec

APTAC (ACPPA)	Association des producteurs de tuyaux en amiante-ciment
ARCA	Alberta Roofing Contractors Association
ASA	Acoustical Society of America
ASAHC	American Society of Architectural Hardware Consultants
ASHRAE	American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers
ASME	American Society of Mechanical Engineers
ASTM	American Society for Testing and Materials
AWCI	Association of the Wall and Ceiling Industries-International
AWI	American Woodwork Institute / Architectural Woodwork Institute
AWMAC	Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada
AWPA	American Wood Preservers Association
AWS	American Welding Society
AWWA	American Water Works Association
BHMA	Building Hardware Manufacturers Association
BIA	Brick Institute of America
BCBC	British Columbia Building Code
BCS (CWB)	Bureau canadien de soudage
BMEC	Building Material Evaluation Committee
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
BOMA	Building Owners and Managers Association
BPF (GMP)	Bonnes pratiques de fabrication
BS	British Standards
BSI	British Standards Institution
CANPLY	Association canadienne de contreplaqué / Canadian Plywood Association
CBAC (ACBAC)	Clay Brick Association of Canada
CBDCa (CaGBC)	Conseil du bâtiment durable du Canada
CCA	Canadian Construction Association
CCAC (CCPA)	Canadian Council on Animal Care
CCDC	Canadian Construction Documents Committee
CCE (CEC)	Code canadien de l'électricité (ACNOR)
CCEA (AECB)	Commission de contrôle de l'énergie atomique
CCI (ICT)	Canadian Carpet Institute
CCITT	Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CCMCC	Canadian Concrete and Masonry Codes Council
CCN	Conseil canadien des normes
CCP	Code canadien de la plomberie
CCPA	Conseil canadien de protection des animaux
CCQ	Commission de la Construction du Québec
CCS	Certified Construction Association
CCTT	Canadian Council of Technicians and Technologists
CE (EC)	Commission européenne
CEBQ	Conseil de l'enveloppe du bâtiment du Québec

CEC (CCE)	Canadian Electrical Code (CSA)
CEE (EEC)	Communauté économique européenne
CEI	Commission électrotechnique internationale
CEMA	Canadian Electrical Manufacturers Association
CET	Certified Engineering Technologist/Technician
CFI	Commissaire fédéral des incendies
CFIA (ACIA)	Canadian Food Inspection Agency
CFFM	Canadian Forces Fire Marshall
CGA (ACG)	Canadian Gas Association
CGA	Compressed Gas Association
CaGBC (CBDCa)	Canada Green Building Council
CGSB (ONGC)	Canadian General Standards Board
CHVAC	Canadian Heating Ventilation Air Conditioning
CIQS	Canadian Institute of Quantity Surveyors
CIRI	Canadian Industrial Risk Insurers
CISC (ICCA)	Canadian Institute of Steel Construction
CISCA	Ceiling and Interior Systems Construction Association
CITC	Canadian Institute of Timber Construction
CLA (ACIB)	Canadian Lumbermen's Association
CLS	Canadian Lumber Standards
CLSAB	Canadian Lumber Standards Accreditation Board
CMB	Commission des matériaux du bâtiment
CMHC (SCHL)	Canada Mortgage and Housing Corporation
CNA (ANC)	Canadian Nuclear Association
CNB (NBC)	Code national du bâtiment du Canada
CNLA	Canadian Nursery Landscape Association
CNPI (NFCC)	Code national de prévention des incendies du Canada
CNRC (NRC)	Conseil national de recherches (du Canada)
COPEA	Canadian Outdoor Power Equipment Association/Association Canadienne des fabricants d'outillage
COFI	Council of Forest Industries of British Columbia
COFI	Conseil des industries forestières de Colombie Britannique
CPCA	Association canadienne du ciment Portland
CPCA	Canadian Painting Contractors' Association
CPCI	Institut canadien du béton préfabriqué et précontraint / Canadian Precast/ Prestressed Concrete Institute
CPMA	Canadian Paint Manufacturer's Association
CPPA (ACPPP)	Canadian Pulp & Paper Association
CPSC	Consumer Product Safety Commission
CRCA (ACEC)	Canadian Roofing Contractors Association
CSA (ACNOR)	Canadian Standards Association
CSC (DCC)	Construction Specifications Canada
CSDMA (ACFPA)	Canadian Steel Door Manufacturers Association

CSF	Construction Specifications Foundation
CSI	Construction Specifications Institute
CSH	Construction Specification Handbook
CSMBI	Canadian Sheet Metal Building Institute
CSPI	Corrugated Steel Pipe Institute
CSSBI (ICTAB)	Canadian Sheet Steel Building Institute
CSST	Commission de la santé et sécurité au travail
CUA	Canadian Underwriters' Association
CWB (BCS)	Canadian Welding Bureau
DCC (CSC)	Devis de construction Canada
DGPS (HPB)	Direction générale de la protection de la santé (Santé Canada)
DHI	Door and Hardware Institute
DLPA	Decorative Laminate Products Association
DND	Department of National Defence
EACL (AECL)	Energie atomique du Canada limitée
EC (CE)	European Commission
EEC (CEE)	European Economic Community
EEMAC (AMEEC)	Electrical & Electronic Manufacturers Association of Canada
EJCDC	Engineers' Joint Construction Documents Committee
EMEA	European Agency for the Evaluation of Medicinal Products
EPA	Environmental Protection Agency
ERF	Epoxy Resine Formulation (Society of Plastic Industry)
FCSC	Fellow Construction Specifications Canada
FDA	Food and Drug Administration (US)
FM	Factory Mutual Engineering Corporation
FS	Federal Specifications (and Standards)
FSC	Forest Stewardship Council
GA	Gypsum Association
GANA	Glass Association of North America
GMP (BPF)	Good Manufacturing Practices
GS	Green Seal
GTA	Groupement technique des assureurs
HACCP	Analyse des dangers, maîtrise de points critiques / Hazards Analysis, Critical Control Points
HI	Hydronics Institute
HPB (DGPS)	Health Protection Branch (Health Canada)
HQ	Hydro-Québec
HRAI	Heating, Refrigerating and Air Conditioning Institute of Canada
IAAQ	Institut d'acier d'armature du Québec
ICCA (CISC)	Institut canadien de la construction en acier
ICT (CCI)	Institut canadien de tapis

ICTAB (CSSBI)	Institut canadien de la tôle d'acier pour le bâtiment
IEC	International Electrotechnical Commission
IEEE	Institute of Electrical and Electronics Engineers
IES	Illuminating Engineers Society
IESNA	Illuminating Engineering Society of North America
IGCC	Insulating Glass Certification Council
IGMA	Insulating Glass Manufacturers Alliance
IPCEA	Insulated Power Cable Engineers Association
IRAC (RAIC)	Institut royal d'architecture du Canada
ISA	Instrumentation, System and Automation Society
ISO	Organisation internationale de normalisation / International Standards Organization
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design
MOP	Manual of Practice
MTQ	Ministère de transports du Québec
NAAMM	National Association of Architectural Metal Manufacturers
NBC (CNB)	National Building Code
NBFU	National Board of Fire Underwriters
NBGQA	National Building Granite Quarries Association Inc.
NCMA	National Concrete Masonry Association
NEMA	National Electrical Manufacturers Association
NFCC (CNPI)	National Fire Code of Canada
NFPA	National Fire Protection Association (Agency)
NHLA	National Hardwood Lumber Association
NLGA	National Lumber Grades Authority
NMS	National Master Specification
NRC (CNRC)	National Research Council of Canada
NSF	National Sanitation Foundation
NSWMA	National Solid Wastes Management Association
OAA	Ontario Association of Architects
OAQ	Ordre des architectes du Québec
OBC	Ontario Building Code
OH	Ontario Hydro
OHMPA	Ontario Hot Mix Producers Association
ONGC (CGSB)	Office des normes générales du Canada
OPSS	Ontario Provincial Standard Specification
OSHA	Occupational Safety and Health Act
PCA	Portland Cement Association
PCI	Prestressed Concrete Institute
PDCA	Painting and Decorating Contractors of America
PEI	Porcelain Enamel Institute
P.Eng.	Professional Engineer
PWGSC (TPSGC)	Public Works and Government Services Canada

QMRA (AMCQ)	Quebec Master Roofers' Association
RAIC (IRAC)	Royal Architectural Institute of Canada
RET	Registered Engineering Technologist
RSW	Registered Specification Writer
SAE	Society of Automotive Engineers
SCAQMD	South Coast Air Quality Management District, California State
SCC	Standards Council of Canada
SCHL	Société canadienne d'hypothèque et de logement
SEFA	Scientific Equipment and Furniture Association
SIMDUT (WHMIS)	Système d'information sur les matières dangereuses utilisés au travail
SMACNA	Sheet Metal and Air Conditioning Contractors' National Association
SSPC	Steel Structures Painting Council
TPSGC (PWGSC)	Travaux publics et services gouvernementaux Canada
TPP	Therapeutic Products Programme
TTMAC (ACTTM)	Terrazzo Tile and Marble Association of Canada
UL	Underwriters' Laboratories
ULC	Underwriters' Laboratories of Canada/Laboratoires des assureurs du Canada
ULI	Underwriters' Laboratories Institute
VA	Veterans Administration (U.S.)
WCLIB	West Coast Lumber Inspection Bureau
WDMA	Window and Door Manufacturers Association
WH	Services Professionnels Inchcape - Warnock Hersey Limitée / Inchcape – Warnock
WHMIS (SIMDUT)	Workplace Hazardous Materials Information System
WWPA	Western Wood Products Association

2.0 **ANSI - American National Standards Institute**
(www.webstore.ansi.org and search in document number)

ANSI A108/A118/A136.1-2008 – American National Standards for the Installation of Ceramic Tiles
ANSI A208.1-1999 - Particleboard, Mat-Formed Wood
ANSI A208.2-2002 - Medium Density Fiberboard for Interior Use
ANSI/ASME B18.6.1-1981 (R2003) - Wood Screws (Inch Series)
ANSI Z97.1-2004 - Safety Glazing Materials Used in Buildings, Safety Performance Specifications and Methods of Test
ANSI/AIHA Z9.5-2003 - Laboratory Ventilation
ANSI/ASHRAE 90.1-2004 (IP) - Energy Efficient Design of New Buildings Except Low-Rise Residential Buildings, IP Edition
ANSI/ASHRAE 110.1995 - Method of Testing Performance of Laboratory Fume Hoods
ANSI/BHMA A156.1-2006 –American National Standard for Butts and Hinges
ANSI/BHMA A156.3-2006 - Exit Devices
ANSI/BHMA A156.4-2006 - Doors Controls-Closers
ANSI/BHMA A156.5-2006 - Auxiliary Locks
ANSI/BHMA A156.6-2006 - Architectural Door Trim

ANSI/BHMA A156.7-2006 – Hinge Templates
ANSI/BHMA A156.8-2006 - Door Controls - Overhead Stops and Holders
ANSI/BHMA A156.9-2006 - Cabinet Hardware
ANSI/BHMA A156.10-2006 - Power-Operated Pedestrian Doors
ANSI/BHMA A156.11-2006 - Cabinet Locks
ANSI/BHMA A156.12-2006 - Interconnected Locks and Latches
ANSI/BHMA A156.13-1980 - Mortise Locks and Latches
ANSI/BHMA A156.14-2006 - Sliding and Folding Door Hardware
ANSI/BHMA A156.15-2006 - American National Standard for Release Devices-Closer Holder, Electromagnetic and Electromechanical
ANSI/BHMA A156.16-2006 - Auxiliary Hardware
ANSI/BHMA A156.17-2006 - Self-Closing Hinges and Pivots
ANSI/BHMA A156.18-2006 - Materials and Finishes
ANSI/BHMA A156.19-2007 - Power Assist and Low Energy Power Operated Doors
ANSI/BHMA A156.20-2006 - American National Standard for Strap and Tee Hinges and Hasps
ANSI/BHMA A156.21-2006 - American National Standard for Thresholds
ANSI/HPVA HP-1-2004 - Standard for Hardwood and Decorative Plywood
ANSI/ISA S5.3-1983 - Graphic Symbols for Distributed Control / Shared Display instrumentation, Logic and Computer Systems
NSF/ANSI 7-2007 - Commercial Refrigerators and Freezes

3.0 **ASTM - American Society for Testing and Materials**
(www.astm.org/bookstore/comps/229.htm and click "check the contents")

ASTM A 6/A6M-08a – Standard Specification for General Requirements for Rolled Structural Steel Bars, Plates, Shapes and Sheet Piling
ASTM A 36/A36M-08 - Standard Specification for Carbon Structural Steel
ASTM A 53/A53M-07 - Standard Specification for Pipe, Steel, Black and Hot-Dipped, Zinc-Coated, Welded and Seamless
ASTM A 90/A90M-07 - Standard Test Method for Weight (Mass) of Coating on Iron and Steel Articles with Zinc or Zinc-Alloy Coatings
ASTM A 121-07 - Standard Specification for Zinc-Coated (Carbon) Steel Barbed Wire
ASTM A 123/A123M-02 - Standard Specification for Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coatings on Iron and Steel Products
ASTM A 153/A153M-05 - Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware
ASTM A 167-99 (2004) - Standard Specification for Stainless and Heat-Resisting Chromium-Nickel Steel Plate, Sheet, and Strip
ASTM A185/A185M-07 - Standard Specification for Steel Welded Wire, Reinforcement, Plain, for Concrete
ASTM A 240/A240M-08a - Standard Specification for Chromium and Chromium-Nickel Stainless Steel Plate, Sheet, and Strip for Pressure Vessels and for General Applications
ASTM A 269-08 - Standard Specification for Seamless and Welded Austenitic Stainless Steel Tubing for General Service
ASTM A 270-03a (2008) - Standard Specification for Seamless and Welded Austenitic and Ferritic/Austenitic Stainless Steel Sanitary Tubing
ASTM A 276-08 - Standard Specification for Stainless Steel Bars and Shapes
ASTM A 283/A283M-03 (2007) - Standard Specification for Low and Intermediate Tensile Strength Carbon Steel Plates

-
- ASTM A 307-07b - Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60 000 PSI Tensile Strength
- ASTM A 325-09 - Standard Specification for Structural Bolts, Steel, Heat Treated 120/105 Ksi Minimum Tensile Strength
- ASTM A 380-06 - Standard Practice for Cleaning and Descaling Stainless Steel Parts, Equipment, and Systems (*retiré*)
- ASTM A 450/A450M-07 - Standard Specification for General Requirements for Carbon, Ferritic Alloy, and Austenitic Alloy Steel Tubes (*retiré*)
- ASTM A 480/A480M-08b - Standard Specification for General Requirements for Flat-Rolled Stainless and Heat-Resisting Steel Plate, Sheet, and Strip
- ASTM A 492-95(2004) - Standard Specification for Stainless Steel Rope Wire
- ASTM A 496/A496M-07 - Standard Specification for Steel Wire, Deformed, for Concrete Reinforcement
- ASTM A 513-08a - Specification for Electric-Resistance-Welded Carbon and Alloy Steel Mechanical Tubing
- ASTM A 555/A555M-05 - Standard Specification for General Requirements for Stainless Steel Wire and Wire Rods
- ASTM A 572/572M-07 - Standard Specification for High-Strength Low-Alloy Columbium-Vanadium Structural Steel
- ASTM A 591/A591M-98 - Specification for Steel Sheet, Electrolytic Zinc-Coated, for Light Coating Mass Applications (*retiré*)
- ASTM A 615/A615M-08b - Standard Specification for Deformed and Plain Carbon-Steel Bars for Concrete Reinforcement
- ASTM A 641/A641M-09 - Standard Specification for Zinc-Coated (Galvanized) Carbon Steel Wire
- ASTM A 653/A 653M-08 - Standard Specification for Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) or Zinc-Iron Alloy-Coated (Galvannealed) by the Hot-Dip Process
- ASTM A666-03 - Standard Specification for Annealed or Cold-Worked Austenitic Stainless Steel Sheet, Strip, Plate, and Flat Bar
- ASTM A 790/A790M-08 - Standard Specification for Seamless and Welded Ferritic/Austenitic Stainless Steel Pipe (*retiré*)
- ASTM A 792/A792M-08 - Standard Specification for Steel Sheet, 55% Aluminum-Zinc Alloy-Coated by the Hot-Dip Process
- ASTM A 814A/814M-08 - Standard Specification for Cold-Worked Welded Austenitic Stainless Steel Pipe
- ASTM A 824-01 (2007) - Standard Specification for Metallic-Coated Steel Marcellled Tension Wire for Use with Chain Link Fence
- ASTM A 924/A924M-08a - Standard Specification for General Requirements for Steel Sheet, Metallic-Coated by the Hot-Dip Process
- ASTM A 1008/A1008M-08a - Standard Specification for Steel, Sheet, Cold Rolled, Carbon, Structural, High Strength Low-Alloy and High-Strength Low-Alloy with Improved Formability, Solution Hardened, and Bake Hardenable
- ASTM A 1011/1011M-08 - Standard Specification for Steel, Sheet and Strip, Hot-Rolled, Carbon, Structural, High-Strength Low-Alloy, High-Strength Low-Alloy with Improved Formability, and Ultra-High Strength
- ASTM B 32-08 - Standard Specification for Solder Metal
- ASTM B 69-08 - Standard Specification for Rolled Zinc
- ASTM B 101-07 - Standard Specification for Lead-Coated Copper Sheet and Strip for Building Construction
- ASTM B 117-07a - Standard Practice for Operating Salt Spray (Fog) Apparatus
- ASTM B 209-07 - Standard Specification for Aluminium and Aluminum-Alloy Sheet and Plate
- ASTM B 209M-07 - Standard Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Sheet and Plate [Metric]
- ASTM B 221-08 - Standard Specification for Aluminum and Aluminum-Alloy Extruded Bars, Rods, Wires, Profiles and Tubes
- ASTM B 221M-07 - Specification for Aluminum-Alloy Extruded Bars, Rods, Wire, Profiles and

Tubes [Metric]

- ASTM B 265-08b - Standard Specification for Titanium and Titanium Alloy Strip, Sheet and Plate
- ASTM B 370-03 - Standard Specification for Copper Sheet and Strip for Building Construction
- ASTM B 449-93 (2004) - Standard Specification for Chromates on Aluminum
- ASTM B 456-03 - Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Copper Plus Nickel Plus Chromium and Nickel Plus Chromium
- ASTM B 633-07 - Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Zinc on Iron and Steel
- ASTM B 749-03 - Standard Specification for Lead and Lead Alloy Strip, Sheet, and Plate Products
- ASTM B 766-86 (2003) - Standard Specification for Electrodeposited Coatings of Cadmium
- ASTM C 5-03 - Standard Specification for Quicklime for Structural Purposes
- ASTM C 28/C28M-00 (2005) - Standard Specification for Gypsum Plasters
- ASTM C 33/C33M-08 - Standard Specification for Concrete Aggregates
- ASTM C 36/C36M-03 - Specification for Gypsum Wallboard (*retire, remplacé*)
- ASTM C 79/C79M-04a - Specification for Gypsum Sheathing Board (*retiré, remplacé*)
- ASTM C 88-05 - Standard Test Method for Soundness of Aggregates by Use of Sodium Sulfate or Magnesium Sulfate (*retiré*)
- ASTM C 90-08 - Standard Specification for Loadbearing Concrete Masonry Units
- ASTM C 97-02 (2008) - Standard Test Methods for Absorption and Bulk Specific Gravity of Dimension Stone
- ASTM C 99-08 - Standard Test Method for Modulus of Rupture of Dimension Stone
- ASTM C 109/C109M-08 - Standard Test Method for Compressive Strength of Hydraulic Cement Mortars (Using 2" or 50 mm Cube Specimens)
- ASTM C 117-04 - Standard Test Method for Materials Finer Than 75 :m (No. 200) Sieve in Mineral Aggregates by Washing (*retiré*)
- ASTM C 123-04 - Standard Test Method for Lightweight Particles in Aggregate (*retiré*)
- ASTM C 126-99 (2005) - Standard Specification for Ceramic Glazed Structural Clay Facing Tile, Facing Brick, and Solid Masonry Units
- ASTM C 127-07 - Standard Test Method for Density, Relative Density (Specific Gravity) and Absorption of Coarse Aggregate
- ASTM C 128-07a - Standard Test Method for Density, Relative Density (Specific Gravity) and Absorption of Fine Aggregate
- ASTM C 131-06 - Standard Test Method for Resistance to Degradation of Small-Size Coarse Aggregate by Abrasion and Impact in the Los Angeles Machine
- ASTM C 136-06 - Standard Test Method for Sieve Analysis of Fine and Coarse Aggregates
- ASTM C 144-04 - Standard Specification for Aggregate for Masonry Mortar
- ASTM C 150-07 - Standard Specification for Portland Cement
- ASTM C 170-06 - Standard Test Method for Compressive Strength of Dimension Stone
- ASTM C 171-07 - Standard Specification for Sheet Materials for Curing Concrete
- ASTM C 207-06 - Standard Specification for Hydrated Lime for Masonry Purposes
- ASTM C 208-08a - Standard Specification for Cellulosic Fiber Insulating Board
- ASTM C 241-90 (2005) - Standard Test Method for Abrasion Resistance of Stone Subjected to Foot Traffic
- ASTM C 260-06 - Standard Specification for Air-Entraining Admixtures for Concrete
- ASTM C 270-08a - Standard Specification for Mortar for Unit Masonry
- ASTM C 279-88 (2007) - Standard Specification for Chemical-Resistant Masonry Units
- ASTM C 303-07 - Standard Test Method for Dimension and Density of Preformed Block and Board-Type Thermal Insulation
- ASTM C 309-07 - Standard Specification for Liquid Membrane-Forming Compounds for Curing

Concrete

ASTM C 404-07 - Standard Specification for Aggregates for Masonry Grout

ASTM C 410-08 - Standard Specification for Industrial Floor Brick

ASTM C 423-08a - Test Method for Sound Absorption and Sound Absorption Coefficients by the Reverberation Room Method

ASTM C 442/C442M-04 - Specification for Gypsum Backing Board, Gypsum Coreboard, and Gypsum Shaftliner Board (*retiré, remplacé*)

ASTM C 472-99 (2004) - Standard Test Methods for Physical Testing of Gypsum, Gypsum Plasters and Gypsum Concrete

ASTM C 475/C475M-02 (2007) - Standard Specification for Joint Compound and Joint Tape for Finishing Gypsum Board

ASTM C 494/C494M-08a - Standard Specification for Chemical Admixtures for Concrete

ASTM C 503-08a - Standard Specification for Marble Dimension Stone

ASTM C 509-06 - Standard Specification for Elastomeric Cellular Preformed Gasket and Sealing Material

ASTM C 514-04 - Standard Specification for Nails for the Application of Gypsum Board

ASTM C 518-04 - Standard Test Method for Steady-State Thermal Transmission Properties by means of the Heat Flow Meter Apparatus

ASTM C 553-08 - Standard Specification for Mineral Fiber Blanket Thermal Insulation for Commercial and Industrial Applications

ASTM C 568-08a - Standard Specification for Limestone Dimension Stone

ASTM C 578-08b - Standard Specification for Rigid, Cellular Polystyrene Thermal Insulation

ASTM C 612-04e1 - Standard Specification for Mineral Fiber Block and Board Thermal Insulation

ASTM C 615-03 - Standard Specification for Granite Dimension Stone

ASTM C 618-08a - Standard Specification for Coal Fly Ash and Raw or Calcined Natural Pozzolan for Use in Concrete

ASTM C 630/C630M-03 - Specification for Water-Resistant Gypsum Backing Board (*retiré, remplacé*)

ASTM C 631-95a (2004) - Standard Specification for Bonding Compounds for Interior Gypsum Plastering

ASTM C 635/C635M-07 - Standard Specification for Manufacture, Performance, and Testing of Metal Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panel Ceilings

ASTM C 636/C636M-08 - Standard Practice for Installation of Metal Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels

ASTM C 645-08a - Standard Specification for Nonstructural Steel Framing Members

ASTM C 665-06 - Standard Specification for Mineral-Fiber Blanket Thermal Insulation for Light Frame Construction and Manufactured Housing

ASTM C 666/C666M-03 (2008) - Standard Test Method for Resistance of Concrete to Rapid Freezing and Thawing

ASTM C 719-93 (2005) - Standard Test Method for Adhesion and Cohesion of Elastomeric Joint Sealants Under Cyclic Movement (Hockman Cycle)

ASTM C 728-05 - Standard Specification for Perlite Thermal Insulation Board

ASTM C 754-08 - Standard Specification for Installation of Steel Framing Members to Receive Screw Attached Gypsum Panel Products

ASTM C 794-06 - Standard Test Method for Adhesion-in-Peel of Elastomeric Joint Sealants

ASTM C 834-05 - Standard Specification for Latex Sealants

ASTM C 840-08 - Standard Specification for Application and Finishing of Gypsum Board

ASTM C 841-03 (2008)e1 - Standard Specification for Installation of Interior Lathing and Furring

ASTM C 843-99 (2006) - Standard Specification for Application of Gypsum Veneer Plaster

ASTM C 844-04 - Standard Specification for Application of Gypsum Base to Receive Gypsum Veneer Plaster

- ASTM C 847-06 - Standard Specification for Metal Lath
- ASTM C 880-06 - Test Method for Flexural Strength of Dimensional Stone
- ASTM C 881/C881M-02 - Standard Specification for Epoxy-Resin-Base Bonding Systems for Concrete
- ASTM C 920-08 - Standard Specification for Elastomeric Joint Sealants
- ASTM C 931/C931M-04 - Specification for Exterior Gypsum Soffit Board (*retiré, remplacé*)
- ASTM C 936-08 - Standard Specification for Solid Concrete Interlocking Paving Units
- ASTM C 954-07 - Standard Specification for Steel Drill Screws for the Application of Gypsum Panel Products or Metal Plaster Bases to Steel Studs from 0.033" (0.84 mm) to 0.112" (2.84 mm) in Thickness
- ASTM C 960/C960M-04 - Specification for Predecorated Gypsum Board (*retiré, remplacé*)
- ASTM C 979-05 - Standard Specification for Pigments for Integrally Colored Concrete
- ASTM C 1036-06 - Standard Specification for Flat Glass
- ASTM C 1047-05 - Standard Specification for Accessories for Gypsum Wallboard and Gypsum Veneer Base
- ASTM C 1048-04 - Standard Specification for Heat-Treated Flat Glass - Kind HS, Kind FT Coated and Uncoated Glass
- ASTM C 1172-03 - Standard Specification for Laminated Architectural Flat Glass
- ASTM C 1177/C1177M-08 - Specification for Glass Mat Gypsum Substrate for Use as Sheathing
- ASTM C 1178/C1178M-08 - Standard Specification for Coated Glass Mat Water-Resistant Gypsum Backing Panel
- ASTM C 1186-08 – Standard Specification for Flat, Fiber-Cement Sheets
- ASTM C 1278/C1278M-07a - Standard Specification for Fiber-Reinforced Gypsum Panel
- ASTM C 1280-07 - Standard Specification for Application of Gypsum Sheathing
- ASTM C 1289-08 - Standard Specification for Faced Rigid Cellular Polyisocyanurate Thermal Insulation Board
- ASTM C 1396/C1396M-06a – Standard Specification for Gypsum Board
- ASTM D 140-01 (2007) - Standard Practice for Sampling Bituminous Materials
- ASTM D 217-02 (2007) - Standard Test Methods for Cone Penetration of Lubricating Grease
- ASTM D 256-06ae1 - Standard Test Methods for Determining the Izod Pendulum Impact Resistance of Plastics
- ASTM D 360-89 (2001) - Standard Specification for Shellac Varnishes (*retiré*)
- ASTM D 412-06ae2 - Standard Test Methods for Vulcanized Rubber and Thermoplastic Elastomers – Tension
- ASTM D 448-08 - Standard Classification for Sizes of Aggregate for Road and Bridge Construction
- ASTM D 522-93a (2008) - Test Methods for Mandrel Bend Test of Attached Organic Coatings
- ASTM D 523-08 - Standard Test Method for Specular Gloss
- ASTM D 570-98 (2005) - Standard Test Method for Water Absorption of Plastics
- ASTM D 578-05 - Standard Specification for Glass Fiber Strands
- ASTM D 635-06 - Standard Test Method for Rate of Burning and/or Extent and Time of Burning of Plastics in a Horizontal Position
- ASTM D 638-08 – Standard Test Method for Tensile Properties of Plastics
- ASTM D 695-08 - Standard Test Method for Compressive Properties of Rigid Plastics
- ASTM D 696-08 - Standard Test Method for Coefficient of Linear Thermal Expansion of Plastics Between -30°C and 30°C with a Vitreous Silica Dilatometer
- ASTM D 698-07e1 - Standard Test Method for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Standard Effort (12,400 ft.lbf/ft³ / 600 kN-m/m³)
- ASTM D 785-08 - Standard Test Method for Rockwell Hardness of Plastics and Electrical Insulating

Materials

ASTM D 790-07e1 - Standard Test Methods for Flexural Properties of Unreinforced and Reinforced Plastics and Electrical Insulating Materials

ASTM D 822-01 (2006) - Standard Practice for Filtered Open-Flame Carbon-Arc Exposure of Paint and related Coatings

ASTM D 995-95b (2002) - Standard Specification for Mixing Plants for Hot-Mixed, Hot-Laid Bituminous Paving Mixtures (*retiré*)

ASTM D 1004-08 - Standard Test Method for Tear Resistance (Graves Tear) of Plastic Film and Sheeting

ASTM D 1037-06a - Standard Test Methods for Evaluating Properties of Wood-Base Fiber and Particle Panel Materials

ASTM D 1056-07 - Standard Specification for Flexible Cellular Materials - Sponge or Expanded Rubber

ASTM D 1204-08 - Standard Test Method for Linear Dimensional Changes of Nonrigid Thermoplastic Sheeting or Film at Elevated Temperature

ASTM D 1248-05 - Standard Specification for Polyethylene Plastics Extrusion Materials for Wire and Cable

ASTM D 1308-02 (2007) - Standard Test Method for Effect of Household Chemicals on Clear and Pigmented Organic Finishes

ASTM D 1621-04a - Standard Test Method for Compressive Properties of Rigid Cellular Plastics

ASTM D 1623-03 - Standard Test Method for Tensile and Tensile Adhesion Properties of Rigid Cellular Plastics

ASTM D 1730-03 - Standard Practices for Preparation of Aluminum and Aluminum-Alloy Surfaces for Painting

ASTM D 1751-04 - Standard Specification for Preformed Expansion Joint Filler for Concrete Paving and Structural Construction (Nonextruding and Resilient Bituminous Types)

ASTM D 1752-04a (2008) - Standard Specification for Preformed Sponge Rubber Cork and Recycled PVC Expansion Joint Fillers for Concrete Paving and Structural Construction

ASTM D 1761-06 - Standard Test Methods for Mechanical Fasteners in Wood

ASTM D 1784-08 - Standard Specification for Rigid Poly (Vinyl Chloride) (PVC) Compounds and Chlorinated Poly (Vinyl Chloride) (CPVC) Compounds

ASTM D 1863-05 - Standard Specification for Mineral Aggregate Used on Built-up Roofs

ASTM D 2136-02 (2007) - Standard Test Method for Coated Fabrics - Low-Temperature Bend Test

ASTM D 2178-04 - Standard Specification for Asphalt Glass Felt Used in Roofing and Waterproofing

ASTM D 2240-05 - Standard Test Method for Rubber Property - Durometer Hardness

ASTM D 2247-02 - Standard Practice for Testing Water Resistance of Coatings in 100% Relative Humidity

ASTM D 2419-02 - Standard Test Method for Sand Equivalent Value of Soils and Fine Aggregate

ASTM D 2565-99 (2008) - Standard Practice for Xenon Arc-Type Light-Exposure of Plastics Intended for Outdoor Applications (*retiré*)

ASTM D 2628-91 (2005) - Standard Specification for Preformed Polychloroprene Elastomeric Joint Seals for Concrete Pavements

ASTM D 2794-93 (2004) - Standard Test Method for Resistance of Organic Coatings to the Effects of Rapid Deformation (Impact)

ASTM D 2832-92 (R2005) - Standard Guide for Determining Volatile and Nonvolatile Content of Paint and Related Coatings (*retiré*)

ASTM D 2859-06 - Standard Test Method for Ignition Characteristics of Finished Textile Floor Covering Materials

ASTM D 3203-05 - Standard Test Method for Percent Air Voids in Compacted Dense and Open Bituminous Paving Mixtures (*retiré*)

ASTM D 3359-08 - Standard Test Methods for Measuring Adhesion by Tape Test

ASTM D 3405-97 - Specification for Joint Sealants, Hot-Applied, for Concrete and Asphalt Pavements (*retiré*)

- ASTM D 3498-03 - Standard Specification for Adhesives for Field-Gluing Plywood to Lumber Framing for Floor Systems
- ASTM D 3597-02 (2008) - Specification for Woven Upholstery Fabrics – Plain, Tufted or Flocked
- ASTM D 4101-08 - Standard Specification for Polypropylene Injection and Extrusion Materials
- ASTM D 4146-96 (2003) - Standard Test Method for Formability of Zinc-Rich Primer/Chromate Complex Coatings on Steel (*retiré*)
- ASTM D 4318-05 - Standard Test Method for Liquid Limit, Plastic Limit and Plasticity Index of Soils
- ASTM D 4434/D 4434M-09 - Standard Specification for Poly (Vinyl Chloride) Sheet Roofing
- ASTM D 4637-08 - Standard Specification for EPDM Sheet Used in Single-Ply Roof Membrane
- ASTM D 4791-05e1 - Standard Test Method for Flat Articles, Elongated Particles, or Flat and Elongated Particles in Coarse Aggregate (*retiré*)
- ASTM D 4802-02 - Standard Specification for Poly (Methyl Methacrylate) Acrylic Plastic Sheet
- ASTM D 5055-08e1 - Standard Specification for Establishing and Monitoring Structural Capacities of Prefabricated Wood I-Joists
- ASTM D 5116-06 - Standard Guide for Small-Scale Environmental Chamber Determinations of Organic Emissions From Indoor Materials/Products (*retiré*)
- ASTM D 5456-08 - Standard Specification for Evaluation of Structural Composite Lumber Products
- ASTM D 6163-00 (2008) - Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using Glass Fiber Reinforcement
- ASTM D 6164-05e1 - Standard Specification for Styrene Butadiene Styrene (SBS) Modified Bituminous Sheet Materials Using Polyester Reinforcements
- ASTM D 6386-99 (2005) - Standard Practice for Preparation of Zinc (Hot-Dip Galvanized) Coated Iron and Steel Product and Hardware Surfaces for Painting (*retiré*)
- ASTM E72-05 - Standard Test Methods of Conducting Strength Tests of Panels for Building Construction
- ASTM E 84-09 - Standard Test Method for Surface Burning Characteristics of Building Materials
- ASTM E 90-04 - Standard Test Method for Laboratory Measurement of Airborne Sound Transmission Loss of Building Partitions and Elements
- ASTM E 96/E96M-05 - Standard Test Methods for Water Vapor Transmission of Materials
- ASTM E 119-08a - Standard Test Methods for Fire Tests of Building Construction and Materials
- ASTM E 154-08a - Standard Test Methods for Water Vapor Retarders Used in Contact with Earth Under Concrete Slabs, on Walls, or as Ground Cover
- ASTM E 220-07a - Test Method for Calibration of Thermocouples by Comparison Techniques (*retiré*)
- ASTM E 283-04 - Standard Test Method for Determining the Rate of Air Leakage Through Exterior Windows, Curtain Walls, and Doors Under Specified Pressure Differences Across the Specimen
- ASTM E 330-02 - Standard Test Method for Structural Performance of Exterior Windows, Doors, Skylights and Curtain Walls by Uniform Static Air Pressure Difference
- ASTM E 331-00 (2009) - Standard Test Method for Water Penetration of Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls by Uniform Static Air Pressure Difference
- ASTM E 336-08 - Standard Test Method for Measurement of Airborne Sound Attenuation between Rooms in Buildings
- ASTM E 413-04 - Classification for Rating Sound Insulation
- ASTM E 477-06a - Standard Test Method for Measuring Acoustical and Airflow Performance of Duct Liner Materials and Prefabricated Silencers
- ASTM E 478-03 - Standard Test Methods for Chemical Analysis of Copper Alloys (*retiré*)
- ASTM E 547-00 (2009) - Standard Test Method for Water Penetration of Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls, by Cyclic Static Air Pressure Difference
- ASTM E 557-00 (2006) - Standard Guide for Installation of Operable Partitions
- ASTM E 580/E580M-08ae1 - Standard Practice for Installation of Ceiling Suspension Systems for Acoustical Tile and Lay-In Panels in Areas Subject to Earthquake Ground Motions

-
- ASTM E 605-93 (2006) - Standard Test Methods for Thickness and Density of Sprayed Fire-Resistive Material (SFRM) Applied to Structural Members
- ASTM E 648-08be1 - Standard Test Method for Critical Radiant Flux of Floor Covering Systems Using a Radiant Heat Energy Source
- ASTM E 662-06 - Standard Test Method for Specific Optical Density of Smoke Generated by Solid Materials
- ASTM E 695-03 – Standard Method of Measuring Relative Resistance of Wall, Floor, and Roof Construction to Impact Loading
- ASTM E 736-00 (2006) - Standard Test Method for Cohesion/Adhesion of Sprayed Fire-Resistive Materials Applied to Structural Members
- ASTM E 759-92 (2005) - Standard Test Method for Effect of Deflection of Sprayed Fire-Resistive Material Applied to Structural Members
- ASTM E 760-92 (2005) - Standard Test Method for Effect of Impact on Bonding of Sprayed Fire-Resistive Material Applied to Structural Members
- ASTM E 761-92 (2005) - Standard Test Method for Compressive Strength of Sprayed Fire-Resistive Material Applied to Structural Members
- ASTM E 773-01 - Standard Test Method for Accelerated Weathering of Sealed Insulating Glass Units
- ASTM E 774-97 - Specification for Classification of the Durability of Sealed Insulating Glass Units (*retiré*)
- ASTM E 795-05 - Standard Practices for Mounting Test Specimens During Sound Absorption Tests
- ASTM E 814-08b - Standard Test Method for Fire Tests of Penetration Fire Stops Systems
- ASTM E 859-93 (2006) - Standard Test Method for Air Erosion of Sprayed Fire-Resistive Materials (SFRMs) Applied to Structural Members
- ASTM E 937-93 (2005) - Standard Test Method for Corrosion of Steel by Sprayed Fire-Resistive Material (SFRM) Applied to Structural Members
- ASTM E 1105-00 (2008) - Standard Test Method for Field Determination of Water Penetration of Installed Exterior Windows, Skylights, Doors, and Curtain Walls, by Uniform or Cycle Static Air Pressure Difference
- ASTM E 1110-06 – Standard Classification for Determination of Articulation Class (*retiré*)
- ASTM E 1111-07 – Standard Test Method for Measuring the Interzone Attenuation of Open Office Components
- ASTM E 1264-08 - Standard Classification for Acoustical Ceiling Products
- ASTM E 1333-96 (2002) - Standard Test Method for Determining Formaldehyde Concentrations in Air and Emissions Rates from Wood Products Using a Large Chamber (*retiré*)
- ASTM E 1477-98a (2008) - Standard Test Method for Luminous Reflectance Factor of Acoustical Materials by Use of Integrating-Sphere Reflectometers
- ASTM E 1745-08 - Standard Specification for Water Vapour Retarders Used in Contact with Soil or Granular Fill under Concrete Slabs
- ASTM E 1886-05 - Standard Test Method for Performance of Exterior Windows, Curtain Walls, Doors, and Impact Protective Systems Impacted by Missile(s) and Exposed to Cyclic Pressure Differentials
- ASTM E 1996-08e2 – Standard Specification for Performance of Exterior Windows, Curtain Walls, Doors and Impact Protective Systems Impacted by Windborne Debris in Hurricanes
- ASTM E 2174-04 - Standard Practice for On-Site Inspection of Installed Fire Stops
- ASTM F 150-06 - Standard Test Method for Electrical Resistance of Conductive and Static Dissipative Resilient Flooring
- ASTM F 468-06e1 - Standard Specification for Nonferrous Bolts, Hex Cap Screws, and Studs for General Use (*retiré*)
- ASTM F 788/F788M-07 - Standard Specification for Surface Discontinuities of Bolts, Screws, and Studs, Inch and Metric Series (*retiré*)
- ASTM F 1066-04 - Standard Specification for Vinyl Composition Floor Tile
- ASTM F 1267-07 – Standard Specification for Metal, Expanded, Steel
- ASTM F 1303-04 - Standard Specification for Sheet Vinyl Floor Covering with Backing

ASTM F 1344-04 - Standard Specification for Rubber Floor Tile
ASTM F 1700-04 - Standard Specification for Solid Vinyl Floor Tile
ASTM F 1859-04 - Standard Specification for Rubber Sheet Floor Covering Without Backing
ASTM F 1860-04 - Standard Specification for Rubber Sheet Floor Covering With Backing (*retiré*)
ASTM F 1861-08 - Standard Specification for Resilient Wall Base
ASTM F 1913-04 - Standard Specification for Vinyl Sheet Floor Covering Without Backing
ASTM F 2034-03e1 - Standard Specification for Sheet Linoleum Floor Covering (*retiré*)
ASTM G 21-96 (2002) - Standard Practice for Determining Resistance of Synthetic Polymeric Materials to Fungi
ASTM G 152-06 - Standard Practice for Operating Open Flame Carbon Arc Light Apparatus for Exposure of Nonmetallic Materials
ASTM G 153-04 - Standard Practice for Operating Enclosed Carbon Arc Light Apparatus for Exposure of Nonmetallic Materials
ASTM G 154-06 - Standard Practice for Operating Fluorescent Light Apparatus for UV Exposure of Nonmetallic Materials

4.0 **BNQ - Bureau de Normalisation du Québec**
(www-cert.criq.qc.ca/bnq/documents/catalogue.pdf)

0605-020 (BNQ) - Aménagement paysager - Préparation des surfaces (84-03-09) (*retiré*)
0605-025 (BNQ) - Aménagement paysager - Entretien (85-02-11) (*retiré*)
0605-030 (BNQ) - Aménagement paysager - Engazonnement et ensemencement (85-02-11) (*retiré*)
0605-100 (NQ) (2001) - Aménagement paysager à l'aide de végétaux
0605-200 (NQ) (2001) - Entretien arboricole et horticole
0605-300 (NQ) (2001) - Produits de pépinières et de gazon
0605-400 (NQ) (2001) - Produits de serres
1809-500 (BNQ) (2006) - Travaux de construction-Trottoirs et bordures en béton
2560-040 (BNQ) - Granulats - Analyse granulométrique par tamisage (82-08-11) (*retiré*)
2560-114 (NQ) (2002) - Travaux de génie civil - Granulats
2560-500 (BNQ) (2002) - Granulats - Détermination de l'indice pétrographique du potentiel de gonflement sulfatique des matériaux granulaires - Méthode d'essai pour l'évaluation de l'IPPG
2560-510 (BNQ) (2003) - Granulats - Guide d'application de la méthode d'essai pour la caractérisation du potentiel de gonflement sulfatique des matériaux granulaires
2560-600 (NQ) (2002) - Granulats - Matériaux recyclés fabriqués à partir de résidus de béton, d'enrobés bitumineux et de briques – Classification et caractéristiques
2560-900 (BNQ) - Granulats - Détermination du nombre pétrographique (*retiré*)
2624-120 (BNQ) - Pavés de béton de ciment préfabriqués (92-03-20) (*retiré*)
2624-210 (NQ) (1988) - Bordures en béton de ciment préfabriquées - Caractéristiques (Révision en cours)
2624-900 (NQ) (1991) - Protocole Particulier de Certification - Pavés Préfabriqués de Béton de Ciment
3315-112 (NQ) (1996) - Glissières de sécurité - Éléments de glissement en tôle d'acier ondulée galvanisée et accessoires (96-03-25)
3660-950 (NQ) (2003) - Innocuité des produits et des matériaux en contact avec l'eau potable (03-04-11)
6697-100 (NQ) (1996) - Surface d'écriture pour tableau à craie - (96-12-09)
6697-101 (BNQ) - Tableaux à craie muraux (76-07-01) (*retiré*)
7002-010 (BNQ) - Textiles - Tissus - Détermination de la masse par unité de longueur et de la masse par unité de surface (82-09-13) (*retiré*)

7002-052 (BNQ) - Textiles - Détermination de la résistance à la rupture des tissus - Méthode d'essai par arrachement (82-09-13) (*retiré*)

7002-060 (BNQ) - Textiles - Détermination de la résistance à l'éclatement - Méthode à pression par diaphragme (82-04-22) (*retiré*)

7002-200 (BNQ) - Textiles - Détermination de la solidité de la couleur à la lumière - Méthode à l'arc à carbone (82-09-13) (*retiré*)

7002-400 (BNQ) - Textiles - Détermination de la stabilité dimensionnelle des textiles tissés et des tricotés au lavage (84-11-19) (*retiré*)

7002-405 (BNQ) - Textiles - Détermination de la stabilité dimensionnelle au nettoyage à sec (83-02-22) (*retiré*)

7002-420 (BNQ) - Textiles - Changement dimensionnel au lavage des tissus - Méthode accélérée (82-08-31) (*retiré*)

7002-500 (BNQ) - Textiles - Résistance à l'inflammabilité - Essai de brûlage vertical (82-05-31) (*retiré*)

7650-240 (BNQ) - Tissus à rideaux pour édifices publics, semi-publics et commerciaux - Classification et caractéristiques (84-10-05) (*retiré*)

7650-250 (BNQ) - Rideaux pour édifices publics et semi-publics - Caractéristiques et confection (84-03-05) (*retiré*)

5.0 **CBDCa – Conseil du bâtiment durable du Canada**
(www.cagbc.org/leed/systemes/index.htm)

Système d'évaluation LEED – Pour nouvelles constructions et rénovations importantes - LEED Canada-NC - Version 1.0 – Décembre 2004 / Addenda mars 2007

Système d'évaluation des bâtiments durables LEED Canada – pour l'Aménagement intérieur des espaces commerciaux Version 1.0 – Septembre 2006

6.0 **CSA - Association canadienne de normalisation**
(www.shopcsa.ca, clients canadiens, catalogue électronique, catalogue complet)

CAN/CSA-A23.1-F04/A23.2-F04 – Béton: constituants et exécution des travaux / Méthodes d'essais et pratiques normalisées pour le béton

CAN/CSA-A23.3-F04 - Calcul des ouvrages en béton

CSA A23.4-F05 - Béton préfabriqué - constituants et exécution des travaux

CAN/CSA-A82-F06 – Brique de maçonnerie cuite en argile ou en schiste

CAN/CSA-A82.1-FM87 (C2003) - Briques d'argile cuites (éléments de maçonnerie pleins en argile ou en schiste) (*retiré*)

CAN3-A82.2-FM78 (C2003) - Méthodes d'échantillonnage et d'essai de la brique (*retiré*)

CSA A82.4/5/6-M1978 (R1998) - Structural Clay Load-Bearing Wall Tile/Structural Clay Non-Load-Bearing Tile/Standard Methods for Sampling and Testing Structural Clay Tile (*retiré*)

CAN3-A93-FM82 (C2003) - Événements d'aération de bâtiments (*retiré*)

CSA A123.1-F05/A123.5-F05 - Bardeaux d'asphalte en feutre organique et à surfacage minéral / Bardeaux d'asphalte en feutre de fibres de verre et à surfacage minéral

CAN/CSA-A123.2-F03 - Feutre à toiture revêtu de bitume

CSA A123.3-05 – Asphalt saturated organic roofing felt

CAN/CSA-A123.4-F04 (C2008) - Bitume utilisé pour l'imperméabilisation de revêtements multicouches pour toitures

CSA A123.17 / ASTM D2178-97a-05 - Asphalt Glass Felt Used in Roofing and Waterproofing

CAN3-A123.51-FM85 (C2006) - Pose de bardeaux d'asphalte sur des pentes de toit de 1:3 et plus

CAN3-A123.52-FM85 (C2006) - Pose de bardeaux d'asphalte sur des pentes de toit de 1:6 jusqu'à moins de 1:3

CAN/CSA-Série A165-F04 - Normes CSA sur les éléments de maçonnerie en béton

CAN/CSA-A179-F04 - Mortier et coulis pour la maçonnerie en éléments

-
- CSA A231.1-06/A231.2-06 – Precast Concrete Paving Slabs / Precast Concrete Pavers
- CAN/CSA-A370-F04 (C2009) - Crampons pour la maçonnerie
- CAN/CSA-A371-F04 (C2009) - Maçonnerie des bâtiments
- AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-F05 – Norme (spécification) relative aux fenêtres, aux portes et aux lanterneaux
- AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440.S1-F07 – Supplément Canadien à AAMA/WDMA/CSA101/I.S.2/A440-05
- CAN/CSA-A440.2-F04/A440.3-F04 - Rendement énergétique des fenêtres et autres systèmes de fenestration / Guide d'utilisation de la CSA A440.2-04, évaluation du rendement énergétique des fenêtres et autres systèmes de fenestration
- CAN/CSA-A440.4-F07 – Installation des fenêtres, des portes et des lanterneaux
- CAN/CSA-A3000-F03 - Compendium des matériaux cimentaires
- ASME A17.1-2007/CAN/CSA B44-07 - Code de sécurité des ascenseurs et monte-charge et les escaliers mécaniques
- CAN/CSA-B44.1-F04/ASME A17.5 – Appareillage électrique d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques
- CSA B51-F03 (2007) - Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression
- CSA B111-1974 (R2003) - Wire Nails, Spikes and Staples (*retiré*)
- CAN/CSA-B137 Série-F05 – Recueil de normes sur la tuyauterie sous pression en matières thermoplastiques
- CAN/CSA-B355-F00 - Appareils élévateurs pour personnes handicapées
- CAN/CSA-B651-F04 - Conception accessible pour l'environnement bâti
- CSA C22.1-F09 - Code Canadien de l'électricité, Première partie. Normes de sécurité relatives aux installations Electriques
- CSA C22.2 # 247-F92 (C2008) – Ouvre-portes et dispositifs de commande de barrières, de rideaux et de volets
- CSA C22.10-F07 – Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité – Code canadien de l'électricité, première partie (20^e édition) et modifications du Québec
- CSA G4-00 (R2006) - Steel Wire Rope for General Purpose and for Mine Hoisting and Mine Haulage
- CSA G30.5-FM1983 (C1998) - Treillis d'acier à mailles soudées pour l'armature du béton (*retiré*)
- CSA G30.15-FM1983 (C1998) - Treillis d'acier crénelé à mailles soudées pour l'armature du béton (*retiré*)
- CAN/CSA-G30.18-FM92 (C2007) - Barres d'acier en billettes pour l'armature du béton
- CSA G40.20-F04/G40.21-F04 - Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé / Acier de construction
- CAN/CSA-G164-FM92 (C2003) - Galvanisation à chaud des objets de forme irrégulière (*retiré*)
- CSA O80 SERIES 08 - Wood Preservation
- CSA O112 Series-M1977 (R2006) - Standards for Wood Adhesives
- CSA O121-F08 - Contreplaqué en sapin de Douglas
- CSA O122-F06 - Éléments de charpente lamellé-collé.
- CAN/CSA-O132.2 Série-F90 (2003) - Portes planes en bois
- CSA O141-05 – Softwood Lumber
- CSA O151-F04 - Contreplaqué en bois de résineux canadien
- CSA O153-FM1980 (C2003) - Contreplaqué en peuplier.
- CSA O325-F07- Revêtements intermédiaires de construction
- CSA Série O437-F93 (C2001) - Normes relatives aux panneaux de particules orientées et aux panneaux de grandes particules
- CAN/CSA-S16-F01(C2007) - Règles de calcul aux états limites des charpentes en acier

CAN/CSA-S136-F07 - Spécification nord-américaine pour le calcul des éléments de charpente en acier formés à froid

CAN/CSA-S157-F05/S157.1-F05- Calcul de la résistance mécanique des éléments en aluminium/Commentaires sur la CSA 157-05

CSA S269.1-1975 (R2003) - Falsework for Construction Purposes

CAN/CSA-S269.2-FM87 (C2003) – Échafaudages (*retiré*)

CAN/CSA-S269.3-FM92 (C2003) - Coffrages

CSA S304.1-F04 - Calcul des ouvrages de maçonnerie

CSA S350-M1980 (R2003) - Code of Practice for Safety in Demolition of Structures

CSA W47.1-F03 - Certification des compagnies de soudage par fusion de l'acier

CSA W47.2-FM1987 (C2008) - Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium

CSA W48-F06 - Métaux d'apport et matériaux associés pour le soudage à l'arc

CSA W55.3-08 – Certification of Companies for Resistance Welding of Steel and Aluminum

CSA W59-F03 - Construction soudée en acier (soudage à l'arc)

CSA W59.2-FM1991 (C2008) - Construction soudée en aluminium

CSA W186-FM1990 (C2007) - Soudage des barres d'armature dans les constructions en béton armé

CAN/CSA-Z91-F02 (C2008) - Règles de santé et de sécurité pour le travail sur équipement suspendu

CAN/CSA-Z271-F98 (C2004) - Règles de sécurité pour les plates-formes élévatrices suspendues

CSA Z316.5-04 – Fume Hoods and Associates Exhaust Systems

CAN/CSA-Z321-F96(C2006) - Signaux et symboles en milieu de travail (*retiré*)

7.0 FSC – Forest Stewardship Council

FSC-STD-01-001-(2004) - FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship (Principes et critères de gestion forestière)

FSC-STD-20-002-(2004) - Structure and Content of Forest Stewardship Standards V2-1

8.0 ISO—Organisation internationale de normalisation

ISO 13485: 2003 - Dispositifs médicaux - Systèmes de management de la Qualité - Exigences à des fins réglementaires

ISO 14644 - Cleanrooms and associated controlled environments - Part 1: Classification of air cleanliness (1999), Part 2:

Specification for testing and monitoring to prove continued compliance with ISO 14644-1 (2000), Part 4: Design, onstruction and Start-up (2001)

9.0 NFPA – National Fire Protection Association (Agency) (www.nfpa.org/aboutthecodes/list_of_codes_and_standards.asp)

NFPA 30-2008 - Flammable and Combustible Liquids Code

NFPA 45-2004 - Standard on Fire Protection for Laboratories Using Chemicals

NFPA 68-2007 - Standard on Explosion Protection by Deflagration Venting

NFPA 80-2007 - Standard for Fire Doors, and Other Opening Protectives

NFPA 99-2005 - Standard for Health Care Facilities

NFPA 251-2006 - Standard Methods of Tests of Fire Resistance of Building Construction and Materials

NFPA 255-2006 - Standard Method of Test of Surface Burning Characteristics of Building Materials

10.0 Normes du gouvernement canadien

CNRC - Code national du bâtiment (CNB), Canada, 2015

CNRC - Code national de prévention des incendies (CNPI), Canada, 2005

Conseil du Trésor du Canada (Secrétariat du), Manuel de sécurité et santé au travail, Guide de sécurité pour les opérations de laboratoires, chapitre 5-1, 1992 (*retiré*)

Justice Canada, Medical Devices Regulations, sor/98-282, Food and Drugs Act (R.S., 1985, c. F-27).

PWGSC - MD 15128 B Laboratory Fume Hoods, Rev.00, April 1988 (*retiré*)

PWGSC - MD 15129 - Perchloric Acid Hoods, Rev.00, April 1988 (*retiré*)

RWDI - Report #487-1605, October 1987, "Performance of fume hoods in simulated laboratory conditions", for the Health Protection Branch, Health and Welfare Canada

Santé Canada, Bureau de sécurité des laboratoires, Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, Ottawa, 3^e édition, 2004.

Santé Canada, Direction générale pour la protection de la santé - (Critères de rendement des hottes chimiques) (*retiré*)

Santé Canada, Inspectorat de la Division générale des produits de santé et des aliments, Lignes directrices sur les bonnes pratiques de fabrication, Edition 2002, Version 2

Santé Canada, Bureau des substances contrôlées – Programme des produits thérapeutiques, Directives sur les exigences en matière de de sécurité physique pour les substances désignées, décembre 1999

11.0 Normes du gouvernement des États-Unis

GSA TT-S-001543A - (U.S. Federal Specification for Silicone Building Sealants) (*retiré*)

GSA TT-S-00227E - (U.S. Federal Specification for Polyurethane Sealants) (*retiré*)

GSA TT-S-00230C - (U.S. Federal Specification for Non-Sagging Sealants, Class A) (*retiré*)

L - F - 475A (3) - (U.S. Federal Specification for Vinyl Sheet Goods)

NAVY RR-T-650E – Treads, Metallic and non-metallic, skid resistant

OSHA 1910-106 – Hazardous Materials

QQ-S 775-d, type 1, class "e" (U.S. Federal Specifications)

RR-T-650d – (U.S. Federal Specification for Rubber and Vinyl Stair Covering (*withdrawn ?*))

SS.T.312B (1) - (U.S. Federal Specification for Vinyl Composition Tiles) (*retiré*)

U.S. Dept. of Commerce - Commercial Standards - CS 202-56 - Industrial Lifts and Hinged Loading Ramps

U.S. Dept. of Health and Human Services, FDA, 21 CFR 177.2600 (Rubber articles Intended for Repeated Use)

U.S. Dept. of Health and Human Services, FDA, 21 CFR Part 11, Electronic Records; Electronic Signatures

U.S. Dept. of Health and Human Services, FDA, 21 CFR Parts 808, 812 and 820, Exemptions from Federal Prevention of State and

Local Medical Device Requirements; Investigational Device Exemption, Quality System regulation

U.S. Dept. of Health and Human Services, FDA, Guidance for Industry: Sterile Drug Products Produced by Aseptic Processing – Current Good Manufacturing Facilities, September 2004

U.S. FED STD. 141B

U.S. FED.STD. 595B - Colors Use in Government Procurement

U.S. Government (DoD) Specification UU-P-510 Paragraph 4.4.2.1 (*retiré*)

12.0 Normes européennes

EC - Directorate, General III - Industry Pharmaceuticals and cosmetics, the rules governing medicinal products in the European

Union, Volume 4, Good manufacturing practices, Guidelines for Medicinal products for human and veterinary use

EC - Good Manufacturing Practice, Revision to Annex 1: Manufacture of Sterile Products, February 2008

EN 101 - Dureté superficielle suivant l'échelle Mohs

EN 154 - Résistance à l'abrasion

13.0 Normes provinciales d'Ontario

Ontario Building Code (OBC), 2006

OPSS 102-1992 - Weighing of Materials

OPSS 1001-2005 – Material Specification for Aggregates – General

OPSS 1003-2006 - Aggregates - Hot Mixed, Hot Laid, Asphaltic Concrete

OPSS 1010-2004 - Aggregates - Granular A, B, M and Select Subgrade Material

OPSS 1101-2007 – Performance Graded Asphalt Cement

OPSS 1150-2008 – Specification for Hot Mixed Asphalt

OPSS 1154-1993 – Specification for Hot Mixed, Hot Laid, Asphaltic Concrete Containing Reclaimed Asphaltic Pavement

14.0 Normes provinciales du Québec (autres que BNQ)

CNRC - Code de construction du Québec, chapitre 1, bâtiment et CNB – Canada 2010 (modifié)

Code d'électricité, 2007

Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6, 2008

CSST – Normes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (Québec)

MTQ - Cahier des charges et devis généraux - Infrastructures routières - Construction et réparation – Edition 2009 (CCDG)

Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments, E-1.1, rn1, 2008

15.0 ONGC (CGSB) - Office des normes générales du Canada

(www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/cgsb/pubs/catalogue/notice-f.html) and click on PDF)

CAN/CGSB-1.5-M91 - Diluant, essence minérale à faible point d'éclair

CAN/CGSB-1.36-97 - Vernis d'intérieur aux résines alkydes d'usage général

CAN/CGSB-1.38-2000 - Peinture-émail d'intérieur, pour couche de fond

CAN/CGSB-1.40-97 - Peinture pour couche primaire anticorrosion, aux résines alkydes, pour acier de construction

CAN/CGSB-1.57-03 - Peinture-émail d'intérieur, semi-brillante, aux résines alkydes

CAN/CGSB-1.59-97 - Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes

CAN/CGSB-1.60-97 - Peinture-émail brillante d'intérieur aux résines alkydes

CAN/CGSB-1.69-98 - Peinture à l'aluminium

CGSB(F) 1-GP-71 (mar.95) - Méthodes d'essai des peintures et pigments

CAN/CGSB-1.74-2001 (mai 03) - Peinture alkyde de démarcation routière

CAN/CGSB-1.81-M90 - Peinture pour couche primaire aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four, pour véhicules automobiles et équipement

CAN/CGSB-1.88-92 - Peinture-émail brillante aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four

CAN/CGSB-1.100-99 - Peinture-émulsion mate d'intérieur

-
- CAN/CGSB-1.104-M91 - Peinture-émail semi-brillante aux résines alkydes séchant à l'air ambiant et au four
- CAN/CGSB-1.105-M91 - Peinture pour couche primaire à séchage rapide
- CAN/CGSB-1.118-95 (jan.97) - Peinture de finition mate d'intérieur aux résines alkydes
- CAN/CGSB-1.119-2000 - Peinture-émulsion d'impression d'intérieur
- CAN/CGSB-1.132-M90 - Peinture pour couche primaire, au chromate de zinc, à faible sensibilité à l'humidité
- CAN/CGSB-1.138-97 – Peinture –émulsion (latex) mate, d'extérieur
- CAN/CGSB-1.145-97 - Teinture pigmentée à base de solvant
- CAN/CGSB-1.146-99 - Revêtement aux résines époxydiques, durcissant à froid, brillant
- CAN/CGSB-1.158-M89 - Peinture-laque pour couche primaire, au nitrate de cellulose et aux résines alkydes modifiées
- CAN/CGSB-1.175-97 - Revêtement de polyuréthane d'intérieur
- CAN/CGSB-1.177-M91 - Revêtement de polyuréthane, à deux constituants séparés, non jaunissant et non farinant
- CGSB 1-GP-180MA - Revêtement de polyuréthane, à deux constituants séparés, pour utilisation générale
- CAN/CGSB-1.181-99 - Enduit riche en zinc, organique et préparé
- CAN/CGSB-1.188-2004 - Apprêt-émulsion pour blocs de maçonnerie
- CAN/CGSB-1.189-2000 - Peinture d'impression, d'extérieure, aux résines alkydes, pour le bois
- CAN/CGSB-1.193-99 - Revêtement aux résines époxydiques, à pouvoir garnissant élevé, marin
- CAN/CGSB-1.195-99 - Peinture-émulsion semi-brillante d'intérieur
- CAN/CGSB-1.202-03 - Peinture-émail d'intérieur, aux résines alkydes, peu brillante
- CAN/CGSB-1.212-2004 - Peinture primaire sans métal lourd, marine, pour surfaces en acier et en alliage léger
- CAN/CGSB-1.213-2004 - Peinture primaire réactive (enduit de traitement préliminaire ou couche de liaison) pour l'acier et l'aluminium
- CAN/CGSB-1.300-2000 - Système de revêtement de finition, semi-brillant, cuit au four, pour meubles métalliques de bureau
- CAN/CGSB-4.129-93 (sep.97) - Tapis pour utilisation commerciale
- CGSB 4-GP-156 (juin. 95) - Tapis à coller en plein, Guide pour le choix et la pose
- CAN/CGSB-7. 1-98 - Eléments d'ossature murale légers en acier
- CAN/CGSB-8.1-88 (mars 88) - Tamis de contrôle en toile métallique, non métriques
- CAN/CGSB-8.2-M88 - Tamis de contrôle en toile métallique, métriques
- CAN/CGSB-11.3-M87 - Panneaux de fibres durs
- CAN/CGSB-12.1-M90 - Verre de sécurité trempé ou feuilleté
- CAN/CGSB-12.3-M91 - Verre flotté, plat et clair
- CAN/CGSB-12.4-M91 - Verre athermane
- CAN/CGSB-12.5-M86 - Miroirs argentés (*retiré*)
- CAN/CGSB-12.6-M91 (déc.96) - Miroirs transparents (dans un sens)
- CAN/CGSB-12.8-97 (jan. 01) - Vitrages isolants
- CAN/CGSB-12.9-M91 - Verre de tympan
- CAN/CGSB-(F)12.10-M76 (avr. 77) - Verre réflecteur de lumière et de chaleur
- CAN/CGSB-12.11-M90 - Verre de sécurité armé
- CAN/CGSB-12.12-M90 - Panneaux de vitrage de sécurité en plastique
- CAN/CGSB-12.13-M91 - Verre à motif
- CAN/CGSB-12.20-M89 - Règles de calcul du verre à vitre pour le bâtiment

- CGSB 19-GP-5M (juin 84) - Mastic d'étanchéité, à un seul composant, à base acrylique, à polymérisation par évaporation du solvant
- CAN/CGSB-19.13-M87 - Mastic d'étanchéité à un seul composant, élastomère, à polymérisation chimique
- CGSB 19-GP-14M (juin 84) - Mastic d'étanchéité, à un seul composant, à base de butyl-polyisobutylène, à polymérisation par évaporation du solvant
- CAN/CGSB-19.24-M90 - Mastic d'étanchéité, à plusieurs composants, à polymérisation chimique
- CAN/CGSB-25.20-95 - Apprêt pour planchers
- CGSB 31-GP-107Ma - Décapant et désoxydant pour métaux, non-inhibé, à base d'acide phosphorique
- CAN/CGSB-34.16-M89 - Plaques planes surcomprimées en amiante-ciment
- CAN/CGSB-37.1-M89 - Émulsion de bitume à émulsif chimique, pour l'imperméabilisation à l'humidité (*retiré*)
- CAN/CGSB-37.2-M88 - Émulsion bitumineuse non fillerisée, à colloïde minéral, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau, et pour le revêtement de toitures (*retiré*)
- CAN/CGSB-37.4-M89 - Ciment de bitume fluxé, fibreux, pour joints à recouvrement des revêtements de toitures (*retiré*)
- CAN/CGSB-37.5-M89 - Mastic plastique de bitume fluxé (*retiré*)
- CGSB 37-GP-6Ma (juillet 83) - Bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité (*retiré*)
- CGSB 37-GP-9Ma (juillet 83) - Bitume non fillerisé pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau
- CGSB 37-GP-11M (mai 84) - Application du mastic plastique de bitume fluxé (*retiré*)
- CGSB 37-GP-12Ma (avril 84) - Application du bitume fluxé, non fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité (*retiré*)
- CGSB 37-GP-15M (mai 84) - Application du bitume pour couche de base des revêtements de toitures et pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau (*retiré*)
- CAN/CGSB-37.16-M89 - Bitume fluidifié, fillerisé, pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau (*retiré*)
- CAN/CGSB-37.29-M89 - Mastic d'étanchéité à base de caoutchouc et de bitume (*retiré*)
- CGSB 37-GP-36M (août 76) - Application du bitume fluxé et fillerisé pour l'imperméabilisation à l'humidité et à l'eau (*retiré*)
- CAN/CGSB-37.50-M89 - Bitume caoutchouté, appliqué à chaud, pour le revêtement des toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau (*retiré*)
- CAN/CGSB-37.51-M90 - Application à chaud du bitume caoutchouté pour le revêtement des toitures et pour l'imperméabilisation à l'eau (*retiré*)
- CGSB 37-GP-52M (août 84) - Membrane d'élastomère en feuilles pour le revêtement de toitures et l'imperméabilisation à l'eau (*retiré*)
- CAN/CGSB-37.54-95 - Membrane de poly (chlorure de vinyl) pour le revêtement de toitures et l'imperméabilisation à l'eau
- CGSB 37-GP-56M (déc.85) - Membrane bitumineuse modifiée, préfabriquée et renforcée, pour le revêtement des toitures
- CGSB 37-GP-64M (août 77) - Nattes d'armature en fibre de verre, pour les systèmes d'étanchéité à membrane et pour les toitures multicouches (*retiré*)
- CGSB 39-GP-31a (février 93) - Marbre de contrôle, en granit
- CAN/CGSB (F) 41-GP-6M (nov. 83) - Feuilles thermodurcissables de plastique polyester renforcées de fibres de verre
- CAN/CGSB-41.24-95 - Bardages, soffites et bordures de toit en vinyle rigide
- CGSB 41-GP-30M (Fév. 82) - Revêtement muraux en tissus enduits de vinyle
- CAN/CGSB-44.40-2001 (mai 02) - Armoires vestiaires en acier
- CAN/CGSB-51.32-M77 - Membrane de revêtement, perméable à la vapeur d'eau
- CAN/CGSB-51.33-M89 - Pare-vapeur en feuille, sauf en polyéthylène, pour bâtiments

-
- CAN/CGSB-51.34-M86 (nov.88) - Pare-vapeur en feuille de polyéthylène pour bâtiments
- CGSB 51-GP-51M (fév.81) - Feuille de polyéthylène pour bâtiments
- CAN/CGSB-63.14-M89 - Lanterneaux en plastique
- CAN/CGSB-69 (séries) - (*retiré*)
- CAN/CGSB-71.20-M88 - Adhésif par contact, applicable au pinceau
- CGSB 71-GP-22M (juin 78) - Adhésif organique pour l'installation des carreaux de céramique pour murs
- CGSB 71-GP-24M (nov.83) - Adhésif souple pour isolant en polystyrène expansé
- CAN/CGSB-71.26-M88 - Adhésif pour coller sur le chantier des contreplaqués à l'ossature en bois de construction des planchers
- CGSB 71-GP-29M (nov. 79) - Adhésif élastomère pour l'installation de carreaux de carrière
- CGSB 71-GP-30M (nov. 79) - Systèmes adhésifs époxydiques et de mortier modifié pour l'installation de carreaux de carrière
- CAN/CGSB-75.1-M88 - Carreaux de céramique
- CAN/CGSB-79.1-M91 - Moustiquaires
- CGSB 81-GP-1M (déc. 77) - Revêtement de sol, conducteur et anti-étincelle
- CGSB 81-GP-2M (mars 78) - Revêtement de sol, sans joint, au polyuréthane avec écailles de plastique
- CGSB 81-GP-4M (mars 77) - Revêtement de sol, sans joint, décoratif, aux résines époxydiques, fini à la truelle
- CGSB 81-GP-5M (mars 78) - Revêtement de sol, sans joint, aux résines époxydiques et à quartz incorporé
- CGSB 81-GP-6M (mars 77) - Revêtement de sol, sans joint, type terrazzo à base de résines époxydiques
- CGSB 81-GP-10M (fév. 79) - Application des revêtements de sol sans joint
- CAN/CGSB-82.5-M88 - Portes isolées en acier
- CAN/CGSB-85.10-99 - Revêtements protecteurs pour les métaux
- CAN/CGSB-85.100-93 - Peinturage
- CAN/CGSB-92.1-M89 - Éléments acoustiques préfabriqués absorbant le son
- CAN/CGSB-93.1-M85 - Tôle d'alliage d'aluminium préfinie, pour bâtiments résidentiels
- CAN/CGSB-93.4-92 - Bardages, soffites et bordures de toit en acier galvanisé ou enduit d'un alliage aluminium-zinc, préfinis, pour bâtiments résidentiels
- CAN/CGSB-93.5-92 - Méthode de pose des bardages, soffites et bordures de toit en métal pour bâtiments résidentiels
- CAN/CGSB-138.1-96 corr. - Grillage métallique pour clôture
- CAN/CGSB-138.2-96 - Monture en acier pour clôture grillagée
- CAN/CGSB-138.3-96 - Installation des clôtures grillagées
- CAN/CGSB-138.4-96 - Barrière pour clôture grillagée
- 16.0 **SCAQMD – South Coast Air Quality Management District (California State)**
(www.aqmd.gov/rules/reg/reg11_tofc.html)
- SCAQMD Rule 1113-07 - Architectural Coatings
- SCAQMD Rule 1168-05 - Adhesives and Sealants Applications
- 17.0 **UL – Underwriters' Laboratories**
(www.ul.com/global/eng/pages/corporate/standards and search UL number)
- UL 325–2002 - Standard for Door, Drapery, Gate, Louver and Window Operators and Systems

UL 586-2009 - Standard for High-Efficiency, Particulate, Air Filter Units
UL 723-2006 - Standard for test for Surface Burning Characteristics of Building Materials

18.0 **ULC - Laboratoires des assureurs du Canada**

(www.ulc.ca/about_ulc/order_standards.asp and click ULC online store and click on standards and related publications and choose french)

CAN-ULC-S101-07-FR - Méthodes normalisées d'essai de résistance au feu pour les bâtiments et les matériaux de construction

CAN-ULC-S102-07-FR - Méthode d'essai normalisée caractéristiques de combustion superficielle des matériaux

CAN-ULC-S102.2-07-FR - Méthode d'essai normalisée caractéristiques de combustion superficielle des revêtements de sol et des divers matériaux et assemblages

CAN4-S104-M80 (C1985)-FR - Méthode normalisée des essais de comportement au feu des portes

CAN4-S105-M85 (C1992)-FR – Spécification normalisée sur bâtis de porte coupe-feu satisfaisant aux exigences de rendement de la norme CAN4-S104

CAN4-S106-M80- FR - Méthode normalisée des essais de comportement au feu des fenêtres et des briques de verre

CAN-ULC-S107-03-FR - Méthodes normalisées d'essai de résistance au feu des matériaux de couverture

CAN-ULC-S109-03-FR - Norme relative aux essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables

CAN-ULC-S113-07-FR – Spécifications de norme : portes à âme de bois

CAN-ULC-S114-05-FR - Méthode d'essai normalisée pour la détermination de l'incombustibilité des matériaux de construction

CAN-ULC-S115-05-FR - Méthode normalisée d'essais de résistance au feu des dispositifs coupe-feu

CAN-ULC-S133-07-FR – Norme sur les fermes portes conçues pour être utilisés avec des portes battantes

CAN-ULC-S138-06 – Méthode d'essai normalisée de la propagation du feu dans les panneaux de construction isolés d'une configuration de pièces à l'échelle réelle

ULC-S533-02-EN - Standard for Egress Door Securing and Releasing Devices

CAN-ULC-S701-05-FR - Norme sur l'isolant thermique en polystyrène, panneaux et revêtements de tuyauterie

CAN-ULC-S702-97-FR - Norme sur l'isolant thermique de fibres minérales pour bâtiments

CAN/ULC-S703-01-FR - Norme sur l'isolant en fibre cellulosique (IFC) pour les bâtiments

CAN-ULC-S704-03-FR - Norme sur l'isolant thermique en polyuréthane et en polyisocyanurate: panneaux revêtus

CAN-ULC-S705.1-01-FR - Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne – spécifications relatives aux matériaux

CAN-ULC-S705.2-05-FR - Norme sur l'isolant thermique en mousse de polyuréthane rigide pulvérisée, de densité moyenne – application

CAN-ULC-S706-02-FR - Norme sur l'isolant thermique en fibre de bois pour bâtiments

CAN-ULC-S710.1-05-FR - Norme sur l'isolant thermique - mousse d'étanchéité l'air de polyuréthane monocomposant appliqué – Partie 1

CAN-ULC-S710.2-05-FR - Norme sur l'isolant thermique - mousse d'étanchéité l'air de polyuréthane monocomposant appliqué – Partie 2

CAN-ULC-S770-03-FR – Méthode d'essai normalisée détermination résistance thermique L-Terme Mousses isolantes cellulaires

ULC-ORD-C376-95 - Fire Growth of Foamed Plastic Insulated Building Panels in a Full-Scale Room Configuration (*retiré*)

19.0 **Autres normes et références**

-
- AA Aluminum Design Manual (2005)
- AA DAF 45 (1997) - Designation System for Aluminum Finishes
- AA Standards for Anodized Architectural Aluminum
- AAC - Modèles génériques HACCP / HACCP Dairy Models
- AAMA
(www.aamanet.org/search.asp and search keywords)
- AAMA 501-05 - Methods of Test for Exterior Walls
- AAMA 501.1-05 - Standard Test Method for Water Penetration of Windows, Curtain Walls and Doors Using Dynamic Pressure
- AAMA 501.2-03 - Quality Assurance and Diagnostic Water Leakage Field Check of Installed Storefronts, Curtain Walls and Sloped Glazing Systems (*retiré*)
- AAMA 606.1 - Specifications and Inspection Methods for Integral Colour Anodic Finishes for Architectural Aluminum (*retiré*)
- AAMA 607.1 - Specification and Inspection Methods for Clear Anodic Finishes for Architectural Aluminum (*retiré*)
- AAMA 608.1 - Specification and Inspection Methods for Electrolytically Deposited Colour Anodic Finishes for Architectural Aluminum (*retiré*)
- AAMA 611.98 - Voluntary Specifications, Performance Requirements and Test Procedures for Anodized Architectural Aluminium
- AAMA 1503-98 - Voluntary Test Method for Thermal Transmittance and Condensation Resistance of Windows, Doors, and Glazed Wall Sections
- AAMA 2603.02 - Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for Pigmented Organic Coatings on Aluminium Extrusions and Panels
- AAMA 2604-05 - Voluntary Specification, Performance Requirements and Test Procedures for High Performance Organic Coatings on Aluminium Extrusions and Panels
- AAMA CW-10-04 - Care and Handling of Architectural Aluminum From Shop to Site
- AAMA CW-11-85 - Design Windloads for Buildings and Boundary Layer Wind Tunnel Testing (*retiré*)
- AAMA CW-DG-I-96 - Aluminum Curtain Wall Design Guide Manual
- AAMA FC-1 - Field Check of Metal Curtain Walls for Water Leakage (*retiré*)
- AAMA GSM-1 - Metal Curtain Wall, Windows, Store Front and Entrance Guide Specifications Manual (*retiré*)
- AAMA T1R-A1-04 - Sound Control for Fenestration Products
- ACEC – Devis couverture
- ACIA - Manuel d'inspection des établissements laitiers
- ACIA – PASA/HACCP, Analyse des dangers, maîtrise des points critiques (HACCP), Programme d'amélioration de la salubrité des aliments
- ACTTM – Guide de spécification 09 30 00, Manuel d'installation des tuiles (dernière édition)
- AISC - Specification for Structural Steel Buildings, March 9, 2005 (ANSI/AISC 360-05)
- AJQ – Association des jardineries du Québec – Diverses publications
- AMA 1-11 - Ceiling Sound Transmission Tests by the Two-Room Method
- AMCA Standards
- AMCQ - Devis couvertures
- AMCQ - Manuel de prévention des incendies
- ASME B18.6.4-2005 - Thread Forming and Thread Cutting Tapping Screws and Metallic Drive Screws (Inch Series) (*retiré?*)
- AWI - Standards
- AWMAC - Architectural Woodwork, Quality Standards Illustrated, 2005

AWPA M2-07 - Standard for inspection of treated Wood Products
AWS D1.1 - 2000 - Structural Welding Code - Steel
AWS D1.3-1998 - Structural Welding Code - Sheet Steel

BIA - Brick Institute of America, Technical Notes
BSR A137.1-1988 - Specification for Ceramic Tile (*retiré*)
CANPLY – Manuel du contreplaqué, 2005
CCEA – Règlement R-S2 (Rev.1) - Guide conception des laboratoires de radio-isotopes élémentaires et intermédiaires, juin 1991
CCI - Contract Manual of Carpet Installation
CCMCC - Firewall - A Design Guide
CCPA - Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, Volume 1, 2^e édition, 1993, Volume 2, 1984
CCPA - Lignes directrices sur: Les animaleries- les caractéristiques, la conception et le développement, 2003
CISC - Code of Standard Practice
CISCA - Recommended Test Procedures for Access Floors (updated 2007)
CLA - Canadian Hardwood Flooring - The Longstanding Choice (Grading Rule)
CNLA - Canadian Standards for Nursery Stock (Latest Edition)
CPSC - 16 CFR Ch.11, Part 1201 - Category I and II - Safety Standard for Architectural Glazing Materials
CSDMA - Canadian Commercial for Steel Door and Frame Specifications, latest edition
DHI - Recommended Locations for Builder's Hardware
Evan Terry Associates, PC - Americans with Disabilities Act Facilities Compliance, A Practical Guide, John Wiley and Sons, Inc.,
FM Global - Approval Guide
FM Global - Loss Prevention Data Sheets
FSC – Norme Boréale nationale, Août 2004
GA - Normes de Gypsum Association
GANA - Glazing Reference Manual 2006
GS
(www.greenseal.org/certification/standards.cfm)
GS – Standard GS-03-97 – Anti-Corrosive Paints
GS – Standard GS-11-08 – Paints and Coatings
ICTAB – Normes pour les systèmes de bâtiments en acier
ICTAB – Manuel des éléments d'ossature en acier
ISPE - Baseline Pharmaceutical Engineering Guide for New and Renovated Facilities: Volume 3, Sterile Manufacturing Facilities, January 1999
NAAMM - AMP 510-92 - Metal Stairs Manual, 1992
National Research Council, Guide for the Care and Use of Laboratory Animals, Washington, D.C., 1996
NCHRP-244 (Exigences pour scellants hydrofuges) (*retiré?*)
NCMA - TEK No.28
NEMA LD3-2005 - High Pressure Decorative Laminates

NHLA - Rules for the Measurement and Inspection of Hardwood and Cypress, 1998

NLGA - Règles de Classification pour le bois d'oeuvre canadien (2003)

OAA/OGCA Document 100 – Recommended Procedures Concerning Substantial Performance of Construction Contracts and Completion Take-Over of Projects

PCA - Recommended Practices for Laying Concrete Blocks

PCI - Manual for Quality Control for Plants and Production of Architectural Precast Concrete Products

PCI - Recommended Practice for Glass Fibre Reinforced Concrete Panels, 1987

SEFA-1-2002 - Laboratory Fume Hoods - Recommended Practice

SEFA-8-1999 - Laboratory Grade Casework, Shelving and Tables - Recommended Practice

SSPC - Paint 20, Organic Zinc Rich Primer

SSPC - Paint 25, Red Iron Oxide, Zinc Oxide, Raw Linseed Oil and Alkyd Primer (Without Lead and Chromate Pigments)

SSPC - SP2-63 (*retiré?*)

UBC (Uniform Building Code) 42-1

VA Master Specification PG-18-1

Ville de Montréal - 4M-VM-10 – Devis technique normalisé pour les enrobés à chaud (dernière édition)

Fin de la Section

1.0 Mise en place et enlèvement du matériel

- .1 Prévoir les moyens d'utilisation nécessaires des services d'utilités temporaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

2.0 Alimentation en eau

- .1 L'organisme public assurera l'alimentation continue en eau potable nécessaire à l'exécution des travaux.
- .2 Prendre les dispositions nécessaires pour le raccordement au réseau du Maître de l'ouvrage, et assumer tous les frais d'installation, d'entretien et de débranchement.

3.0 Alimentation en électricité et éclairage

- .1 L'organisme public fournira l'alimentation temporaire en courant électrique nécessaire à l'éclairage et au fonctionnement des outils mécaniques en cours de travaux.
- .2 Prendre les dispositions nécessaires pour se raccorder au réseau du Maître de l'ouvrage, et assumer tous les frais d'installation, d'entretien et de débranchement.

4.0 Télécommunications

- .1 L'Entrepreneur doit fournir les installations temporaires de télécommunications, notamment les téléphones les télécopieurs les systèmes de traitement des données, y compris les lignes, et le matériel nécessaires, destinés à son propre usage et à l'usage du Professionnel; il doit assurer le raccordement de ces installations aux réseaux principaux et assumer les coûts de tous ces services.

5.0 Protection incendie

- .1 Fournir le matériel de protection incendie exigé par les compagnies d'assurance compétentes et par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut et des déchets de construction sur le chantier.

Fin de la Section

1.0 Références

- .1 Exécuter les travaux en référence aux normes et règlements en vigueur les plus récents.

2.0 Installation et enlèvement du matériel

- .1 En conformité avec les indications sur la zone de construction clôturée sur les plans, préparer un plan de situation indiquant l'emplacement proposé et le nombre de roulottes de chantier requises, les voies d'accès à la zone clôturée et les détails d'installation de la clôture.
- .2 Indiquer toute zone supplémentaire ou zone de transit.
- .3 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .4 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

3.0 Échafaudages et équipements:

- .1 L'Entrepreneur doit fournir, ériger et entretenir sécuritairement tous les équipements nécessaires, tels que, échafaudages, rampes, escaliers, échelles, pour l'exécution convenable des travaux et l'utilisation par tous les corps de métier.
- .2 Concevoir et construire les ouvrages provisoires conformément aux normes applicables.

4.0 Équipements de manutention:

- .1 L'équipement de manutention motorisé doit être utilisé par des opérateurs qualifiés seulement et détenteurs d'un permis approprié.
- .2 Tout équipement de manutention motorisé utilisé sur le chantier doit être muni d'un moteur électrique, être sécuritaire et en bon état de service et avoir une capacité de chargement adéquate.
- .3 Un signaleur doit être présent lors du déplacement des véhicules de chantier et de la grue.

5.0 Matériel de levage

- .1 Fournir et installer tous les équipements nécessaires au déplacement des ouvriers, des matériaux/matériels et de l'équipement, et en assurer l'entretien et la manœuvre. Prendre les arrangements financiers nécessaires avec les sous-traitants pour l'utilisation du matériel de levage.
- .2 La manœuvre des treuils et des grues doit être confiée à des ouvriers qualifiés.

6.0 Entreposage sur place / charges admissibles

- .1 S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux et des matériels.
- .2 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas compromettre l'intégrité.
- .3 Prendre les dispositions nécessaires pour prévenir tout mouvement, affaissement ou autre dommage aux finis et services adjacents. Fournir le contreventement, l'étagage et la fermeture temporaire au besoin.
- .4 Aucun ouvrage de soudure n'est permis aux éléments structuraux sans l'autorisation écrite des Professionnels.

7.0 Stationnement sur le chantier

- .1 Il sera permis de stationner sur le chantier aux endroits spécifiés par le propriétaire et à la condition que cela n'entrave pas l'exécution des travaux. Se référer au plan de mobilisation selon les dates et les périodes indiquées.
- .2 Aménager des voies convenables d'accès au chantier et en assurer l'entretien.

8.0 Mesures de sécurité

- .1 Engager du personnel de sécurité fiable pour assurer, après les heures de travail, pendant les jours de congé ainsi qu'en cas d'un arrêt de travail en raison d'une grève, d'un lock-out, d'un accident ou d'un cas fortuit, la surveillance du chantier et des matériaux/matériels qui s'y trouvent, et en assumer les frais.
- .2 Le personnel de sécurité cité précédemment devra assurer la protection du bâtiment existant au cas où les ouvertures de construction et d'accès au bâtiment ne seront pas protégés.

9.0 Conteneurs à déchets

- .1 L'entrepreneur devra préparer un plan indiquant l'emplacement proposé des conteneurs à déchets selon le plan de mobilisation montré sur les plans.
- .2 Les conteneurs devront être installés à 15 pi minimum du bâtiment.
- .3 Protéger la surface en-dessous des conteneurs (ex. installer des madriers sur le pavage). Réparer ou refaire les surfaces endommagées à la fin des travaux
- .4 Installer une clôture de sécurité autour des conteneurs à déchets et la roulotte de chantier.

10.0 Bureaux

- .1 Les réunions de chantier auront lieu dans un local à l'école.
- .2 Fournir une trousse de premiers soins complète et identifiée, et la ranger à un endroit facile d'accès.

11.0 Entreposage des matériaux, des matériels et des outils

- .1 Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, des matériels et des outils, et garder ces derniers propres et en bon ordre.
- .2 Laisser sur le chantier les matériaux et les matériels qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

12.0 Installations sanitaires

- .1 Prévoir des installations sanitaires à l'extérieur du bâtiment pour les ouvriers conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents. Il est interdit d'utiliser les installations sanitaires de l'école.

13.0 Protection et maintien de la circulation

- .1 Au besoin, aménager des voies d'accès ainsi que des voies de déviation temporaires afin de maintenir la circulation.
- .2 Maintenir et protéger la circulation sur les voies concernées durant les travaux de construction, sauf indication spécifique contraire de la part du Maître de l'ouvrage.
- .3 Prévoir des mesures pour la protection et la déviation de la circulation, y compris les services de surveillants et de signaleurs, l'installation de barricades, l'installation de dispositifs d'éclairage autour et devant l'équipement et la zone des travaux, la mise en place et l'entretien de panneaux d'avertissement, de panneaux indicateurs de danger et de panneaux de direction appropriés.
- .4 Protéger le public voyageur contre les dommages aux personnes et aux biens.
- .5 Le matériel roulant de l'Entrepreneur servant au transport des matériaux/matériels qui entrent sur le chantier ou en sortent doit nuire le moins possible à la circulation routière.
- .6 S'assurer que les voies existantes et les limites de charge autorisées sur ces dernières sont adéquates. L'Entrepreneur est tenu de réparer les voies endommagées à la suite des travaux de construction.
- .7 Aménager des pistes de chantier présentant une pente et une largeur adéquates; éviter les courbes prononcées, les virages sans visibilité et toute intersection dangereuse.
- .8 Prévoir les appareils d'éclairage, les panneaux de signalisation, les barricades et les marquages distinctifs nécessaires à une circulation sécuritaire.
- .9 Prendre les mesures nécessaires pour abattre la poussière afin d'assurer le déroulement sécuritaire des activités en tout temps.
- .10 Les appareils d'éclairage doivent assurer une visibilité complète sur toute la largeur des pistes de chantier et des zones de travail durant les quarts de soir et de nuit, s'il y a lieu.

14.0 Nettoyage

- .1 Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d'emballage.
- .2 Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.
- .3 Entreposer les matériaux/matériels récupérés au cours des travaux de démolition.

Fin de la Section

1.0 Références

- .1 Exécuter les travaux de protection en référence aux normes et règlements les plus récents

2.0 Mise en place et enlèvement du matériel

- .1 Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.
- .3 Revêtir le côté extérieur des palissades ou cloisons temporaires d'une couche de peinture d'impression et d'une couche de peinture d'extérieur, de couleurs choisies. Garder cette façade propre.
- .4 Il faut garder toutes les entrées et les sorties de l'école libres de tous les déchets de construction et sécuritaires pour les passagers.

3.0 Écrans pare-poussière

- .1 Ériger, partout où s'effectuent des opérations malpropres ou pouvant générer de la poussière, des cloisons ou des fermetures temporaires, efficacement scellées contre toute infiltration de poussière, de pluie et de neige et isolées acoustiquement, pour protéger les travailleurs et les usagers, ainsi que les aires fonctionnelles existantes et/ou finies précédemment.
- .2 Garder ces écrans et les déplacer au besoin jusqu'à ce que ces activités soient terminées.
- .3 Où indiqué aux dessins, construire les cloisons:
 - .1 Avec des colombages métalliques de 92 mm (35/8"), espacés 400 mm (16") c. à c., contreventées tel que requis, couvertes de contreplaqué 16 mm (5/8") sur le côté occupé par le Propriétaire, et de coupe-vapeur en feuille de polyéthylène 125 microns (5 mils) du côté de la construction.
 - .2 Tous les joints doivent être recouverts et scellés, étanche à la poussière entre les panneaux, aux périmètres, autour toute pénétration à travers ces cloisons à cause d'installations mécaniques ou électriques.
 - .3 Aux endroits indiqués, remplir l'espace entre les colombages de laine minérale acoustique sur toute la hauteur.
 - .4 Fournir des portes et cadres d'acier.
 - .5 Utiliser des bâches de plastiques pour contenir la poussière résultant de la démolition des plafonds durant l'arrêt des travaux.

4.0 Procédure pour les systèmes d'alarme intrusion et incendie lors de travaux dans les écoles.

- .1 Voir document standard de la CS annexé à cette section du devis.

5.0 Déplacement des meubles, équipements et objets pendant travaux de construction et ménage d'été

Les enseignants et les concierges emballent les affaires du gymnase et les mettre dans les boites, mais c'est à l'entrepreneur de les déplacer avant de travaux, les protéger lors de travaux et remettre dans les classes à la fin.

Pour chaque pièce, l'entrepreneur général devra libérer la surface du plancher avant de procéder au ménage d'été et/ou aux travaux de construction. Il devra réinstaller tous les meubles, objets et équipements au même endroit qu'il les a pris avant les travaux. Pour s'en assurer, il devra prendre au moins une photo de tous les meubles d'une pièce avant de les déplacer. L'entrepreneur général sera responsable de tout bris ou vols d'équipements et mobiliers durant la période des travaux et devra les inclure dans sa couverture d'assurance. Le ou les lieux d'entreposage temporaire(s) seront au choix du client. Le déplacement de ces affaires est à coordonner avec le client.

6.0 Fermetures sécuritaires

- .1 Ériger des fermetures sécuritaires, efficacement scellées contre l'intrusion, pour les zones des travaux.
- .2 Conserver et déplacer ces cloisons ou fermetures au besoin jusqu'à ce que ce genre d'ouvrage soit terminé.

7.0 Protection des propriétés publiques et privées avoisinantes

- .1 Protéger les propriétés publiques et privées avoisinantes contre tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.
- .2 Le cas échéant, assumer l'entière responsabilité des dommages causés.

8.0 Protection des surfaces finies du bâtiment

- .1 Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.
- .2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.
- .3 Trois (3) jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec l'organisme public et le Professionnel l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.
- .4 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

9.0 Drainage

1. Il est interdit de pomper de l'eau contenant des particules de matériaux en suspension, dans les cours d'eau, les réseaux d'égout ou les systèmes de drainage.
- .2 Contrôler l'évacuation de l'eau contenant des particules de matériaux en suspension ou toute autre substance délétère conformément aux exigences des autorités locales.
- .3 Prévenir le blocage et les dommages causés par les débris aux drains et aux systèmes sanitaires, mécanique et électrique.

10.0 Prévention de la pollution

- .1 Entretien des installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution mises en place en vertu du présent Contrat.

- .2 Assurer le contrôle des gaz dégagés par les équipements et les installations, conformément aux exigences des autorités locales.
- .3 Construire des abris temporaires afin d'empêcher la poussière résultant des travaux de ponçage et les autres substances nuisibles de contaminer l'air au-delà de la zone d'application.
- .4 L'entrepreneur doit protéger toutes les prises d'air, détecteurs de fumée et les grilles de ventilation dans les zones des travaux où beaucoup de propagation de poussière sera attendu. En cas d'alarme durant les travaux, les frais de compagnie d'alarme, agent, pompier et les gens impliqués seront facturés à l'entrepreneur.

11.0 Déblaiement du chantier et protection des plantes

- .1 Assurer la protection des arbres et des plantes sur le chantier et les propriétés adjacentes.

12.0 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

Fin de la Section



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Procédure pour les systèmes d'alarme intrusion et incendie lors de travaux dans les écoles.

Code d'alarme pour l'équipe des projets d'immobilisation :

NOM	MOT DE PASSE	TÉLÉPHONE	CODE D'ACCÈS
-----	--------------	-----------	--------------

Avant d'entreprendre des travaux qui toucheront le système d'alarme intrusion, d'alarme incendie et de gicleur informer la centrale d'alarme Ashton avec votre nom dans le système → ensuite votre mot de passe →

Je ferais suivre le contact Ashton.

- Pour tout travail de soudure ou travaux qui peuvent émettre de la poussière, voici la procédure il faut informer la centrale Ashton et de mettre seulement le panneau d'alarme incendie en test le temps des travaux et aussi demander à l'entrepreneur de couvrir les



détecteurs de fumé, si les détecteurs ne sont pas couverts l'alarme risque de sonner à l'école, mais les pompiers ne se rendront pas sur place, car la centrale d'alarme est informer.



Détecteur thermique dans le cas ou vous êtes dans l'incertitude couvrir les deux types de détecteurs.

- Pour tout travail qui touche le panneau d'alarme intrusion, informer la centrale Ashton de mettre en test pour la zone qui sera en trouble ou le panneau, toutes les zones selon les travaux à faire.



- Les salles mécaniques sont munies de détecteur multigaz Il faudra lors de travaux, de peinture, démolition ou tout travaux pouvant émettre de la poussière ou des vapeurs dans les salles mécaniques informer la centrale Ashton de mettre la zone en test.
- Pour tout travail sur les systèmes de gicleur et de poste de boyau, incendie.



Informer la centrale d'alarme et mettre la zone en test.

AN ENGLISH
EDUCATION,
A BILINGUAL
FUTURE

UNE
ÉDUCATION
EN ANGLAIS,
UN AVENIR
BILINGUE

swlauriersb.qc.ca



AN ENGLISH
EDUCATION,
A BILINGUAL
FUTURE

UNE
ÉDUCATION
EN ANGLAIS,
UN AVENIR
BILINGUE

swlauriersb.qc.ca

- Lors de travaux sur les portes, beaucoup d'écoles sont munies de contacte de porte



encastrer
l'école que les contacts sont fonctionnels.



ou surface

s'assurer lorsque l'on quitte

Lorsque l'entrepreneur quitte s'assurer de mettre le système d'alarme en fonction ARMER, si jamais il y avait un trouble sur le panneau intrusion il devrait s'afficher au clavier en indiquant <securiser système avant d'armer>

Exemple : école Franklin Hill zone 20, gicleur en trouble, à côté du clavier il y a la liste des zones et de leurs emplacements, si jamais on ne peut pas sécuriser la zone parce que les travaux ne sont pas terminés alors nous devons la contourner (bypass), faire étoile 1 (*1) ensuite entrée votre code d'accès au clavier il indiquera la zone à suspendre, utiliser les flèches (><) pour voir les zones ouvertes, pour sortir faire le dièse (#) la lumière verte au clavier devrait s'allumer et vous pourrez armer.

1.0 Qualité

- .1 Des références à des normes pertinentes peuvent être faites dans chaque Section du devis. Une liste des organismes rédacteurs de normes, ainsi que la légende des normes sont données dans la **Section 01 45 00 - T**.
- .2 Se conformer aux normes indiquées ci-dessus, en tout ou en partie, selon les prescriptions du devis.
- .3 Dans les cas où il subsiste un doute quant à la conformité de certains produits ou systèmes aux normes pertinentes, le Professionnel se réserve le droit de la vérifier par des essais.
- .4 Si les produits ou les systèmes sont conformes aux documents contractuels, les frais occasionnés par ces essais seront assumés par l'organisme public, sinon ils devront être assumés par l'Entrepreneur.
- .5 Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.
- .6 La politique d'achat vise à acquérir, à un coût minimal, des articles contenant le plus grand pourcentage possible de matières recyclées et récupérées, tout en maintenant des niveaux satisfaisants de compétitivité. Faire des efforts raisonnables pour utiliser des matériaux/matériels recyclés aux fins à la fois de réalisation des ouvrages et d'exécution des travaux.
- .7 Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.
- .8 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul le Professionnel pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.
- .9 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.
- .10 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en œuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.

2.0 Produits spécifiés

- .1 **Les marques des produits mentionnés dans le devis peuvent être remplacés par des produits équivalents approuvés par les professionnels et le propriétaire pendant la période d'appel d'offres. Veuillez-vous référer à la section « Soumission équivalente » dans le document de Régie.**

- .2 L'Entrepreneur peut soumettre par écrit aux Professionnels pour approbation, des produits comparables de la même ou de meilleure qualité sans frais supplémentaires, pour chacun des produits une seule fois, accompagnés de tous les documents comparatifs nécessaires pour analyser la proposition, à la discrétion des Professionnels après l'octroi du contrat. Voir ci-dessous l'article "**Substitution des produits**".
- .3 Lorsque plusieurs produits sont acceptables, tout produit listé peut être acceptable.
- .4 Les produits comparables ou alternatifs proposés par l'Entrepreneur doivent être de construction, type, fonction, qualité, rendement et, ou applicable, d'apparence comparables aux produits spécifiés, et c'est à l'Entrepreneur de démontrer leurs équivalences.
- .5 Pour les produits spécifiés par référence aux normes, l'Entrepreneur est tenu à présenter la preuve de conformité de ces produits à ces normes.
- .6 Lorsqu'il est prescrit que les matériaux s'appaireillent à l'existant, ils doivent, sauf indication contraire, être identiques à l'existant dans les propriétés suivantes:
 - .1 Composition et nuance ;
 - .2 Couleur ;
 - .3 Motif et texture ;
 - .4 Dimensions ;
 - .5 Effet esthétique en général ;
 - .6 Durabilité et garantie.

L'Entrepreneur doit soumettre les mêmes documents et articles qui sont exigés des produits spécifiés.

- .7 Lorsqu'une couleur ou texture doit être sélectionnée, ce choix est à la discrétion des Professionnels.
- .8 Matériaux/matériels permettant de réaliser une installation à l'identique. Toute modification concernant les matériaux/matériels doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément à l'article **ci-dessous**.

3.0 Substitution des produits

- .1 Toute substitution sera faite seulement à la discrétion du Propriétaire et avec l'obtention de l'avis écrit des Professionnels, et ceci si le produit spécifié ne peut être livré à temps et si ce délai est hors du contrôle de l'Entrepreneur. Voir les autres exigences dans les documents standards de la CSSWL.
- .2 Les propositions de substitution devront être soumises selon les procédures établies pour les modifications au Contrat.
- .3 Après la signature du contrat, aucun retard ne sera justifié à cause de non disponibilité ou de livraison tardive des produits. Si, avant la clôture des soumissions, les Professionnels n'ont pas été avisés des retards de livraison prévisibles, et que par la suite il semble probable que l'exécution des travaux s'en trouvera retardée, les Professionnels se réservent le droit de substituer aux produits prévus d'autres produits comparables qui peuvent être livrés plus rapidement, sans que le prix du contrat n'en soit pour autant augmenté. Par contre, si la substitution devait coûter moins cher, un crédit serait exigé de l'Entrepreneur.

- .4 L'Entrepreneur doit s'assurer que les produits substitués pourront être intégrés aux travaux sans perte de la fonction, du rendement, de l'espace ou du temps d'installation envisagés, que les pièces de recharge et le service sont disponibles facilement.
- .5 Si la substitution proposée est acceptée en tout ou en partie, l'Entrepreneur doit en assumer l'entière responsabilité et assumer les frais que cette substitution pourrait entraîner sur les autres travaux. Il devra également défrayer le coût des analyses et des études effectuées par les Professionnels et les modifications à apporter à leurs dessins et devis à la suite de cette substitution.
- .6 Si le Professionnel refuse le produit de substitution, l'Entrepreneur sera tenu d'utiliser le produit spécifié à l'origine.

4.0 Produits homologués

- .1 Tous les produits dont l'homologation est demandée, doivent porter l'étiquette d'approbation permanente émise par l'organisation concernée.

5.0 Entreposage, manutention et protection des produits

- .1 Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.
- .2 Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.
- .3 Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.
- .4 Les liants hydrauliques ne doivent pas être déposés directement sur le sol ou sur un plancher en béton, ni être en contact avec les murs.
- .5 Le sable destiné à être incorporé dans les mortiers et les coulis doit demeurer sec et propre. Le stocker sur des plates-formes en bois et le couvrir de bâches étanches par mauvais temps.
- .6 Déposer le bois de construction ainsi que les matériaux en feuilles, en panneaux et sur des supports rigides, plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Donner une faible pente afin de favoriser l'écoulement de l'eau de condensation.
- .7 Entreposer et mélanger les produits de peinture dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les chiffons huileux et les autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de combustion spontanée.
- .8 Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la satisfaction du Professionnel.

- .9 Retoucher à la satisfaction du Professionnel les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

6.0 Transport

- .1 Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.
- .2 Les frais de transport des produits fournis par l'organisme public seront assumés par ce dernier. Assurer le déchargement, la manutention et l'entreposage de ces produits.

7.0 Fixations - généralités

- .1 Fournir toutes les pièces de fixation, ancrages, renforts, attaches et adhésifs, spécifiées ou non.
- .2 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes textures, couleur et fini que l'élément à assujettir.
- .3 Les chevilles ou blocages en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées pour les ouvrages de béton, de maçonnerie ou de métal, sauf indications contraires.
- .4 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.
- .5 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la Section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.
- .6 Obtenir l'approbation des Professionnels avant d'utiliser des pièces de fixation qui s'installent au pistolet cloueur.
- .7 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.
- .8 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- .9 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

8.0 Fixations - matériels

- .1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.
- .2 Les ancrages en acier utilisés dans les travaux de menuiserie doivent être galvanisés.
- .3 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.
- .4 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur

supérieure à leur diamètre.

- .5 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

9.0 Réseaux d'utilités existants

- .1 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations sont découvertes durant les travaux, les obturer de manière approuvée par les autorités responsables, repérer les points d'obturation et les consigner.

Fin de la Section.

1.0 Instructions du fabricant

- .1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.
- .2 Aviser par écrit le Professionnel de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.
- .3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, le Professionnel pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

2.0 Coordination

- .1 S'assurer que les sous-traitants et les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.
- .2 Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux et à la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.

3.0 Qualité d'exécution des travaux

- .1 Voir la **Section 01 45 00**.
- .2 La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser le Professionnel si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés.
- .3 Seul le Professionnel peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'œuvre, et sa décision est irrévocable.

4.0 Documents à soumettre

- .1 Soumettre une demande écrite et obtenir l'approbation du Professionnel avant de procéder à des travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :
 - .1 L'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;
 - .2 L'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;
 - .3 L'efficacité, l'entretien ou la sécurité des éléments fonctionnels;
 - .4 Les qualités esthétiques des éléments apparents;
 - .5 Les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.
 - .6 Les opérations hôtelières du Maître de l'ouvrage.
- .2 La demande doit préciser ou inclure ce qui suit :
 - .1 La désignation du projet;
 - .2 L'emplacement et la description des éléments touchés;
 - .3 Un énoncé expliquant pourquoi il est nécessaire d'effectuer les travaux de découpage et de ragréage demandés;
 - .4 Une description des travaux proposés et des produits qui seront utilisés;
 - .5 Des solutions de rechange aux travaux de découpage et de ragréage;
 - .6 Les répercussions des travaux de découpage et de ragréage sur ceux effectués par

- l'organisme public ou par un autre entrepreneur;
- .7 La permission écrite de l'entrepreneur concerné;
- .8 La date et l'heure où les travaux seront exécutés.

5.0 Travaux préparatoires

- .1 Inspecter le chantier afin d'examiner les conditions existantes et de repérer les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours des travaux de découpage et de ragréage.
- .2 Après avoir mis les éléments à découvert, les inspecter afin de relever toute condition susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.
- .3 Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie que les conditions existantes ont été acceptées.
- .4 Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinées à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage.
- .5 Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.

6.0 Exécution des travaux

- .1 Exécuter les travaux de découpage, de percement, d'ajustement, de ragréage et de scellement, y compris les travaux de creusage et de remblayage, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, de manière à ne pas endommager les surfaces ou ouvrages adjacents.
- .2 Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.
- .3 Mettre l'ouvrage à découvert de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.
- .4 Vérifier et s'assurer de la compatibilité des produits qui viennent en contact les uns avec les autres.
- .5 Enlever tous les matériaux ou composantes du bâtiment pouvant entraver l'exécution des travaux. Une fois les travaux terminés, replacer les matériaux enlevés et les remettre à leur condition d'origine.
- .6 Prélever des échantillons de l'ouvrage mis en place afin de les soumettre à un essai.
- .7 Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.
- .8 Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.
- .9 Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret-aléueur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des

ouvrages en maçonnerie.

- .10 Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des documents contractuels.
- .11 Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants
- .12 Apprêter les surfaces pour qu'elles puissent recevoir les produits de scellement et de finition.
- .13 Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.
- .14 Ne procéder à la mise en œuvre des produits que lorsque la température des surfaces et la température de l'air ambiant sont dans les limites prescrites par le fabricant.

7.0 Éléments à dissimuler

- .1 Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits et les câbles électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies. Aucune demande de montants supplémentaires ne sera considérée pour ce travail de dissimulation.
- .2 Avant de dissimuler des éléments, informer le Professionnel de toute situation anormale. Faire l'installation selon les directives du Professionnel.

8.0 Remise en état

- .1 Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.
- .2 Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les matériaux et les matériels utilisés; ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage soit endommagée ou risque de l'être.

9.0 Matériaux/matériels

- .1 Où requis, fournir des matériaux/matériels permettant de réaliser une installation identique à l'existante.
- .2 Toute modification concernant ces matériaux/matériels doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément à la **Section 01 61 00**.

Fin de la Section

1.0 Propreté du chantier

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut, y compris autres que ceux générés par l'organisme public ou par les autres entrepreneurs.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement, à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives du Professionnel. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Garder les voies d'accès au bâtiment exemptes de glace et de neige. Entasser/empiler la neige aux endroits désignés seulement ou Évacuer la neige hors du chantier.
- .4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .5 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.
- .6 Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés et identifiés conformément à la **Section 01 74 21**.
- .7 Éliminer les débris et les matériaux de rebut dans les aires de décharge, situées hors du chantier.
- .8 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .9 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

2.0 Nettoyage final

- .1 A l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
- .2 Enlever les débris et les matériaux de rebut, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.
- .3 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.
- .4 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à des heures prédéterminées ou les éliminer selon les directives du Professionnel.
- .5 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail-porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
- .6 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers, et tel qu'indiqué ou requis.
- .7 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.

- .8 Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et y passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louveres, les registres et les moustiquaires.
- .9 Cirer, savonner, sceller ou traiter de façon appropriée les revêtements de sol selon les indications du fabricant.
- .10 Examiner les finis, les accessoires et les matériels afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.
- .11 Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.
- .12 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.
- .13 Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.
- .14 Nettoyer soigneusement les matériels et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques.
- .15 Débarrasser les espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.

Fin de la Section

1.0 Objectifs en matière de gestion des déchets

- .1 Avant le début des travaux, rencontrer l'organisme public et le Professionnel afin de passer en revue le plan et les objectifs du Maître de l'ouvrage.
- .2 L'objectif du Maître de l'ouvrage en matière de gestion des déchets est de réduire le flux total de déchets de construction/démolition vers des décharges. Fournir au Professionnel les documents certifiant que des mesures et des procédures exhaustives de gestion des déchets, de recyclage, de réutilisation/ réemploi de matériaux recyclables et réutilisables ont été mises en application. Ces documents doivent être préparés par l'entrepreneur et le sous-traitant en démolition.
- .3 Exercer un contrôle maximal des déchets de construction solides.
- .4 Protéger l'environnement et prévenir la pollution et les impacts environnementaux.

2.0 Stockage, manutention et protection des matériaux

- .1 Stocker aux endroits indiqués par le Professionnel les matériaux de rebut récupérés en vue de leur réutilisation/réemploi ou de leur recyclage.
- .2 Sauf indication contraire, les matériaux de rebut qui doivent être évacués deviennent la propriété de l'Entrepreneur.
- .3 Protéger, mettre en tas, stocker et cataloguer les éléments récupérés.
- .4 Séparer les éléments non récupérables des éléments récupérables. Transporter et livrer les éléments non récupérables à l'installation d'élimination autorisée.
- .5 Les éléments d'ossature laissés en place, non démolis, doivent être protégés contre les déplacements et les dommages.
- .6 Empêcher la contamination des matériaux de rebut destinés à être récupérés et recyclés, conformément aux conditions d'acceptation des installations désignées.
 - .1 Il est recommandé de trier les matériaux de rebut à la source.
 - .2 Évacuer les matériaux de rebut recueillis pêle-mêle vers une installation de traitement à l'extérieur du chantier afin qu'ils y soient triés.
- .7 Veiller à ce que les contenants vides soient scellés et rangés dans un endroit sûr, en vue de leur élimination. Ces contenants doivent être rangés à une distance minimum de 40 pieds du bâtiment si non scellés.
- .8 Pour réduire la quantité de contaminants pénétrant dans le sol ou déversés dans les cours d'eau et les réseaux d'égout sanitaire et pluvial, les directives suivantes doivent être rigoureusement respectées:
 - .1 Conserver l'eau servant au lavage des peintures et autres produits à base d'eau de manière à permettre la collecte par filtration des matières déposées.
 - .2 Conserver les produits de nettoyage, les diluants, les solvants et les surplus de peinture dans des contenants désignés à cette fin, et les éliminer de façon appropriée.
 - .3 Conserver les chiffons imbibés d'huile et de solvant au cours des travaux de peinture en vue de la récupération des contaminants et d'une élimination ou d'un nettoyage adéquat, selon le cas.

- .4 Prendre les dispositions requises en vue de l'élimination des contaminants conformément à la réglementation visant les déchets dangereux.
- .5 Laisser sécher les contenants de peinture vides avant de procéder à leur élimination ou à leur recyclage (dans les régions dotées d'installations appropriées).
- .9 Mettre de côté et protéger les produits de finition en surplus et non contaminés. Confier la collecte de ces produits à des organismes responsables qui pourront les réutiliser ou les retransformer et rendre compte des quantités ainsi recyclées, et prévoir des modalités de transport appropriées, au besoin.
- .10 Bien fermer et sceller les contenants d'adhésif et de produit d'étanchéité partiellement utilisés, et les ranger à température modérée dans un endroit bien ventilé et à l'épreuve du feu.

3.0 Élimination des déchets

- .1 Il est interdit d'enfouir les rebuts ou les déchets.
- .2 Il est interdit de jeter des déchets des matières volatiles des essences minérales des hydrocarbures du diluant à peinture dans un cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.
- .3 Il est interdit de déverser des enduits d'imperméabilisation inutilisés dans les égouts, dans un lac, dans un cours d'eau, sur le sol ou à tout autre endroit où cela pourrait présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement.
- .4 Récupérer les matériaux de rebut au fur et à mesure de l'avancement des travaux de déconstruction/démontage et construction.
- .5 Préparer un sommaire du projet afin de contrôler la destination et les quantités de chaque type de matériau de rebut identifié dans l'audit préalable à la déconstruction.

4.0 Tri des déchets

- .1 Évacuer du chantier tous les matériaux d'emballage et les acheminer vers des installations appropriées de recyclage.
- .2 Récupérer et trier les emballages en papier en plastique en polystyrène et en carton ondulé et les déposer dans les bennes appropriées disposées sur place aux fins de recyclage.
- .3 Trier les emballages en métal, en plastique, en bois et en carton ondulé conformément au plan de gestion des déchets et les placer aux endroits désignés en vue de leur recyclage.
- .4 Acheminer localement les granulats inutilisés vers une installation de recyclage approuvée par le Professionnel.
- .5 Acheminer les éléments métalliques inutilisés vers une installation de recyclage du métal approuvée par le Professionnel.
- .6 Acheminer les éléments de maçonnerie inutilisés vers une carrière ou une installation de recyclage locale approuvée par le Professionnel.
- .7 Acheminer les éléments métalliques inutilisés vers une installation de recyclage du métal, autorisée par le Professionnel.

- .8 Plier les feuillards de cerclage en métal et en plastique, les aplatir et les placer à l'endroit désigné en vue de leur recyclage.
- .9 Placer dans des contenants désignés les substances qui correspondent à la définition de déchets toxiques ou dangereux.
- .10 Mettre de côté le bois endommagé et les chutes de bois coupé à dimension, en prévision d'autres utilisations approuvées (p. ex., cales, petits éléments de charpente, entretoises). Entreposer ces rebuts de bois réutilisables séparément, dans un endroit facile d'accès depuis le poste de coupe et la zone des travaux.
- .11 Acheminer les adhésifs inutilisés vers un site agréé de collecte des matières dangereuses approuvé par le Professionnel.
- .12 Acheminer les produits de peinture les enduits inutilisés vers un site agréé de collecte des matières dangereuses approuvé par le Professionnel.
- .13 Acheminer les matériaux pouvant être réutilisés à l'installation de récupération de matériaux de construction la plus proche.

5.0 Nettoyage

- .1 Une fois les travaux terminés, enlever les outils puis évacuer les déchets. Laisser les lieux propres et en ordre.
- .2 Nettoyer la zone des travaux au fur et à mesure.

Fin de la Section

1.0 Documents/éléments à soumettre

- .1 Préalablement à l'obtention du paiement final, l'Entrepreneur devra produire au Propriétaire, un certificat émanant de la Commission de la santé et sécurité au travail (C.N.E.S.S.T.) et de la Commission de la construction du Québec, confirmant que les cotisations à la C.S.S.T., ainsi que les salaires ont bien été payés et que l'Entrepreneur est en règle avec les deux organismes.
- .2 Des dessins annotés par l'Entrepreneur indiquant toutes les menues dérogations effectuées au chantier, ainsi que toutes les modifications exigées par le Propriétaire et l'Architecte.
- .3 Les certificats de garantie requis dans les documents contractuels, ainsi qu'un plan de gestion des garanties.
- .4 La liste des sous-traitants impliqués sur le projet, avec leur adresse, téléphone, photocopieur et le nom du responsable sur le projet.
- .5 La liste des fournisseurs impliqués sur le projet, avec leur adresse, téléphone, photocopieur et le nom du responsable sur le projet.
- .6 **Deux (2) semaines** avant l'achèvement substantiel des travaux, soumettre au Professionnel trois (3) exemplaires définitifs et une (1) copie digitale CD des manuels d'exploitation et d'entretien, en français.
- .7 Les matériaux et les matériels de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange fournis doivent être neufs, sans défaut et de la même qualité de fabrication que les produits utilisés pour l'exécution des travaux.
- .8 Sur demande, fournir les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la qualité des produits fournis.

Fin de la Section

**DIVISIONS
TECHNIQUES**

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Enlèvement des éléments des bâtiments existants.
- .2 Enlèvement des éléments du bâtiment et de l'emplacement, tel qu'indiqué aux **dessins d'Architecture** et de **Structure**.

1.3 Travaux connexes

- .1 Surfaces existantes.

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 45 00 – T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Documents / éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents / éléments conformément à la **Section 01 33 00-T**, et tenir compte des précisions suivantes :
 - .1 Dessins d'atelier (D.A.)
 - .1 Soumettre des dessins d'étalement et de contreventement des murs et autres éléments porteurs ou d'autres murs avant d'entreprendre les travaux de démolition. Ces dessins doivent illustrer la méthode de travail proposée et doivent porter le sceau d'un ingénieur qualifié autorisé à exercer sa profession dans la province.

1.6 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

1.7 Conditions existantes

- .1 Si un matériau ressemblant à de l'amiante appliqué par projection ou à la truelle ou encore à d'autres matières désignées ou répertoriées comme dangereuses est découvert pendant l'exécution des travaux, suspendre ces derniers, prendre les précautions appropriées et aviser immédiatement le Professionnel.
- .2 Reprendre les travaux seulement après avoir reçu des directives écrites du Professionnel.
- .3 Prévenir le Professionnel avant d'entraver l'accès au bâtiment ou d'interrompre les services.

2.0 PRODUITS

(Sans objet).

3.0 EXÉCUTION

3.1 Examen

- .1 Inspecter le bâtiment existant en compagnie du Professionnel, et vérifier l'emplacement et l'étendue des éléments qui doivent être enlevés, éliminés, valorisés, recyclés, récupérés, et de ceux qui doivent demeurer en place.
- .2 Rapporter toutes anomalies par écrit au Professionnel, avec preuve documentée (photos, dessins, etc.) à l'appui.
- .3 Repérer et protéger les canalisations d'utilités et veiller à garder en bon état celles qui sont toujours en service sur le terrain ou dans les aires de démolition.
- .4 Aviser les compagnies d'utilités et obtenir de celles-ci les approbations nécessaires avant de commencer les travaux de démolition.
- .5 Débrancher, obturer ou réacheminer, selon les besoins, les canalisations d'utilités existantes situées sur le terrain, qui nuisent à l'exécution des travaux, conformément aux exigences des autorités compétentes. Repérer l'emplacement de ces canalisations et de celles qui avaient déjà été abandonnées sur le terrain, et l'indiquer (plans horizontal et vertical) sur les dessins d'après exécution. Bien supporter, contreventer et maintenir en place les canalisations et les conduits rencontrés.
 - .1 Informer immédiatement le Professionnel ainsi que la compagnie d'utilité concernée de tout dommage causé à une canalisation d'utilité destinée à être conservée.
 - .2 Aviser immédiatement le Professionnel de la découverte de toute canalisation d'utilité non répertoriée et attendre ses instructions écrites concernant les mesures à prendre à cet égard.
- .6 Tout dégât constaté après le début des travaux de démolition sera imputé aux travaux de démolition, et devra être réparé à l'entière satisfaction du Professionnel, aux frais de l'Entrepreneur.

3.2 Travaux préparatoires et de protection

- .1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des structures, des canalisations d'utilités et des ouvrages d'aménagement paysager et des parties du bâtiment à conserver. Assurer l'étalement et le contreventement des ouvrages au besoin.
- .2 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés aux occupants des lieux.
- .3 Fournir les protections pour tous les nouveaux travaux et ceux existants, pour les matériaux, l'équipement, les appareils et accessoires qui doivent demeurer exempts de dommage, quelle qu'en soit la cause.
- .4 Protéger les appareils, les systèmes et les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations d'utilités.
- .5 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.
- .6 Éviter que les débris obstruent ou endommagent le réseau de drainage, les services sanitaires, les systèmes mécaniques et électriques, lesquels doivent demeurer en opération pour desservir d'autres parties du bâtiment.

- .7 S'assurer que les débris n'obstruent d'aucune façon les issues et les corridors et prévoir l'installation d'écrans anti-poussières ou autre dispositif de protection autour des éléments à démolir et prévenir respectivement la pénétration de la poussière, de la pluie ou de la neige dans les espaces utilisés et pour les prises d'air du bâtiment.
- .8 Réparer immédiatement tous les services publics interrompus ou endommagés accidentellement durant les travaux.
- .9 Protéger adéquatement les travaux, les matériaux et l'équipement durant la fermeture temporaire du chantier pour quelque raison que ce soit.

3.3 Coordination

- .1 Coordonner les travaux avec les autres corps de métier et coopérer avec l'Organisme public en tout temps pour assurer le maintien des services existants avec le minimum d'interruption.
- .2 Aviser l'Organisme public **cinq (5) jours ouvrables** minimum à l'avance de procéder à toute démolition.
- .3 L'Organisme public s'occupera d'enlever tous les équipements mécaniques et électriques qui pourront entraver les travaux de démolition.

3.4 Démolition et enlèvement

- .1 Exécuter les travaux conformément aux normes, aux codes et aux règlements mentionnés aux normes de référence et s'assurer que tous les employés prennent connaissance des exigences de sécurité.
- .2 Planifier et exécuter de manière sécuritaire chaque opération de manière à minimiser les dérangements, le bruit et les vibrations pour les usagers des services existants. Réduire la poussière au minimum.
- .3 Enlever les éléments indiqués du bâtiment existant pour permettre la réalisation de la nouvelle construction.
- .4 Démolir les parties ou éléments du bâtiment pour accommoder les modifications ou réparations envisagées tel qu'indiqué aux dessins.
- .5 Retailler les rives des composants partiellement démolis du bâtiment selon les tolérances spécifiées par les Professionnels en vue de faciliter la mise en place des nouveaux éléments.
- .6 En cas de démolition ou de dommages accidentels à des parties ou éléments du bâtiment, ragréer et réparer pour remettre dans leur état d'origine, sans frais additionnel pour l'Organisme public et/ou au Professionnel.
- .7 Tous les matériaux de réparation doivent s'appareiller à l'existant; ils doivent être neufs et compatible avec les matériaux existants.

3.5 Élimination et nettoyage

- .1 A moins d'indications contraires, acheminer les matériaux et les matériels enlevés vers les installations de recyclage appropriées ou les dépotoirs de déchets en respectant les exigences des autorités compétentes.

Fin de la Section

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Cette Section comprend tous les matériaux, les équipements, l'outillage et la main-d'œuvre requis pour la fourniture et l'application de la préparation des planchers pour recevoir divers finis.
- .2 Voir les dessins pour les types et emplacements des différents finis.

1.3 Travaux connexes

- .1 Voir plans - Revêtements de sol souples
- .2 Surfaces existantes

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 45 00 – T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Documents/éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents et éléments suivants conformément à la **Section 01 33 00-T**.

1.6 Assurance de la qualité

- .1 Qualifications (P.Q.)
 - .1 Les travaux doivent être exécutés par une main-d'œuvre qualifiée.
 - .2 Soumettre preuve écrite de qualifications.
- .2 Échantillons de l'ouvrage (E.O.)
 - .1 Voir les **Sections des finitions** concernées.
- .3 Réunion préalable à la mise en œuvre
 - .1 Tenir une réunion avec la participation des tous les fabricants et installateurs concernés, au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'application/de mise en œuvre des fabricants ainsi que les termes de la garantie offerte par ces derniers.

1.7 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément à la **Section 01 74 21**.

1.8 Conditions de mise en œuvre

- .1 Maintenir les surfaces et l'air ambiant à la température requise par les manufacturiers, durant au moins **72 heures** avant, pendant et suivant l'exécution, dans les zones de travail et d'entreposage.
- .2 Une ventilation adéquate est requise pendant et après l'installation et le séchage.
- .3 S'assurer aussi que le taux d'humidité relative est maintenu au niveau recommandé par les manufacturiers.
- .4 Interdire l'installation des appareils d'éclairage et des tuyaux jusqu'au séchage des matériaux.
- .5 Interdire de fumer et afficher des enseignes appropriées.
- .6 Prévoir un éclairage adéquat, similaire aux conditions définitives, ou selon les recommandations des manufacturiers.
- .7 Prendre des mesures de protection et de sécurité durant l'application.

1.9 Garantie prolongée (G.P.)

- .1 Voir les **Sections des finitions** concernées.

2.0 PRODUITS

2.1 Généralités

- .1 Des produits de propriétés comparables, par des manufacturiers autres que mentionnés ci-dessous, peuvent être acceptable.
- .2 Les produits utilisés pour ragréage et lissage des surfaces de béton doivent présenter au moins les caractéristiques ci-après.
 - .1 Résistance à la compression : 25 MPa.
 - .2 Résistance à la traction : 7 MPa.
 - .3 Résistance à la flexion : 7 MPa.
 - .4 Densité : 1.9.
- .3 Ces mortiers doivent pouvoir être appliqués en couches d'au plus 50 mm d'épaisseur, pouvoir être dégradé en biseau et lissé à la truelle.
- .4 La première couche de mortier de ragréage/lissage doit être prête à recevoir a couche subséquente **48 heures** après l'application.

2.2 Matériaux

- .1 Type APR/BET – Apprêt pour surfaces de béton: tel que recommandé par le manufacturier, compatible avec l'adhésif du produit de finition, si requis.

- .2 Type MORT.CHAP.1 – Mortier cimentaire modifié, pour chapes de béton:
- .1 Mortier monocomposé à prise rapide, à retrait compensé, à séchage rapide, modifié avec un polymère, constitué de liants hydrauliques spéciaux, d'agrégats sélectionnés, d'additifs spéciaux, et résine polymérique, pour chapes de 10 mm (3/8") à 100 mm (4").
- Produit acceptable: "Mapecem 100" de Mapei.
Ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.
- .3 Type MORT.CHAP.2 – Mortier cimentaire époxydique à base d'eau, pour chapes de béton:
- .1 Mortier composé d'un liant époxydique à base d'eau, du ciment Portland et du sable de la rivière, pour chapes de 6 mm (1/4") à 50 mm (2").
- Produits acceptables:
 - .1 "Aquaclad" de Duochem.
 - .2 "Sandpox EE" de ICI Paints.
 - .3 Ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.
- .4 Type MORT.NIV.1 - Composé nivelant et de réparation:
- .1 Un mélange de ciment Portland et de sable 1:3, avec un additif à une émulsion de latex synthétique, pour remplissage des dépressions dans le plancher de béton et pour les pentes de drainage, conforme aux normes ANSI A118.4 et CGSB 71-GP-30M, Type 2.
- Produits acceptables (pour l'additif):
 - .1 "Planicrete 50" de Mapei.
"# 87 Latex Underlayment" de Flextile.
Ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.
- .5 Type MORT.NIV.2 – Composé nivelant et de réparation:
- .1 Cimenteux à haute résistance à la compression, à séchage rapide, prémélangé, autonivellant pour nivelage et réparation du substrat jusqu'à 12 mm (1/2") de profondeur, d'une résistance à la compression de plus de 29.5 Mpa (ASTM C109/C109M) ayant un retrait de pas plus que 0.05% après 28 jours de mûrissement.
- Produit acceptable: "Ultra/Plan" de Mapei.
Ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.
- .6 Type MORT.REMP.1 – Composé de remplissage de fissures et de réparation :
- .1 Adhésif et liant époxyde multi-usage, à deux composants, sans solvant, insensible à l'humidité et sans retrait, conforme à la norme ASTM C881, Types 1 et 2, Grade 2, Classes B et C.
- Produit acceptable : "Planibond EBA" de Mapei.
Ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.
- .7 Type MORT.REMP.2 – Mortier cimentaire modifié, pour remplissage de béton:
- .1 Mortier monocomposé à prise rapide, à retrait compensé, à séchage rapide, modifié avec un polymère, constitué de liants hydrauliques spéciaux, d'agrégats sélectionnés, d'additifs spéciaux, et résine polymérique.
- Produit acceptable: "Mapecem 100" de Mapei.
Ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.
- .8 Type MORT.REP.1 – Mortier cimentaire modifié, pour réparation du béton:
- .1 À séchage rapide, à retrait compensé, pré-dosé à deux composants modifié avec un polymère, constitué de liants hydrauliques spéciaux de haute résistance, d'agrégats sélectionnés, d'additifs spéciaux; pour usage intérieur.
- Produit acceptable: "Mapecem 102" de Mapei.
Ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.

- .9 Type MORT.REP.1/HR – Mortier cimentaire modifié, pour réparation du béton, à haute résistance:
- .1 À séchage rapide, à retrait compensé, prédosé à deux composants modifié avec un polymère, constitué de liants hydrauliques spéciaux de haute résistance, d'agrégats sélectionnés, d'additifs spéciaux; à haute résistance à l'usure, pour usage intérieur et extérieur.
- Produit acceptable: "Mapecem 202" de Mapei.ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.
- .10 Type MORT.REP.2 – Composé de ragréage:
- .1 Mélange de ciment Portland avec fibres et résine de polymère synthétique avec un additif au latex acrylique, pour apprêter le béton et réparer les fissures et les dépressions jusqu'à 3 mm (1/8") de profondeur, avec une adhérence de 2,8 MPa et une résistance à la compression de 32 MPa (ASTM C109/C109M) après 28 jours de mûrissement.
- Produit acceptable : "Plani/Patch" avec "Plani/Patch Plus" de Mapei ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.

2.3 Matériaux de finition

- .1 Voir les **Sections des finitions** concernées.

3.0 EXÉCUTION

3.1 Généralités

- .1 Préparer les surfaces selon les recommandations des manufacturiers.
- .2 Appliquer les produits spécifiés selon chaque cas, utilisant les types les meilleurs adaptés aux besoins.

3.2 Coordination

- .1 Coordonner les travaux avec la **Division 03**, afin de s'assurer du mûrissement complet du nouveau béton et qu'aucun d'agent scelleur ou de mûrissement nuisible à l'application des produits de finitions n'y soit intégré.
- .2 Dans le cas des surfaces existantes à réparer ou à finir, et qui sont endommagées, soit par le mouvement du bâtiment, des vibrations, des fuites, des impacts, etc., s'assurer que les causes des dommages sont éliminées à la source, et qu'aucun incident pareil causant des dommages ne sera répété.
- .3 Coordonner avec les manufacturiers des produits de finition, pour s'assurer de la compatibilité des produits et méthodes de préparation des substrats avec les matériaux de finition.

3.3 Inspection

- .1 S'assurer que les substrats à recevoir les finis sont acceptables du point de vue stabilité structural, nivelance, texture, humidité, propreté, etc.
- .2 Déterminer l'étendue d'ouvrage de réparation des surfaces existantes en présence des Professionnels et de l'Organisme public.

- .3 S'assurer que le taux d'humidité dans le substrat ne dépasse pas la limite recommandée par les manufacturiers du revêtement en aucun cas supérieure à 3% par volume. Voir la sous-section "**Contrôle de la qualité durant la pose**" ci-dessous.
- .4 Les surfaces doivent être propres, lisses, uniformes, sèches et exemptes de poussière, de saleté, de peinture, de graisse, d'agent de mûrissement, d'huile ou autres substances nuisant au rendement et à l'application des finis.
- .5 Les variations dans le niveau du substrat ne doivent pas excéder 3 mm dans 3 m (1/8" dans 10'-0"). S'assurer que les écarts ou que le béton défectueux ont été corrigés avant de débiter le travail.
- .6 S'il y a lieu, s'assurer que les pentes de drainage sont adéquates avant d'appliquer le fini; sinon, exécuter les réparations qui s'imposent avant le début des travaux.

3.4 Préparation des planchers

- .1 Aux endroits à recevoir un nouveau revêtement, nettoyer complètement les surfaces de béton, enlever la laitance s'il y a lieu, par grenailage d'acier, sablage, meulage, nettoyage à l'acide comme moyen de dernier recours (et avec rinçage entier des surfaces traitées) ou toute autre méthode acceptée par le fabricant du revêtement. Ne pas utiliser le grenailage d'acier ou l'acide sans la permission des Professionnels et des fabricants.
- .2 Meuler les saillies avec un papier abrasif de grosseur 20 (numéro 3 ½).
- .3 Aplanir les inégalités du support. Comblé les dépressions et boucher les fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un produit de remplissage pour support.
- .4 Enlever toute trace de graisse, d'huile ou d'autres contaminants et balayer la surface.
- .5 Si nécessaire, enlever les finis et/ou les adhésifs existants, ou préparer les surfaces adéquatement pour être prêtes à recevoir les nouveaux finis.
- .6 Laver les surfaces existantes au savon au TSP (triphosphate de sodium) et à l'eau chaude. Rincer à l'eau propre et laisser sécher.
- .7 Aux endroits affectés, scarifier les fissures étroites à 12.7 mm (1/2"), ensuite combler les dépressions et boucher les fissures, joints, trous et autres défauts à l'aide d'un matériau de remplissage pour support, ou d'un matériau de ragréage. Le niveau du plancher doit satisfaire les exigences des tolérances prescrites. Aux endroits tachés appliquer une couche de mortier de nivellement. Recouvrir la surface entière avec une couche mince de mortier de ragréage. Poncer pour enlever les traces de truelle. Nettoyer également au moyen d'une brosse d'acier.
- .8 Ne pas remplir les traits de scie et les joints de construction ou de dilatation avec un mortier ou un coulis.
- .9 Remplir les traits de scie avec un produit de remplissage de joint Type CALF.PS.EP, sur un fond de joint du type FD.J.PE si le trait de scie est plus profond que 6 mm (1/4").
- .10 Où indiqué ou requis, recouvrir les surfaces existantes avec une chape de mortier pour chapes. Sabler une fois séchée.

- .11 Où indiqué ou requis, créer les pentes vers le drain avec une chape de mortier pour chapes ou selon les recommandations du manufacturier des revêtements.
- .12 Appliquer le produit d'étanchéité Type CALF.PU/SL pour sceller les joints des plaques d'acier, ou les joints de construction, utilisant des fonds de joint Type FD.J.PE ou FD.J.PO, le dernier avec les garnitures de joint Type JOIN/FBR.ASPH.
- .13 Restreindre la circulation jusqu'à ce que les matériaux de ragréage et de réparation soient secs.
- .14 Nettoyer à l'aspirateur les surfaces avant l'application de l'apprêt et de l'adhésif.
- .15 Ne pas marquer le plancher avec des marqueurs contenant des solvants, ni des feutres ou des craies.
- .16 Apprêter les surfaces selon les exigences des fabricants des finis de plancher – Voir les **Sections concernées**.

3.5 Application des finis

- .1 Voir les **Sections de finitions** concernées.

3.6 Contrôle de la qualité durant l'application (R.E.)

- .1 Avant de commencer les travaux, vérifier au moyen d'appareils de contrôle appropriés le taux d'humidité dans le substrat et soumettre un rapport selon les exigences de la **Section 01 33 00**, sans frais de l'Organisme public.

3.7 Nettoyage

- .1 Procéder au nettoyage conformément à la **Section 01 74 11**.
- .2 Éliminer du chantier tous les déchets et débris et enlever tous les matériaux non utilisés.
- .3 Laisser les substrats propres, secs, prêts à recevoir les finis.

Fin de la Section

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Condition

- .1 La **Division 01 – Exigences générales** fait partie intégrante de la présente Section et toutes les exigences applicables doivent être respectées par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

1.2 Sommaire

- .1 Peinture intérieure.
- .2 Voir plans pour la peinture du lignage sportif du gymnase.
- .3 Voir la Section **09 91 00 – T** pour les systèmes de peinture applicables.
- .4 La peinture doit recouvrir tous les substrats.
- .5 Toutes les surfaces non finies, indiquées ou non sur les dessins et/ou spécialement spécifiées, doivent être peintes, intérieur.
- .6 Les éléments structuraux exposés, apprêtés en atelier, doivent être peints. L'apprêt des éléments structuraux dissimulés doit être retouché au besoin.
- .7 Les surfaces en acier inoxydable, en aluminium et les articles préfinis ne doivent pas être peintes.
- .8 Inspecter la peinture existante avant d'appliquer la nouvelle peinture pour bien choisir le type d'apprêt à appliquer avant la peinture. Installer l'apprêt alkyde "890-114" de Sico ou équivalent approuvé l'architecte pour toute surface en peinture existante à l'alkyde.
- .9 Préparer les surfaces existantes afin de recevoir la nouvelle peinture. La préparation doit inclure un nettoyage suivi d'un léger ponçage pour dépolir la surface et éliminer les imperfections et reliefs pour promouvoir l'adhérence.

1.3 Travaux connexes

- .1 Tous les travaux intérieurs impliquant des substrats à peindre, ou des substrats adjacents à des surfaces à peindre, sont à être considérés comme travaux connexes.
- .2 Surfaces existantes

1.4 Références

- .1 Voir la **Section 01 45 00 – T** pour la légende des normes et des acronymes mentionnés dans cette Section.

1.5 Documents/éléments à soumettre

- .1 Soumettre les documents et éléments suivants conformément à la **Section 01 33 00T**, en tenant compte aussi des considérations suivantes :
 - .1 Dessins d'atelier
 - .1 Les dessins d'atelier sont remplacés pas une liste complète des systèmes et produits utilisés, si différent des produits indiqués dans la **Section 09 91 00-T. Assurance de la qualité**

-
- .2 Qualification (P.Q.)
 - .1 L'Entrepreneur doit être en mesure de démontrer qu'il possède au moins cinq ans d'expérience dans l'exécution de travaux semblables. Fournir, sur demande, la liste des trois derniers projets comparables en y précisant le nom et l'emplacement du projet, l'autorité contractuelle chargée du devis et le nom du gestionnaire du projet.
 - .2 Les travaux de peinture doivent être exécutés par des ouvriers qualifiés titulaires d'un « Certificat de compétence d'homme de métier ».
 - .3 Des apprentis peuvent aussi être engagés à la condition qu'ils travaillent sous la supervision directe d'un ouvrier qualifié, conformément à la réglementation régissant ce corps de métier.
 - .4 Supervision directe d'un ouvrier qualifié, conformément à la réglementation régissant ce corps de métier.
 - .3 Conformité aux normes
 - .1 Se conformer aux plus récentes exigences du MPI relativement aux travaux de peinture extérieurs, y compris celles visant la préparation des surfaces et l'application de primaire ou de peinture d'impression.
 - .2 Les produits utilisés, soit primaires ou produits d'impression, peintures, enduits, vernis, teintures, laques, produits de remplissage, diluants, solvants et autres, doivent figurer sur la Liste des produits approuvés donnée dans le MPI Painting Specification Manual et tous les produits formant le système de peinture choisi doivent provenir du même fabricant.
 - .3 Les autres produits de peinture tels que l'huile de lin, la gomme-laque et l'essence de térébenthine doivent être compatibles avec les autres produits de revêtement utilisés, selon les besoins, et de très grande qualité. Ils doivent provenir d'un fabricant approuvé cité dans le MPI Painting Specification Manual.
 - .4 Conserver les bordereaux d'achat, les factures et les autres documents permettant d'établir, à la demande du Professionnel, la conformité des travaux aux exigences du MPI spécifiées.
 - .4 Norme de qualité d'application
 - .1 Murs : aucun défaut visible à une distance de 1000 mm, à un angle de 90° par rapport à la surface examinée.
 - .2 Soffites : aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45° par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage définitif prévu.
 - .3 La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.
 - .5 Réunion préalable à la mise en œuvre
 - .1 Tenir une réunion au cours de laquelle on examinera les exigences des travaux, les instructions d'application/de mise en œuvre du fabricant ainsi que les termes de la garantie offerte par ce dernier.
 - .6 Échantillons de l'ouvrage (E.O.)
 - .1 Réaliser les échantillons de l'ouvrage requis conformément à la **Section 01 45 00**.
 - .7 Santé et sécurité
 - .1 Prendre les mesures nécessaires en matière de santé et de sécurité en construction conformément à la **Section 01 35 30.-Exigences relatives à l'inspection**.

1.6 Calendrier des travaux

- .1 Soumettre le calendrier des diverses étapes des travaux de peinture à l'approbation du Professionnel et ce, au moins **48 heures** avant le début des travaux prévus.
- .2 Obtenir l'autorisation écrite du Professionnel pour toute modification du calendrier des travaux.
- .3 Établir le calendrier des travaux de manière à ne pas déranger les occupants du bâtiment ni les personnes se trouvant à proximité.

1.7 Livraison, entreposage et manutention

- .1 Livrer, entreposer et manipuler les produits de peinture et le matériel d'entretien/de rechange selon la **Section 01 61 00**.
- .2 Livrer et entreposer les produits de peinture et le matériel d'entretien/de rechange dans les contenants d'origine, scellés et munis d'étiquettes intactes.
- .3 Les étiquettes doivent indiquer clairement :
 - .1 le nom et l'adresse du fabricant;
 - .2 le type de peinture ou d'enduit;
 - .3 la conformité aux normes ou aux exigences pertinentes;
 - .4 le numéro de couleur, selon la liste des couleurs spécifiées.
- .4 Retirer du chantier les produits et le matériel endommagés, ouverts ou refusés.
- .5 Prévoir une aire d'entreposage sécuritaire, bien au sec et maintenue à une température contrôlée, et l'entretenir correctement.
- .6 Observer les recommandations du fabricant concernant l'entreposage et la manutention.
- .7 Entreposer les produits et le matériel à l'écart des sources de chaleur.
- .8 Entreposer les produits et le matériel dans un endroit bien aéré, dont la température se situe entre 7° C et 30° C. La température d'entreposage des produits et du matériel thermosensibles ne doit jamais être inférieure à la température minimale recommandée par le fabricant.
- .9 Garder propres et en ordre, à la satisfaction du Professionnel, les aires utilisées pour l'entreposage, le nettoyage et la préparation. Une fois les opérations terminées, remettre ces aires dans leur état initial, à la satisfaction du Professionnel.
- .10 Retirer de l'aire d'entreposage seulement les quantités de produits qui seront mises en œuvre le même jour.
- .11 Satisfaire aux exigences du SIMDUT relativement à l'utilisation, l'entreposage, la manutention et l'élimination des matières dangereuses.
- .12 Exigences relatives à la sécurité incendie
 - .1 Fournir des extincteurs portatifs à poudre chimique pour feux ABC de 9 kg et les placer à proximité de l'aire d'entreposage.
 - .2 Placer dans des contenants scellés, homologués ULC, les chiffons huileux, les déchets, les contenants vides et les matières susceptibles de combustion spontanée, et retirer ces contenants du chantier chaque jour.
 - .3 Manipuler, entreposer, utiliser et éliminer les produits et le matériel inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

1.8 Exigences de mise en œuvre

- .1 Chauffage, ventilation et éclairage
 - .1 Ventiler les espaces clos.
 - .2 Avant de commencer les travaux de peinture, vérifier si une ventilation adéquate et continue peut être assurée d'une part et, d'autre part, si des installations de chauffage appropriées permettent de porter les températures de l'air ambiant et du subjectile à plus de 10 ° C au moins 24 heures avant le début des travaux et de maintenir ces températures pendant leur exécution et durant le même nombre d'heures, après leur achèvement.

-
- .3 Au besoin, assurer une ventilation continue durant les 7 jours qui suivent l'achèvement des travaux.
 - .4 Coordonner l'utilisation du système de ventilation existant avec l'Organisme public et, au besoin, prendre les dispositions requises en vue de son fonctionnement pendant et après l'exécution des travaux.
 - .5 Fournir et installer temporairement les appareils de chauffage et de ventilation nécessaires si les systèmes permanents ne peuvent pas être utilisés ; si les systèmes permanents du bâtiment ne permettent pas de satisfaire aux exigences minimales, fournir et installer les appareils supplémentaires requis pour respecter ces dernières.
 - .6 Avant de commencer les travaux de peinture, vérifier si le niveau d'éclairage des surfaces à peindre est au moins de 323 lux. Des appareils ou des systèmes d'éclairage adéquats doivent être fournis par l'Entrepreneur général.
- .2 Température ambiante, humidité relative et teneur en humidité du subjectile
 - .1 A moins d'une autorisation précise donnée au préalable par l'autorité contractuelle responsable du devis, par l'agence d'inspection des travaux de peinture et par le fabricant du produit appliqué, ne pas procéder aux travaux de peinture en présence des conditions suivantes :
 - .1 les températures de l'air ambiant et du subjectile sont inférieures à 10 ° C.
 - .2 la température du subjectile est supérieure à 32 ° C, à moins que la formule de la peinture à appliquer n'exige une température élevée pendant la mise en œuvre.
 - .3 les températures de l'air ambiant et du subjectile devraient baisser sous les valeurs de la plage recommandée par MPI ou par le fabricant de la peinture.
 - .4 l'humidité relative est supérieure à 85 % ou le point de rosée correspond à un écart de moins de 3 ° C entre la température de l'air et celle du subjectile.
 - .5 Les conditions ambiantes pendant le séchage ou la réticulation du produit ou de l'enduit appliqué sont conformes aux plages spécifiées et ce, jusqu'à ce que le nouvel enduit mis en œuvre puisse résister aux conditions climatiques courantes.
 - .2 Ne pas procéder aux travaux de peinture si la teneur maximale en humidité du subjectile est supérieure aux valeurs suivantes :
 - .1 12 % pour le béton et la maçonnerie (briques et blocs de béton/d'argile);
 - .2 15 % pour le bois;
 - .3 12 % pour les plaques et les enduits de plâtre.
 - .3 A l'aide d'un humidimètre électronique correctement étalonné, effectuer les essais visant à déterminer la teneur en humidité des subjectiles, sauf s'il s'agit de planchers en béton dont la teneur en humidité doit être évaluée par simple « contrôle du pouvoir couvrant sur surface de référence ».
 - .4 Effectuer des essais sur les surfaces de plâtre, de béton et de maçonnerie en vue de déterminer leur alcalinité.
 - .3 État des surfaces et conditions de mise en œuvre
 - .1 Procéder aux travaux de peinture seulement dans les zones où l'air ambiant est exempt de poussières en suspension générées par les travaux de construction ou encore de poussières soufflées par le vent ou le système de ventilation et, de ce fait, susceptibles d'altérer les surfaces finies.

-
- .2 Procéder aux travaux de peinture uniquement sur les surfaces correctement préparées et dont la teneur en humidité se situe à l'intérieur de la plage spécifiée dans la présente Section.
 - .3 Appliquer la peinture seulement lorsque la couche précédente est sèche ou suffisamment durcie.
 - .4 Appliquer les produits de peinture seulement lorsque les conditions météorologiques prévues durant la totalité de la période d'application sont conformes aux recommandations du fabricant des produits mis en œuvre.
 - .5 Ne pas appliquer de peinture en présence des conditions suivantes :
 - .1 on prévoit une baisse de la température ambiante au-dessous de 10 ° C avant le durcissement complet de la peinture;
 - .2 on prévoit une baisse des températures de l'air ambiant et du subjectile sous la limite recommandée par le MPI ou le fabricant de la peinture;
 - .3 les surfaces à peindre sont humides, mouillées ou givrées.
 - .6 Organiser les travaux de manière que la peinture des surfaces exposées à la lumière directe du soleil soit terminée tôt le matin.
 - .7 Le calendrier approuvé pour les travaux de peinture des locaux occupés doit être minutieusement respecté. Ce calendrier doit être préalablement établi à la satisfaction du Professionnel et de l'Organisme public et il doit prévoir un temps de séchage et de cure suffisant avant la rentrée des occupants.

1.9 Gestion et élimination des déchets

- .1 Exécuter la gestion et l'élimination des déchets conformément au cahier des charges.

2.0 PRODUITS

2.1 Matériaux

- .1 Les produits de peinture figurant sur la dernière édition de la Liste des produits approuvés du MPI peuvent être utilisés dans le cadre des présents travaux.
- .2 Tous les produits composant le système de peinture mis en œuvre doivent provenir du même fabricant.
- .3 Se conformer aux plus récentes exigences du MPI relativement aux revêtements de peinture intérieurs, y compris celles visant la préparation des surfaces et l'application de primaire ou de peinture d'impression.
- .4 Les produits utilisés, soit primaires ou produits d'impression, peintures, enduits, vernis, teintures, laques, produits de remplissage, diluants, solvants et autres, doivent figurer sur la Liste des produits approuvés présentée dans le MPI Architectural Painting Specification Manual.
- .5 L'huile de lin, le vernis à la gomme laque et la térébenthine doivent être des produits de première qualité figurant sur la Liste des produits approuvés présentée dans le MPI Architectural Painting Specification Manual et ils doivent être compatibles avec les autres produits de revêtement utilisés.
- .6 Prescrire des produits figurant sur la Liste des produits approuvés du MPI et ayant au moins obtenu la mention E2 ou E3 pour satisfaire, le cas échéant, aux exigences visant la qualité de l'air intérieur, notamment en ce qui a trait aux odeurs.

-
- .7 Les peintures, les enduits, les adhésifs, les solvants, les produits de nettoyage, les lubrifiants et autres produits utilisés doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - .1 produits à base d'eau, solubles dans l'eau, lavables à l'eau;
 - .2 produits ininflammables, biodégradables;
 - .3 produits fabriqués sans aucun composé contribuant à l'appauvrissement de l'ozone dans la haute atmosphère;
 - .4 produits fabriqués sans aucun composé favorisant la formation de smog dans la basse atmosphère;
 - .5 produits ne contenant pas de chlorures de méthylène ne contenant pas d'hydrocarbures chlorés, ne contenant pas de pigments métalliques toxiques;
 - .8 Les produits de revêtement à base d'eau doivent être fabriqués et transportés de manière que toutes les étapes du processus, y compris l'élimination des déchets générés au cours des travaux, soient conformes aux exigences des lois, des arrêtés et des règlements gouvernementaux pertinents, y compris, dans le cas des installations situées au Canada, à la Loi sur les pêches et à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE).
 - .9 Les produits de revêtement à base d'eau ne doivent pas contenir de solvants aromatiques, de formaldéhyde, de solvants halogénés, de mercure, de plomb, de cadmium, de chrome hexavalent ni l'un ou l'autre de leurs composés.
 - .10 Les produits de revêtement à base d'eau, neufs ou recyclés, doivent avoir un point d'éclair de 61.0 ° C ou plus.
 - .11 Les produits de revêtement à base d'eau, neufs et recyclés, doivent être fabriqués selon un procédé qui n'entraîne aucun rejet par l'effluent non dilué de l'usine :
 - .1 de matières pouvant générer une demande biochimique en oxygène (DBO) supérieure à 15 mg/L dans un cours d'eau naturel ou dans une installation de traitement des eaux usées où aucun traitement secondaire n'est prévu;
 - .2 de matières portant le total des solides en suspension (TSS) à plus de 15 mg/L dans un cours d'eau naturel ou dans une installation de traitement des eaux usées où aucun traitement secondaire n'est prévu.
 - .12 Des produits de propriétés comparables par des manufacturiers autres que mentionnés dans la **Section 09 91 00-T** peuvent être acceptables.
 - Produits acceptables, tels que fabriqués par:
 - .1 MF
 - .2 SICO
 - .3 Sherwin-Williams
 - .4 Benjamin-Moore
 - .5 Ou équivalent approuvé lors de l'appel d'offres.

2.2 Couleurs

- .1 Prévoir jusqu'à 7 couleurs pour tout types de peinture inclus – Charte de couleurs à être fournie par les Professionnels. Voir dessins pour les choix de couleur.
- .2 Prévoir que les cadres, les portes et les cloisons pourront avoir différentes couleurs, être découpés, les uns par rapport aux autres.
- .3 Prévoir que certaines faces de cloisons seront accentuées par rapport à d'autres (mur-accents).
- .4 Les couleurs seront choisies parmi la gamme complète de couleurs et de teintes offerte par les fabricants.

- .5 Dans les systèmes de peinture à trois couches, la deuxième couche devra être d'une teinte légèrement plus pâle que la couche de finition pour faciliter le repérage visuel de chaque couche.

2.3 Mélange et mise en couleur

- .1 La mise en couleur des produits doit être effectuée avant la livraison de ces derniers sur le chantier. Cette opération ne peut être exécutée sur place sans l'autorisation écrite du Professionnel.
- .2 Mélanger les peintures en pâte, en poudre ou à durcissement catalytique en respectant minutieusement les instructions écrites du fabricant.
- .3 La quantité de diluant ajoutée à la peinture, le cas échéant, ne doit pas dépasser celle recommandée par le fabricant. Le kérosène ou tout autre solvant organique de même type ne doit pas être utilisé pour diluer les peintures à l'eau.
- .4 Diluer la peinture à appliquer au pistolet en respectant minutieusement les instructions du fabricant. Si les directives nécessaires ne figurent pas sur le contenant, obtenir des instructions écrites du fabricant et en transmettre une copie au Professionnel.
- .5 Avant et pendant son application, agiter soigneusement la peinture dans son contenant pour défaire les matières agglutinées, pour assurer la dispersion complète des pigments déposés, et pour préserver l'uniformité de la couleur et du brillant de la peinture appliquée.

2.4 Degré de brillant (lustre)

- .1 Par brillant de la peinture, on entend le degré de lustre de la peinture mise en œuvre, selon les valeurs présentées dans le tableau qui suit :

Degrés de brillant		Unités à un angle de 60°	Unités à un angle de 85°
NL1 :	G1 - fini mat	de 0 à 5	au plus 10
NL2 :	G2 - fini velours	de 0 à 10	de 10 à 35
NL3 :	G3 - fini coquille d'œuf	de 10 à 25	de 10 à 35
NL4 :	G4 - fini satiné	de 20 à 35	au moins 35
NL5 :	G5 - fini semi-brillant	de 35 à 70	
NL6 :	G6 - fini brillant	de 70 à 85	
NL7 :	G7 - fini très brillant	plus de 85	

- .2 Les degrés de brillant des surfaces peintes doivent être conformes aux prescriptions de la présente Section et à la nomenclature des produits de finition.

2.5 Contrôle de la qualité sur place

- .1 Soumettre aux essais ci-après chaque lot de matières consolidées recyclées après consommation avant de préparer la nouvelle formule du produit utilisé pour le revêtement de surface et de placer ce produit dans un contenant. Les essais doivent être exécutés par un laboratoire ou une installation ayant été accréditée par le Conseil canadien des normes.
- .1 Les teneurs en plomb, en cadmium et en chrome doivent être déterminées selon la méthode numéro 6010 appelée spectroscopie d'émission avec plasma induit par haute fréquence (SE/PIHF), telle que définie dans le document EPA SW-846.
- .2 La teneur en mercure doit être déterminée selon la méthode numéro 7471 appelée spectrométrie d'absorption atomique - vapeurs froides, telle que définie dans le document EPA SW-846.

-
-
- .3 Les teneurs en composés organochlorés et en biphényles polychlorés (BPC) (diphényles) doivent être déterminées selon la méthode numéro 8081 appelée chromatographie en phase gazeuse (CPG), telle que définie dans le document EPA SW-846.

3.0 EXÉCUTION

3.1 Instructions du fabricant

- .1 Conformité : se conformer aux exigences, aux recommandations et aux spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions paraissant dans le catalogue des produits, à celles paraissant sur l'emballage des produits et aux indications des fiches techniques.

3.2 Généralités

- .1 Sauf indication contraire, préparer les surfaces et effectuer les travaux de peinture conformément aux exigences du MPI Painting Specifications Manual.
- .2 S'assurer que les défauts ont été réparés adéquatement et que les surfaces à peindre sont propres, en bonne condition, et que les autres facteurs, telles que la température et la ventilation, sont adéquats pour le travail. Aviser les Professionnels, le cas échéant.

3.3 Inspection

- .1 Examiner les subjectiles existants afin de vérifier si leur état peut compromettre la préparation adéquate des surfaces à peindre. Avant de commencer les travaux, signaler au Professionnel, le cas échéant, les dommages, défauts ou conditions insatisfaisantes ou défavorables décelés.
- .2 Effectuer des essais visant à contrôler le degré d'humidité des surfaces à peindre à l'aide d'un humidimètre électronique correctement étalonné; le degré d'humidité des planchers de béton doit cependant être évalué par un simple « contrôle du pouvoir couvrant sur surface de référence ». Communiquer ensuite les résultats au Professionnel. Ne pas commencer les travaux avant que l'état des subjectiles ne soit jugé acceptable, selon la plage de valeurs recommandée par le fabricant.
- .3 Degré d'humidité maximum admissible
 - .1 Stucco : 12 %.
 - .2 Béton : 12 %.
 - .3 Blocs et briques de béton ou d'argile cuite : 12 %.
 - .4 Bois : 15 %.
- .4 Prendre les mesures qui s'imposent au moment d'enlever la peinture cloquée ou rouillée des surfaces métalliques.
- .5 Effectuer des essais afin de déceler la présence de peinture au plomb.
- .6 Si des traces de plomb sont décelées, interrompre les travaux et en informer le Professionnel.

3.4 Protection

- .1 Protéger les surfaces intérieures du bâtiment et les structures voisines qui ne doivent pas être peintes contre les mouchetures, les marques et autres dommages à l'aide de couvertures ou d'éléments-caches non salissants. Si les surfaces en question sont endommagées, les nettoyer et les remettre en état selon les instructions du Professionnel.
- .2 Protéger les articles fixés en permanence, les étiquettes d'homologation de résistance au feu des portes et des bâtis par exemple.
- .3 Protéger adéquatement ou enlever les pièces de quincaillerie et tous autres éléments préfinis, tels que les appareils, les équipements ou les accessoires adjacents aux travaux, en utilisant des bâches, du ruban-cache ou autres moyens appropriés. Après les travaux de peinture, nettoyer et ragréer ces articles pour qu'ils retrouvent leur état antérieur à la mise en œuvre.
- .4 Couvrir les surfaces devant recevoir des scellants.
- .5 Protéger le matériel et les composants revêtus en usine d'un produit de finition.
- .6 Assurer la protection des piétons des occupants du bâtiment du public en général se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment.
- .7 Avant le début des travaux de peinture, enlever les appareils d'éclairage, les éléments visibles de la quincaillerie de porte ainsi que tous les autres accessoires, fixations et matériels posés en applique. Ranger ces articles correctement dans un endroit sûr et les réinstaller, une fois les travaux de peinture achevés.
- .8 Au besoin, couvrir ou déplacer les éléments du mobilier et le matériel transportable afin de faciliter les travaux de peinture. Remettre ces éléments et ce matériel en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- .9 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, placer des affiches «PEINTURE FRAÎCHE» dans les zones de circulation des piétons et des véhicules, à la satisfaction du Professionnel.

3.5 Nettoyage et préparation

- .1 Préparation des surfaces intérieures
 - .1 Retirer les plaques-couvercles des appareils électriques, les appareils d'éclairage, la quincaillerie posée en applique sur les portes, les accessoires de salles de bains et les autres pièces de matériels ainsi que les fixations et les raccords montés en surface avant de commencer les travaux de revêtement. Identifier tous les articles déposés et les ranger dans un endroit sûr; les reposer une fois le revêtement de peinture achevé.
 - .2 Au besoin, couvrir ou déplacer les éléments du mobilier et les matériels transportables afin de faciliter les travaux de peinture. Remettre ces éléments et ces matériels en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
 - .3 Poser des écriteaux « PEINTURE FRAICHE » dans les aires occupées pendant l'exécution des travaux. Les écriteaux doivent être acceptés par le Professionnel.
- .2 Nettoyer et préparer les surfaces intérieures conformément aux exigences énoncées dans le MPI Painting Specification Manual. Se reporter à ce document au sujet des exigences particulières qui s'ajouteront aux instructions ci-après :
 - .1 Enlever la poussière, la saleté et les autres matières étrangères en essuyant et en brossant, au besoin, les surfaces avec des chiffons propres et secs ou en les balayant avec un jet d'air comprimé.
 - .2 Laver les surfaces avec un détergent biodégradable (et un agent de blanchiment, dans certains cas) et de l'eau chaude propre, au moyen d'une brosse à poils raides pour débarrasser les surfaces de la saleté, de l'huile et des autres contaminants.

-
- .3 Après avoir bien brossé les surfaces, les rincer à l'eau propre jusqu'à ce qu'il ne reste plus de matières étrangères.
 - .4 Laisser les surfaces s'égoutter complètement et sécher en profondeur.
 - .5 Pour préparer les surfaces destinées à recevoir une peinture à l'eau, il est recommandé d'utiliser des produits de nettoyage à l'eau plutôt que des solvants organiques.
 - .6 Munir les tuyaux d'arrosage de pulvérisateurs à gâchette.
 - .7 Une fois sèches, de nombreuses peintures à l'eau ne peuvent être enlevées avec de l'eau. Il faut néanmoins réduire au maximum l'utilisation de kérosène ou d'autres solvants organiques du même type pour le nettoyage de ces peintures.
-
- .3 Laver les surfaces à l'aide d'un jet d'eau sous forte pression où requis.
 - .4 Avant l'application de la couche primaire ou d'impression et entre les couches subséquentes, empêcher que les surfaces nettoyées ne soient contaminées par des sels, des acides, des alcalis, des produits chimiques corrosifs, de la graisse, de l'huile et des solvants. Appliquer le primaire ou le produit d'impression, la peinture ou tout autre produit de traitement préalable le plus tôt possible après le nettoyage, avant que la surface ne se détériore.
 - .5 Dans la mesure du possible, appliquer une couche d'impression sur les nouveaux ouvrages en bois avant de les mettre en place. Utiliser pour ce faire les produits d'impression prescrits pour les surfaces apparentes.
 - .1 Appliquer un produit d'impression vinylique conforme aux exigences visant le produit no. 36 de la liste de produits MPI sur les nœuds, la gomme, la sève et les surfaces résineuses.
 - .2 Obturer les fissures et les trous de clous à l'aide d'un bouche-pores.
 - .3 Teindre le bouche-pores avant son application sur des ouvrages en bois teint.
 - .6 Poncer et dépoussiérer les surfaces entre chaque couche, au besoin, pour assurer une bonne adhérence de la couche suivante et pour éliminer tout défaut visible à une distance de 1000 mm ou moins.
 - .7 Nettoyer les supports (surfaces métalliques) à peindre en les débarrassant des traces de rouille, des écailles de laminage, du laitier de soudage, de la saleté, de l'huile, de la graisse et des autres matières étrangères conformément aux exigences du MPI. Éliminer toute trace de produit de décapage, puis nettoyer les angles et les creux des surfaces à l'aide de brosses propres d'un jet d'air comprimé sec ou d'un brossage suivi d'un nettoyage avec un aspirateur.
 - .8 Retoucher les surfaces revêtues d'un produit d'impression en atelier avec un primaire, conformément aux prescriptions de la Section pertinente. Les retouches importantes, notamment le nettoyage et la peinture des assemblages exécutés sur place, des soudures, des rivets, boulons, écrous et rondelles ainsi que des surfaces rouillées ou dont le revêtement est inadéquat, doivent être effectuées par le fournisseur des composants en question.
 - .9 Surfaces métalliques neuves
 - .1 Nettoyer les surfaces métalliques neuves, c'est-à-dire enlever la rouille, l'oxyde de laminage, le laitier de soudage, les saletés, l'huile, la graisse et toute autre substance étrangère, selon les méthodes et les normes ci-après.
 - .1 Décapage par projection d'abrasif - traitement de type commercial : selon la norme SSPC-SP-6.
 - .2 Nettoyage au solvant : selon la norme SSPC-SP-1.
 - .3 Nettoyage à l'aide d'outils à main : selon la norme SSPC-SP-2.
 - .4 Nettoyage à l'aide d'outils mécaniques : selon la norme SSPC-SP-3.
 - .5 Décapage par projection d'abrasif - traitement léger : selon la norme SSPC-SP-7.
 - .6 Décapage à blanc : selon la norme SSPC-SP10/NACE No. 2.
 - .10 Surfaces métalliques déjà revêtues qui doivent être remises à neuf
 - .1 Nettoyer les surfaces métalliques à repeindre, c'est-à-dire enlever la peinture écaillée, craquelée, friable ou non adhérente ainsi que la rouille, l'oxyde de laminage, le laitier de soudage, les saletés, l'huile, la graisse et toute autre substance étrangère, suivant les

-
- méthodes et les normes ci-après.
- .1 Décapage par projection d'abrasif - traitement de type commercial : selon la norme SSPC-SP-6.
 - .2 Décapage par projection d'abrasif - traitement léger : selon la norme SSPC-SP-7.
 - .3 Nettoyage au solvant : selon la norme SSPC-SP-1.
 - .4 Nettoyage à l'aide d'outils à main : selon la norme SSPC-SP-2.
 - .5 Nettoyage à l'aide d'outils mécaniques : selon la norme SSPC-SP-3.
- .2 Décaper par projection d'abrasif (traitement de type commercial) les surfaces métalliques rouillées et dénudées par suite de la défaillance du système de peinture original.
 - .3 Décaper par projection d'abrasif (traitement léger) les autres surfaces métalliques à peindre.
 - .4 Racler les écaillures de peinture existante jusqu'à obtention d'un feuillet sain et suffisamment épais, et amincir le pourtour de ce dernier.
- .11 L'air comprimé doit être exempt d'eau et d'huile avant d'atteindre l'ajutage.
 - .12 Enlever les traces laissées par les produits de décapage sur les surfaces ainsi que dans les cavités et les angles à peindre, à l'aide de brosses propres ou d'un aspirateur, ou au moyen d'un jet d'air comprimé sec et propre.
 - .13 Ne pas appliquer de peinture avant que les surfaces préparées soient inspectées et approuvées par le Professionnel et l'agence d'inspection.
 - .14 Avant d'entreprendre les travaux de peinture, s'assurer que le degré de propreté des surfaces est conforme à la norme SSPC-Vis 1.
 - .15 Protection des surfaces
 - .1 Protéger les surfaces qui ne doivent pas être peintes. Si elles sont endommagées, les nettoyer et les remettre en état selon les directives du Professionnel.
 - .2 Appliquer la peinture primaire, la peinture de finition ou la peinture primaire réactive le plus tôt possible après que les surfaces ont été nettoyées, avant qu'elles ne se détériorent.
 - .3 Si des traces de rouille apparaissent sur les surfaces préparées, nettoyer de nouveau ces dernières.
 - .4 Empêcher les surfaces propres d'être contaminées par des sels, des acides, des alcalis et d'autres substances chimiques corrosives, de la graisse, de l'huile et des solvants, avant l'application de la couche de peinture primaire et entre les couches de peinture subséquentes. Le cas échéant, enlever toute trace de contamination et appliquer la peinture sans délai.
 - .5 Protéger de la poussière les surfaces nettoyées et fraîchement peintes, d'une manière approuvée par le Professionnel.
 - .16 Mélange de la peinture
 - .1 Ne pas diluer la peinture à appliquer au pinceau; utiliser la peinture telle que reçue du fabricant.
 - .2 Avant et pendant l'application de la peinture, mélanger celle-ci dans le contenant pour éliminer les grumeaux, disperser parfaitement les pigments et conserver un mélange homogène.
 - .3 Ne pas mélanger la peinture ou maintenir la suspension au moyen d'un jet d'air.

- .4 Diluer la peinture à pulvériser selon les instructions du fabricant. Si ces instructions ne sont pas inscrites sur le contenant, communiquer avec le fabricant afin d'en obtenir une copie écrite. Remettre un exemplaire des instructions au Professionnel.

3.6 Application de la peinture intérieure

- .1 La méthode d'application utilisée doit être approuvée par le Professionnel. Appliquer la peinture au pinceau, au rouleau, avec un pistolet à air ou avec un pistolet à pulvérisation sous haute pression sans air. A moins d'indications contraires, appliquer le produit selon les instructions du fabricant.
- .2 Application au pinceau, à la brosse et au rouleau
 - .1 Appliquer une couche uniforme de peinture avec un pinceau et/ou un rouleau de type approprié.
 - .2 Faire pénétrer la peinture dans les fissures, les fentes et les coins des éléments.
 - .3 Appliquer la peinture avec un pistolet, un tampon ou une peau de mouton sur les surfaces et dans les coins inaccessibles au pinceau ou à la brosse. Utiliser un pinceau ou une brosse, un tampon ou une peau de mouton lorsqu'il est impossible de peindre certaines surfaces ou certains coins avec un rouleau.
 - .4 Enlever les festons et les coulures à l'aide d'un pinceau, d'une brosse ou d'un rouleau, et repasser sur les marques ainsi laissées. Les surfaces peintes au rouleau doivent être exemptes de marques de rouleau et de surplus de peinture, à moins d'être approuvées par l'Ingénieur et le Professionnel.
 - .5 Enlever les festons, les coulures et les marques de pinceau des surfaces finies et reprendre ces surfaces.
- .3 Application au pistolet
 - .1 Fournir un équipement conçu pour le résultat recherché, pouvant pulvériser correctement le produit à appliquer et muni des régulateurs de pression et des manomètres appropriés. Maintenir cet équipement en bon état.
 - .2 Durant l'application de la peinture, veiller au mélange adéquat des ingrédients dans le contenant par une agitation mécanique continue ou par une agitation intermittente répétée aussi souvent que nécessaire.
 - .3 Appliquer une couche de peinture uniforme, en chevauchant la surface recouverte lors de la passe précédente.
 - .4 Enlever immédiatement les coulures et les festons à l'aide d'un pinceau.
 - .5 Utiliser des pinceaux ou des brosses pour faire pénétrer la peinture dans les fissures, les fentes et les autres endroits difficiles à atteindre avec le jet du pistolet.
- .4 Utiliser un tampon ou une peau de mouton, ou encore procéder par trempage seulement s'il n'y a pas d'autres moyens de peindre des surfaces difficiles d'accès et, ce, sous réserve d'une autorisation expresse du Professionnel.
- .5 Appliquer chaque couche de peinture de manière à obtenir un film continu, d'une épaisseur uniforme. Reprendre les surfaces dénudées ou recouvertes d'un film trop mince avant d'appliquer la couche suivante.
- .6 Laisser les surfaces sécher et durcir adéquatement après le nettoyage et entre chaque couche successive, en attendant le temps minimum recommandé par le fabricant.
- .7 Poncer et dépoussiérer entre chaque couche afin d'éliminer les défauts apparents.
- .8 Finir les surfaces qui se trouvent au-dessus et au-dessous des lignes de vision conformément aux prescriptions applicables aux surfaces voisines, y compris les endroits tels que les rives en saillie.
- .9 Finir le haut, le bas, les rives et les ouvertures des portes conformément aux prescriptions

applicables aux faces de parement des portes, après que ces dernières ont été ajustées.

- .10 Peinture de surfaces métalliques neuves
 - .1 Appliquer en atelier deux couches de peinture primaire de manière que chaque couche donne un feuil sec d'une épaisseur d'au moins 35 micromètres.
 - .2 Appliquer sur place deux couches de peinture-émail aux résines alkydes peinture à l'aluminium de manière que chaque couche donne un feuil sec d'une épaisseur d'au moins 25 micromètres.
- .11 Peinture de surfaces métalliques existantes déjà revêtues
 - .1 Appliquer une couche de peinture primaire de manière à obtenir un feuil sec d'une épaisseur d'au moins 35 micromètres, sur toutes les surfaces dénudées ou soumises à un décapage par projection d'abrasif (traitement de type commercial).
 - .2 Appliquer deux couches de peinture-émail aux résines alkydes peinture à l'aluminium de manière que chaque couche donne un feuil sec d'une épaisseur d'au moins 25 micromètres.

3.7 Matériels électrique et mécanique

- .1 A moins d'autres indications, appliquer le produit de peinture sur la tuyauterie, les conduits électriques, les conduits de ventilation, les supports/suspensions ainsi que les autres éléments électriques et mécaniques intérieurs apparents de façon que la couleur et le fini des surfaces peintes s'harmonisent à ceux des surfaces contiguës.
- .2 Retoucher les égratignures et les marques sur les revêtements appliqués en usine en utilisant le produit fourni par le fabricant du matériel.
- .3 Ne pas peindre les plaques signalétiques.
- .4 Ne pas peindre les têtes des extincteurs automatiques.
- .5 Appliquer un produit d'impression et une couche de peinture noire mate sur les surfaces intérieures des conduits de ventilation que l'on peut voir au travers des grilles, des registres et des diffuseurs.
- .6 Peindre en rouge toute la tuyauterie du réseau de protection incendie.
- .7 Appliquer une peinture-émail rouge sur les interrupteurs du système d'alarme incendie et du système d'éclairage des issues de secours.
- .8 Peindre en jaune toute la tuyauterie du réseau de gaz naturel.
- .9 Peindre les deux faces et les côtés des tableaux de branchement du matériel électrique et téléphonique avant leur installation. Laisser le matériel dans son état d'origine, à l'exception des retouches nécessaires le cas échéant, et peindre les conduits, les accessoires de montage et les autres éléments non finis.
- .10 Ne pas peindre les transformateurs et le matériel intérieur des sous-stations de distribution électrique.

3.8 Tolérance de mise en œuvre

- .1 Murs : aucun défaut visible à une distance de 1000 mm, à un angle de 90 degrés par rapport à la surface examinée.

-
- .2 Plafond : aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45 degrés par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage définitif prévu.
 - .3 La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.
 - .4 L'écart admissible concernant les dimensions des marquages des chaussées effectués sur la chaussée est de 12 mm, en plus ou en moins, par rapport aux dimensions indiquées.
 - .5 Enlever les marquages incorrects.

3.9 Contrôle de la qualité sur place

- .1 Informer le Professionnel lorsqu'une surface et un produit appliqué sur le chantier sont prêts à être inspectés. Ne pas appliquer la couche suivante avant que la couche précédente n'ait été approuvée.
- .2 Conserver les bordereaux d'achat, les factures et les autres documents permettant d'établir, à la demande du Professionnel, la conformité des travaux aux exigences du MPI spécifiées.

3.10 Remise en état des lieux

- .1 Nettoyer et réinstaller tous les articles de quincaillerie enlevés pour faciliter les travaux de peinture.
- .2 Enlever les protections et les panneaux avertisseurs dès que possible après l'achèvement des travaux.
- .3 Enlever les éclaboussures sur les surfaces apparentes qui n'ont pas été peintes. Enlever les bavures et les mouchetures au fur et à mesure que les travaux progressent, à l'aide d'un solvant compatible.
- .4 Protéger les surfaces fraîchement peintes contre les coulures et la poussière, à la satisfaction du Professionnel, et éviter d'érafler les revêtements neufs.
- .5 Une fois l'application ou la mise en œuvre achevée, évacuer du chantier les matériaux de surplus, les déchets, les outils et les barrières servant à protéger l'équipement.
- .6 Remettre les locaux ayant servi à l'entreposage, au mélange et à la manutention des peintures ainsi qu'au nettoyage des outils et de l'équipement utilisés dans leur état de propreté initial, à la satisfaction du Professionnel.
- .7 Protéger les marquages jusqu'à ce que la peinture soit sèche.

Fin de la Section

PRODUITS ACCEPTABLES			
Ou équivalent approuvé pendant la période d'appel d'offres			
Conformes ou correspondants aux normes citées ci-dessous			
Remplacer l'apprêt au latex avec l'apprêt à l'alkyde pour toutes les surfaces existantes peinturées à l'alkyde.			
LÉGENDE			
CAN/CGSB: Office des normes générales du Canada		N/A: Non applicable	
GPS: Green Performance Standard		NL: Niveau de lustre (degré de brillant)	
GS: GreenSeal (certifié)		TQRM: Tel que recommandé par le manufacturier	
MPI: Master Painters Institute (catégorie de MPI)		* Approuvé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments	
Tout nom de fabricant, fournisseur ou modèle de produit acceptable mentionné ci-dessous est donné à titre de référence pour un seuil minimum de qualité seulement			
N°	1 couche d'apprêt	min. 1 couche de fond	min. 2 couches de finition
PT.ACR – PEINTURE AU LATEX 100% ACRYLIQUE 0 COV (INTÉRIEUR)			
PT.ACR.A	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur blocs de béton, béton – surfaces rugueuses (intérieur)		
	Apprêt-émulsion		Peinture au latex 100% acrylique
	bouche-pores, à faible COV		semi-lustrée (NL 5)
	CAN/CGSB.1-188		
	MPI # 4		MPI # 147
	GPS-1		GS-11
	"# 675-115" par SICO*		"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.B1	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur panneaux de gypse, béton - surfaces lisses (intérieur, murs)		
	Apprêt-émulsion d'impression		Peinture au latex 100% acrylique
			semi-lustrée (NL 5)
	CAN/CGSB.1-119		
	MPI # 149		MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"# 850-130" par SICO*		"# 857-séries" par SICO*
			ou
			Peinture au latex 100% acrylique
			fini mélamine (NL 4)
			MPI # 146
			GS-11
			"# 855-séries" par SICO*
			ou
			Peinture au latex 100% acrylique
			fini velouté (NL 2)
			MPI # 144
			GPS-1 et GPS-11
			"# 853-séries" par SICO*

PRODUITS ACCEPTABLES			
Ou équivalent approuvé pendant la période d'appel d'offres			
Conformes ou correspondants aux normes citées ci-dessous			
N°	1 couche d'apprêt	min. 1 couche de fond	min. 2 couches de finition
PT.ACR.B2	Peinture au latex 100% acrylique mat 0 COV sur panneaux de gypse, béton - surfaces lisses (intérieur, plafonds)		
	Apprêt-émulsion d'impression		Peinture au latex acrylique
			mate (NL 1)
	CAN/CGSB.1-119		CAN/CGSB.1-100
	MPI # 149		MPI # 143
	GS-11		GPS-1 et GPS-11
	"# 850-130" par SICO*		"# 851-116" par SICO*
			ou
			"# 853-séries" par SICO
PT.ACR.C	Peinture au latex 100% acrylique mat 0 COV sur métal ferreux apprêté (intérieur)		
	Retouche à apprêt à base d'eau		Peinture au latex acrylique
	0 COV		semi-lustrée (NL 5)
			MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"Griptec" de Sierra par Sico		"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.C1	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur métal ferreux non apprêté (intérieur)		
	Apprêt à base d'eau 0 COV		Peinture au latex 100% acrylique
			semi-lustrée (NL 5)
			MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"Griptec" de Sierra par Sico		"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.D	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur métal zingué, galvanisé, sauf sur tablier d'acier galvanisé (intérieur)		
	Apprêt à base d'eau 0 COV		Peinture au latex 100% acrylique
			semi-lustrée (NL 5)
			MPI # 147
	GS-11		GS-11
	"Griptec" de Sierra par Sico		"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.F	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur bois (intérieur)		
	Gomme laque type 2	Apprêt-émulsion d'impression	Peinture au latex 100% acrylique
	(Pour sceller les noeuds	100% acrylique, à faible COV	semi-lustrée (NL 5)
		MPI # 50	MPI # 147
		GS-11	GS-11
	"# 205-112" par SICO*	"# 870-177" par SICO*	"# 857-séries" par SICO*
PT.ACR.SE1	Peinture au latex 100% acrylique 0 COV sur surfaces existantes peintes (intérieur)		
		Apprêt-émulsion d'impression	Peinture au latex 100% acrylique
		100% acrylique, à faible COV	semi-lustrée (NL 5)
		MPI # 50	MPI # 147
		GS-11	GS-11
		"# 870-177" par SICO*	"# 857-séries" par SICO*

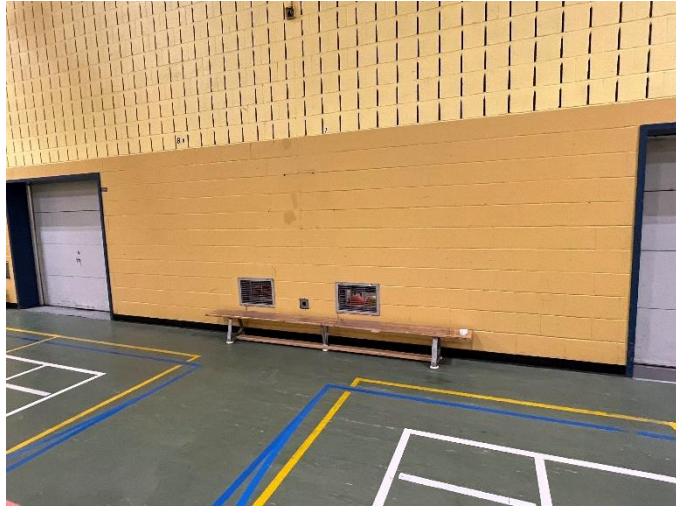
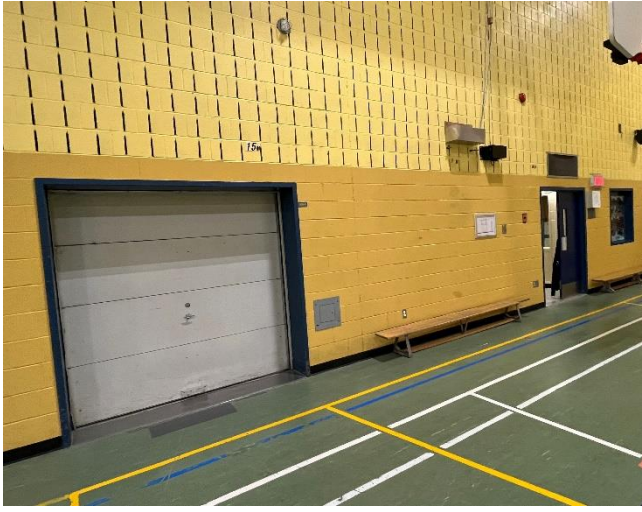
PRODUITS ACCEPTABLES			
Ou équivalent approuvé pendant la période d'appel d'offres			
Conformes ou correspondants aux normes citées ci-dessous			
N°	1 couche d'apprêt	min. 1 couche de fond	min. 2 couches de finition
PT.UACR - PEINTURE URÉTHANE ACRYLIQUE 0 COV (INTÉRIEUR/EXTÉRIEUR)			
PT.UACR.C Peinture uréthane acrylique 0 COV sur métal ferreux, apprêté (intérieur/extérieur)			
	Retouche à apprêt à base d'eau		Peinture uréthane acrylique 0 COV
	0 COV		semi-lustrée (NL 5)
	GS-11		GS-11
	"Griptec" par Sico		"Metalmax" par Sierra (SICO)
PT.UACR.D Peinture uréthane acrylique 0 COV sur métal zingué, galvanisé et cuivre (intérieur/extérieur)			
	Apprêt à base d'eau 0 COV		Peinture uréthane acrylique 0 COV
			semi-lustrée (NL 5)
	GS-11		GS-11
	"Griptec" par Sico		"Metalmax" par Sierra (SICO)

Fin de la Section

RÉFÉRENCE:
PHOTOS BÂTIMENT EXISTANT

RÉFÉRENCE :
PHOTOS BÂTIMENT EXISTANT





**ANNEXE:
NOTE TECHNIQUE EN STRUCTURE**

Le 11 juin 2024

PAR COURRIEL : fbradai@swlauriersb.qc.ca

Madame Farah Bradai
 Chargée de projets d'investissement
 Sir Wilfrid Laurier School Board (SWLSB)
 235 mnt Lesage
 Rosemère (Québec) J7A 4Y6

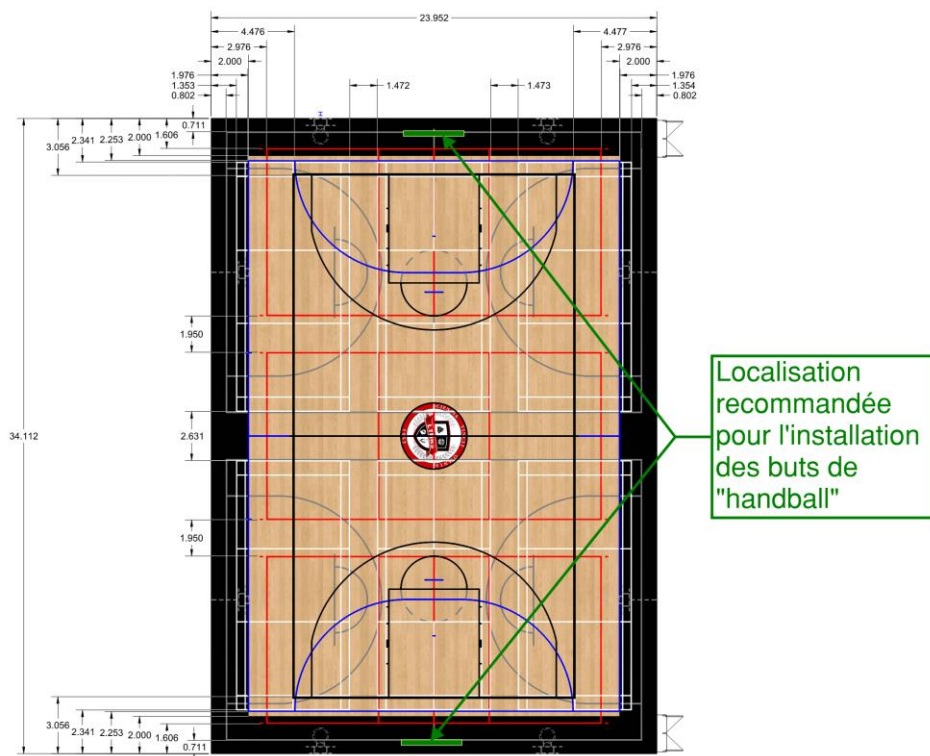
**Objet : Note technique - Ancrages de maçonnerie pour l'installation des buts de handball
 Réparation structurale et réfection au gymnase**

N/Réf. : M07320A
 V/Réf. : BC 202306318

Madame Bradai,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous transmettre une note technique qui spécifie la position et le type d'ancrages à utiliser pour la fixation des supports des buts de handball dans le gymnase de l'école Lake of Two Mountains High School dans le cadre du projet de réfection. Ce document se veut un complément d'information aux plans et devis d'architecture du projet et doit être lu conjointement avec ces derniers.

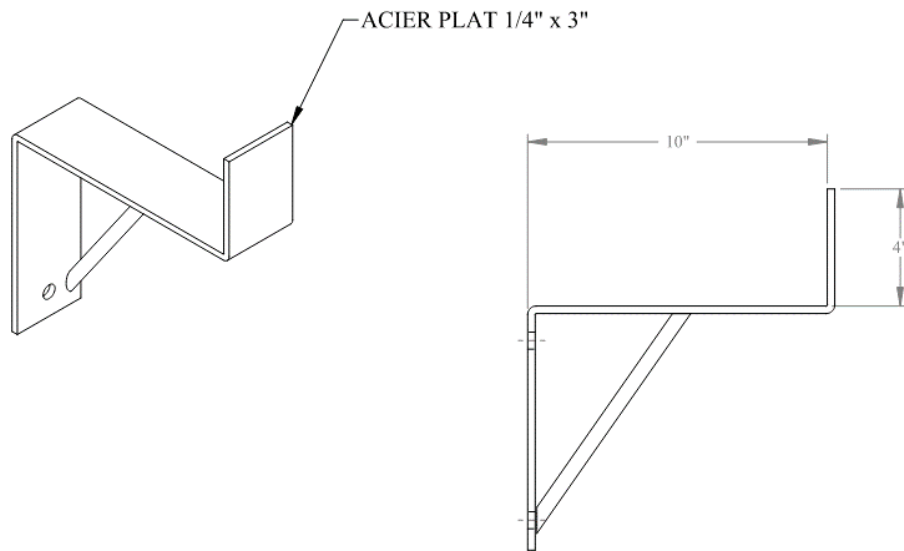
Le relevé des lieux et discussion avec le personnel d'enseignement d'éducation physique a permis d'établir que chacun des deux buts devra être fixés à une extrémité du gymnase et centré sur le terrain de jeu. Le centre de chaque but pourra donc être positionné à +/- 11.976 m de la face du mur se situant à une extrémité du gymnase tel qu'illustré à la figure suivante.



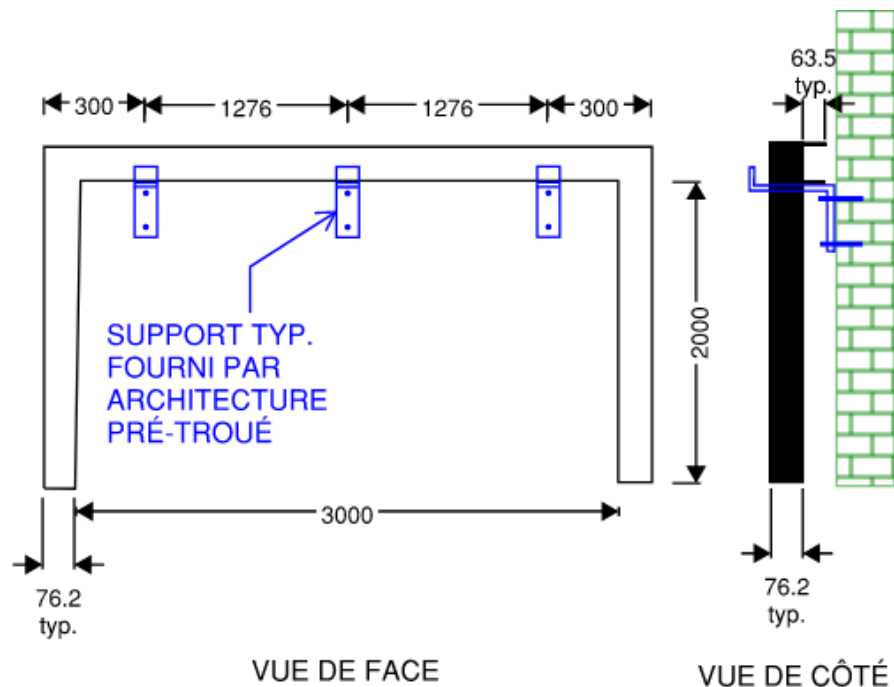


Les mesures intérieures des buts existants sont de 2m x 3m x 1,06m. Selon les dimensions des buts, soient un cadre de 3po x 3 po, il est supposé qu'il s'agit du modèle PF25012 de la marque Profab2000 et que chaque but pèse 45 kg.

Les supports pour buts de handball seront fournis par architecture tel que le dessin d'atelier fourni en conception illustré ci-dessous.



Les supports horizontaux devront être positionnés à +/- 2050 à 2075 mm du sol pour que les buts puissent être suspendus de 50 à 75mm du sol. Un croquis du but de handball et des supports est présenté ci-dessous :





Il a été calculé que 3 supports en acier munis de 2 ancrages par support seraient nécessaires pour supporter chaque but. Ceci implique d'avoir 1 support à +/- 300mm de chaque extrémité du but et 1 au centre du but. La distance centre à centre entre les supports est de +/- 1276mm. Notez que les ancrages ne peuvent pas être installés à moins de 35mm de la face d'un bloc (joint de mortier) et que les distances indiquées sont à titre indicatif seulement. L'entrepreneur réalisant les travaux devra faire un relevé de l'existant et positionner les ancrages en tenant compte des contraintes indiquées dans cet avis.

Nous recommandons les ancrages suivants, ou tout équivalent, pour permettre la fixation des supports des buts de handball au mur de maçonnerie :

- Ancrage HIT-IC 3/8x3-3/16 de Hilti
- Acier F1554 Gr. 55
- Enfoncement de 50.8 mm
- Adhésif HIT-HY 270
- Manchon-treillis HIT-SC 22x50

L'entrepreneur devra valider que les supports ont des trous de suffisamment grand pour accueillir les ancrages de 3/8 po de diamètre. De plus, la méthode d'installation devra être tel que recommandé par le fournisseur, soit de type « drilling in rotary mode ». L'entrepreneur réalisant les travaux devra également aviser CIMA+ si le poids du modèle de but installé est supérieur au poids supposé de 45 kg.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'accepter l'expression de nos sentiments distingués.

Préparé par :

A blue ink signature of Alexis Ornowka.

Alexis Ornowka, ing.
Ingénieure
Bâtiment – Structure
alexis.ornawka@cima.ca
C 514-386-9453

Revu par :

A blue ink signature of Nicholas Boisvert.

Nicholas Boisvert, ing.
Ingénieur
Bâtiment – Structure
nicholas.boisvert@cima.ca
C 450-631-8114